

TABLE DES MATIERES

N° de page

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	1-23
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	24
<i>PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER</i>	25
<i>TITRE PREMIER : Dispositions relatives aux ressources et aux charges</i>	26-27
<i>TITRE II : Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges</i>	27-29
<i>DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES</i>	30
<i>TITRE PREMIER : Moyens des services</i>	31-40
<i>TITRE II : Dispositions diverses</i>	40-46
TABLEAUX RECAPITULATIFS	47
Budget Général	48
I – Recettes	49-51
Dépenses	
II – Comparaison par titre et par pouvoir public ou ministère des crédits ouverts par la loi de finances initiale 2015 et ceux prévus dans la loi de finances pour 2016.	52-67
III – Comptes spéciaux du Trésor	68-69
IV – Déficit budgétaire standard	70-71
V – Crédits Luxembourgeois	72-75
PROJET DE LOI	76-86
Annexes législatives	
• Annexe 1 : Prévisions de recettes du budget général	87-88
• Annexe 2 : Comptes spéciaux du Trésor	89
• Annexe 3 : Réévaluation des services votés	90-99
• Annexe 4 : Répartition des mesures nouvelles	100
• Annexes 5 et 5 bis : Dépenses d'Investissement Répartition des (AP et CP) et (FA et PT)	101-105
• Annexe 6 : Taxes parafiscales	106
• Annexe 7 : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs	107
• Annexes 8, 8 bis et 8 ter: Encours et Service de la dette – Etat détaillé des encours et des échéances	108-110
• Annexe 9: liste détaillée des dépenses PPTTE - IADM	111
• Annexe 10 et 10 bis : Crédits de fonctionnement et d'investissement transférés aux Agences	112-119
• Annexe 11 : Opérations budgétaires des agences bénéficiant d'une subvention de plus de cinq (5) milliards	120-121
• Annexe 12 : Risques budgétaires	122
• Annexe 13 : Mise en œuvre du plan de restructuration des agences d'exécution	123



EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

La loi de finances pour l'année 2016 est alignée sur une orientation stratégique devenue constante depuis 2012: accélérer la croissance de l'économie sénégalaise, tout en renforçant la justice sociale et le soutien aux franges vulnérables de la population, le tout dans une dynamique d'assainissement des finances publiques.

Cette option a été davantage matérialisée à partir de 2014 par l'adoption du Plan Sénégal Emergent (PSE), lequel repose sur trois axes d'intervention dont le dénominateur commun est la recherche d'une croissance forte, durable et inclusive :

- transformation structurelle de l'économie et croissance ;
- capital humain, protection sociale et développement durable ;
- gouvernance, institutions, paix et sécurité.

Si la loi de finances rectificative de 2014 portait déjà l'empreinte de cette stratégie, avec la prise en compte des premiers projets-phares du PSE, c'est la loi de finances initiale de l'année 2015 qui a véritablement impulsé cette nouvelle trajectoire de développement en procédant à une prise en compte cohérente des axes, secteurs et projets du PSE.

La loi de finances pour 2016 s'inscrit dans la même dynamique. En effet, c'est par elle que le Gouvernement compte consolider le nouvel élan productif issu du PSE. Les budgets des exercices antérieurs ont servi à jeter les bases du redressement économique du Sénégal, le budget 2016 doit faire ressortir les effets positifs du PSE. D'autant plus que cette trajectoire est soutenue par une politique efficiente de gestion des finances publiques, tournant autour des fondamentaux suivants :

- solidité du cadre macroéconomique ;
- politique fiscale efficiente ;
- maîtrise de la masse salariale et rationalisation des dépenses de fonctionnement ;
- vigueur de l'investissement public.

A/ BUDGET GENERAL

A.1 LES RESSOURCES

I. Un budget corrélé à des agrégats macroéconomiques sains :

Si le budget est une conséquence du cadrage macroéconomique, dans la mesure où ses grandes masses sont élaborées dans le respect de certains agrégats, il représente également un facteur causal de ce cadrage, car les choix budgétaires d'un Etat impactent dans une large mesure, ses performances macroéconomiques. Cette interaction fait partie des postulats ayant guidé la préparation de la loi de finances 2016.

Celle-ci est élaborée dans un contexte marqué par un regain d'activité économique dans les pays industrialisés, à la faveur de la sortie de récession de la zone euro, de

la modération du rééquilibrage budgétaire et d'une politique monétaire accommodante.

Au plan interne, le démarrage de la mise en œuvre du PSE a été profitable à l'économie nationale. L'activité économique domestique s'est consolidée au cours du premier semestre 2015, avec une croissance du PIB de 4,6 % au premier trimestre et de 5,1 % au deuxième trimestre. Cette évolution positive est imputable notamment à la bonne tenue du secteur secondaire (industries chimiques, sucre, raffinage de pétrole, cimenteries, BTP...).

Toutefois, c'est surtout dans le secteur agricole que les perspectives sont plus que favorables, confortant la prévision de croissance du PIB de 5,4% pour l'année 2015.

Le dynamisme de l'activité économique devrait s'amplifier en 2016 avec un taux de croissance de 6%. En 2015, l'inflation reste en dessous de 2% à la faveur notamment de la baisse des cours des matières premières et en 2016, également elle se situerait en dessous de la norme communautaire de 3%.

La tendance baissière du déficit public entamée depuis 2012 (5,8%) sera poursuivie pour se situer à 4,2% du PIB en 2016 contre 4,8% en 2015 et 5,1% en 2014.

II. Un budget adossé à une politique de mobilisation efficiente des ressources :

A travers le budget 2016, le Gouvernement maintient sa stratégie en matière de politique fiscale, à savoir que l'impôt ne doit décourager ni la consommation ni la création de richesse.

C'est pourquoi dès 2012, l'un de ses premiers chantiers avait consisté à baisser l'impôt sur le revenu dans des proportions qui avaient coûté plus de quarante milliards de FCFA aux finances publiques, représentant autant de pouvoir d'achat transféré aux personnes physiques, notamment aux salariés. Dans le même temps, de nombreuses mesures techniques touchant la base imposable avaient permis de desserrer le fardeau fiscal pesant sur les entreprises même si, corrélativement, le taux de l'impôt sur les sociétés avait été relevé, appliquant ainsi l'option de taxer les revenus du capital plutôt que le capital lui-même.

Depuis 2012, l'évolution du système fiscal tend donc vers un allègement constant du taux marginal effectif d'imposition, l'année 2015 ayant par exemple observé une nouvelle baisse des droits d'enregistrement sur les acquisitions immobilières.

S'agissant de la partie « droits de porte » de cette politique fiscale, autrement dit la fiscalité douanière, la grande innovation aura été l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015 du tarif extérieur commun de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Néanmoins, il est remarquable de constater que malgré les allègements successifs opérés en matière de pression fiscale, le rendement budgétaire de la fiscalité ne faiblit pas, au contraire même il s'accroît.

Car la stratégie employée mise autant sur la préservation de l'assiette (en évitant de l'accabler par des taux d'imposition trop élevés) que sur le renforcement des capacités des administrations fiscale et douanière, dont les gains de productivité sont redistribués aussi bien au Trésor public (sous forme de recettes supplémentaires) qu'au contribuable (sous forme de nouvelles baisses d'impôts).

Le budget 2016 maintient le même cap en insistant sur la modernisation des administrations, avec une utilisation plus accrue des technologies de l'information et de la communication dans leurs métiers (télédéclaration, télépaiement, échanges de données informatisées, etc.), mais aussi sur la formation, afin d'adapter les compétences des agents aux nouveaux défis posés par la fraude fiscale internationale, la dématérialisation des transactions et l'importance grandissante dans l'économie sénégalaise de certains secteurs tels que les mines et les hydrocarbures.

Au total, les ressources de la loi de finances pour l'année 2016 sont arrêtées à 3022,390 milliards FCFA contre 2869,032 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 153,358 milliards FCFA en valeur absolue et 5,35% en valeur relative.

Ce montant comprend :

- les ressources du budget général projetées à 2924,640 milliards FCFA contre 2776,782 milliards FCFA pour les prévisions de la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 147,858 milliards FCFA en valeur absolue et 5,32 % en valeur relative ;
- les recettes des comptes spéciaux du Trésor sont fixées à 97,750 milliards FCFA contre 92,250 milliards FCFA en 2015, soit une progression nette de 5,5 milliards FCFA en valeur absolue et 5,96% en valeur relative.

Les ressources du budget général pour l'année 2016 se décomposent comme suit :

II.1 Les recettes fiscales

Elles sont arrêtées à 1721,000 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2016 contre 1601,700 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 119,300 milliards FCFA en valeur absolue et 7,45% en valeur relative.

Les principaux postes de recettes fiscales s'établissent comme suit :

- **impôts directs** : ils sont prévus pour un montant de 532,5 milliards dans la loi de finances 2016 contre 486,7 milliards dans la loi de finances initiale 2015 soit une hausse de 45,8 milliards en valeur absolue ou 9,41 % en valeur relative ;
- **impôts indirects** : ils sont prévus pour un montant de 1188,5 milliards dans la loi de finances 2016 contre 1 115 milliards dans la loi de finances initiale 2015, soit une hausse de 73,5 milliards en valeur absolue et 6,59 % en valeur relative. Cette hausse s'explique essentiellement par le bon comportement de la TVA ainsi que du prélèvement du fonds de sécurisation des importations de produits pétroliers (FSIPP).

II.2 Les recettes non fiscales

Elles s'élèvent à 113 milliards dans la loi de finances 2016 contre 78 milliards dans la loi de finances initiale 2015 ; soit une hausse de 35 milliards en valeur absolue et 44,87% en valeur relative.

Celle-ci est due aux produits financiers qui passent de 51,9 milliards dans la loi de finances initiale 2015 à 76,2 milliards au niveau de la loi de finances 2016 ; soit 24,3 milliards en valeur absolue et 46,82 % en valeur relative mais aussi aux revenus de l'entreprise et du domaine dont les projections ont augmenté de 8,8 milliards soit 51,76%.

II.3 Les recettes exceptionnelles

Les prévisions de recettes exceptionnelles dans la LFI 2016 essentiellement composées des ressources PPTE-IADM (63,740 milliards), enregistrent une baisse de 20,260 milliards soit - 24,12 % en valeur relative, par rapport à 2015.

II.4 Les dons budgétaires (dons-programmes)

Ils passent de 35 milliards dans la loi de finances initiale 2015 à 58 milliards dans la loi de finances 2016 soit une hausse de 23 milliards en valeur absolue et 65,71% en valeur relative due à la signature de nouvelles conventions avec certains partenaires techniques et financiers.

II.5 Les emprunts

Ils sont projetés à 531,900 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2016 contre 570,082 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une baisse de 38,182 milliards FCFA en valeur absolue et de 6,70% en valeur relative.

II.6 Les ressources extérieures

Elles sont évaluées à 434 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2016 contre 405 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 29 milliards FCFA en valeur absolue et de 7,16 % en valeur relative.

Les ressources extérieures sont ainsi réparties :

➤ Les dons-projets et legs :

Il s'agit de subventions allouées par les partenaires techniques et financiers à l'Etat pour financer des projets d'investissement. Pour la loi de finances 2016, ils sont prévus pour un montant de 204 milliards contre 194 milliards dans la loi de finances initiale 2015 soit une progression de 10 milliards (5,15%).

➤ Les emprunts-projets :

Ce sont des prêts accordés à l'Etat pour financer des projets. Ils sont prévus pour un montant de 230 milliards contre 211 milliards soit une hausse de 19 milliards (9,04%) par rapport à la LFI de 2015.

II.7 Les remboursements de prêts et avances

Ils sont estimés à 3 milliards de FCFA en 2016 et n'ont pas évolué par rapport à l'année 2015.

A.2 LES CHARGES

Les charges totales de la loi de finances pour l'année 2016 sont arrêtées à 3022,390 milliards FCFA contre 2869,032 milliards FCFA dans la loi de finances initiale pour 2015, soit une hausse de 153,358 milliards FCFA en valeur absolue et de 5,35 % en valeur relative.

Les charges du budget général sont estimées à 2924,640 milliards FCFA en 2016 contre 2776,782 milliards FCFA en 2015, soit une augmentation de 147,858 milliards en valeur absolue et 5,32% en valeur relative. Elles sont réparties entre la dette publique, les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

I. Une Dette publique viable

Le service de la dette publique est projeté à 595,640 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2016 contre 598,010 milliards FCFA dans la loi finances initiale pour 2015, soit une baisse, en valeur absolue, de 2,37 milliards FCFA et de 0,4% en valeur relative. Ce service intègre 63,74 milliards d'économies issues des initiatives PPTE et IADM, soit un montant de 531,9 milliards à verser aux bailleurs contre 539,9 milliards l'année précédente.

Cette baisse s'explique par l'effet combiné du repli de 32,85 milliards du service de la dette intérieure atténué par la hausse de 30,48 milliards de celui relatif à la dette extérieure. Il faut noter que la stratégie de reprofilage de la dette intérieure, entamée depuis 2012, a permis d'atténuer le poids du service de la dette intérieure sur la trésorerie de l'Etat.

Les intérêts et commissions sur la dette publique hors PPTE/IADM sont projetés à 164,62 milliards FCFA dont 85,62 milliards FCFA au titre de la dette extérieure et 79 milliards FCFA pour la dette intérieure. Comparativement à l'année 2015, les intérêts et commissions payés sur la dette publique extérieure connaissent une hausse de 11,52 milliards FCFA (+15,54%) tandis que ceux payés sur la dette publique intérieure augmentent de 5 milliards FCFA (+6,75%).

II. Une masse salariale davantage maîtrisée :

Dans la loi de finances 2016, le Gouvernement compte accélérer sa politique de maîtrise de la masse salariale ; poste de dépense qui a connu des bonds fulgurants en moins de deux décennies. Les mesures de rationalisation prévues à cet effet, sont amplement justifiées par l'impératif de maîtrise des risques budgétaires.

En réalité, sans mesures fortes de correction, le maintien du rythme d'évolution des dépenses de personnel risquerait de nuire à la dynamique vertueuse de croissance enclenchée par le PSE.

II.1 Les facteurs explicatifs d'une croissance exponentielle :

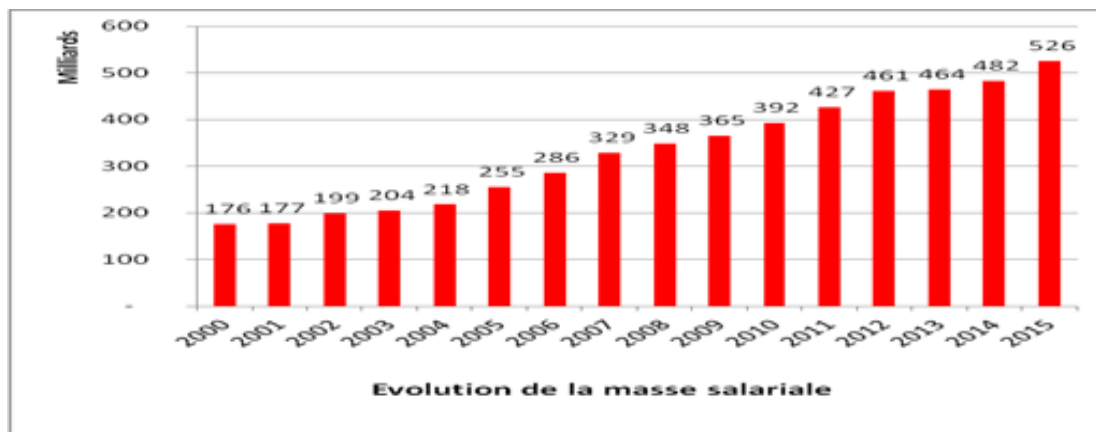
Entre 2000 et 2015, la masse salariale est passée de 176 milliards pour 65.887 agents de la Fonction publique à 526 milliards de francs CFA pour un effectif de 108.000 agents, soit une progression de 350 milliards en valeur absolue et de 198,6% en valeur relative.

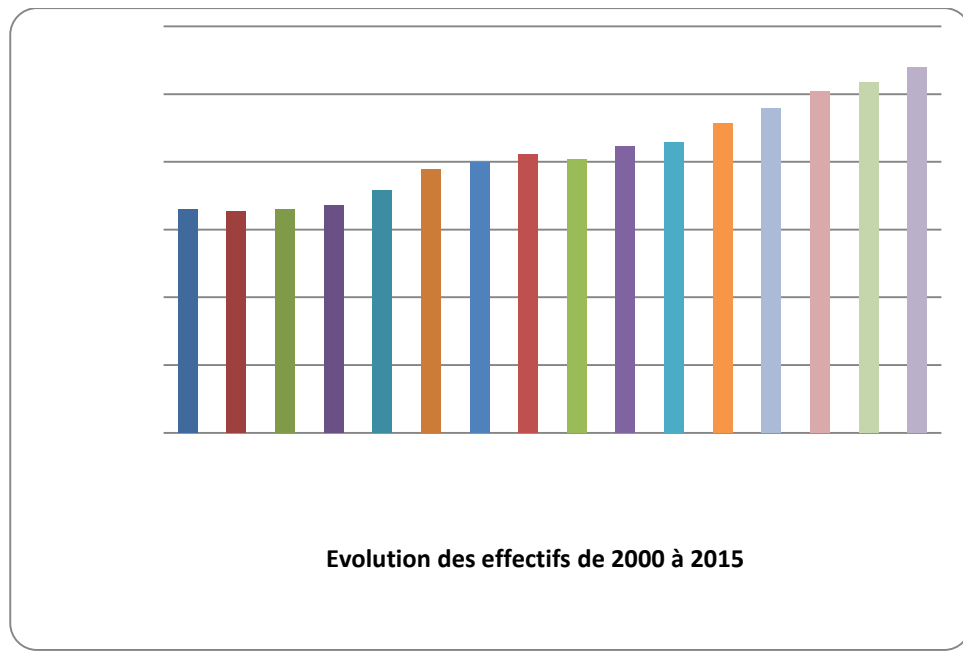
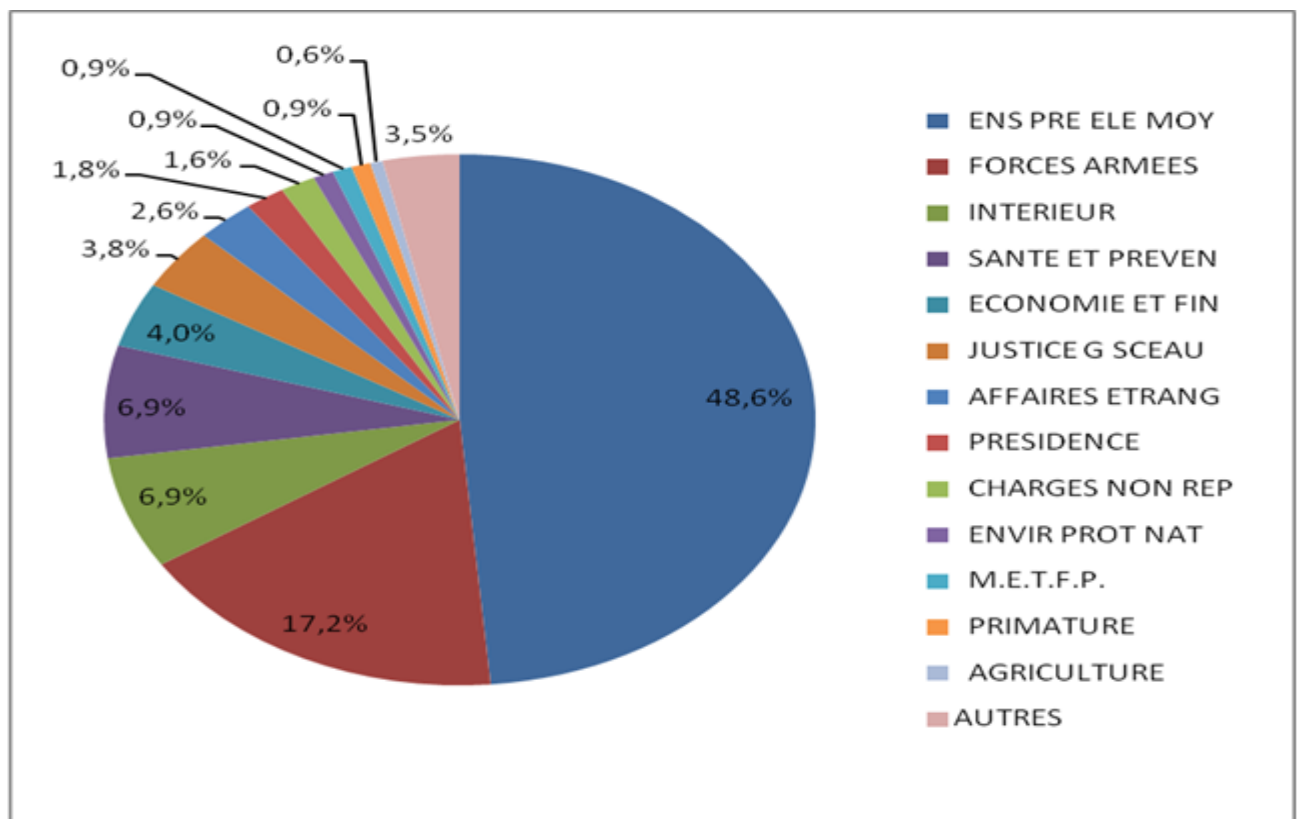
Ainsi, en quinze (15) ans, la masse salariale a été multipliée par 3 contre 1,6 pour les effectifs. Cette évolution est la conséquence des mesures à forte incidence salariale prises durant la période 2004-2011, avec notamment l'augmentation de la valeur du point indiciaire, la revalorisation de plusieurs primes et indemnités dans des proportions importantes et la création de nouvelles indemnités.

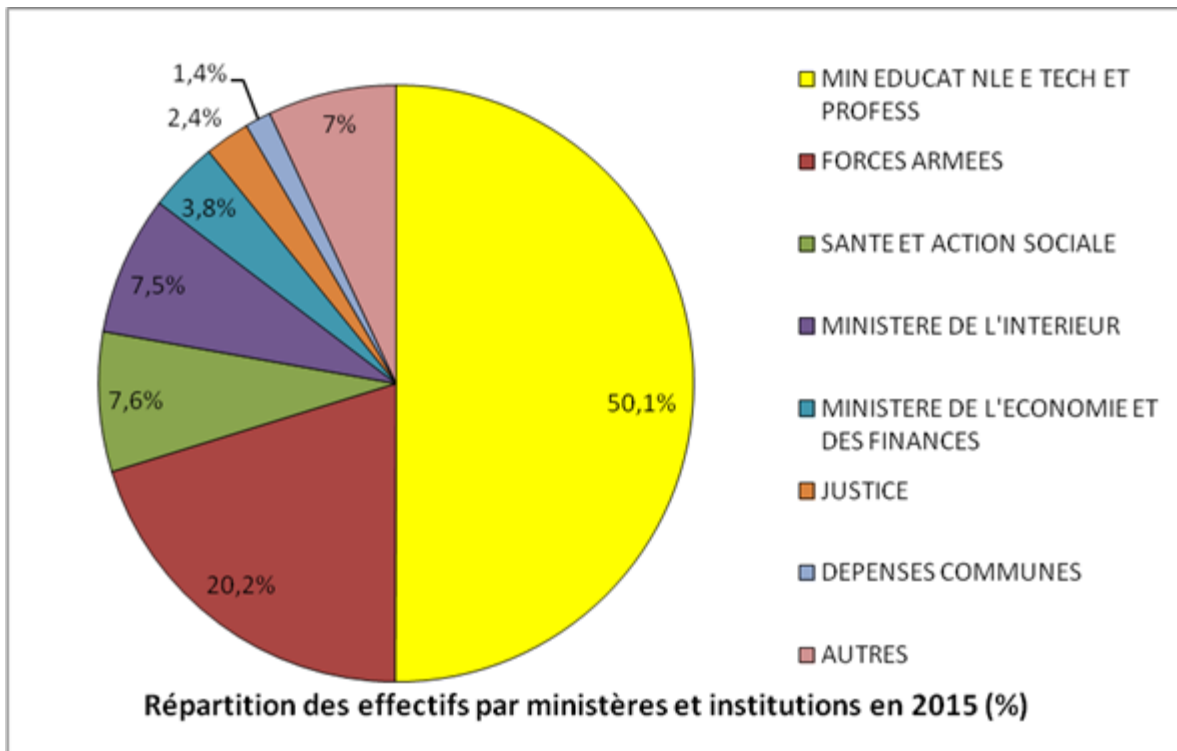
Il s'y ajoute la forte croissance des effectifs, consécutive au Programme Spécial de Recrutement de 15 000 agents sur trois (3) ans lancé en 2003, sans oublier, depuis 2007, la politique de « reclassement universel » des enseignants, c'est-à-dire l'intégration automatique dans la Fonction publique des professeurs contractuels et maîtres contractuels titulaires d'un diplôme professionnel.

Les graphiques ci-après permettent de mieux appréhender ce phénomène.

Graphique 1 : Evolution de la masse salariale en milliards de F CFA de 2000 à 2015



Graphique 2 : Evolution des effectifs de 2000 à 2015

Graphique 3 : répartition administrative de la masse salariale en 2015


Graphique 4 : répartition institutionnelle des effectifs en 2015

**PROJECTION DE LA MASSE SALARIALE POUR 2016**

POSTES	Exécution 2015	évol 2014/2015	Proj 2016
EMISSION PRINCIPALE			
SOLDE MENSUELLE INDICIAIRE	105 650 054 100	4,4%	110 319 479 755
COMPLEMENT SPECIAL	20 173 181 852	3,7%	20 927 664 947
INDEMNITES DE RESIDENCE	14 008 021 567	3,9%	14 550 502 951
SALAIRES DIFFERENTIELS	10 360 542 723	-3,2%	10 030 380 654
AUGMENTATIONS DIVERSES	61 865 882 374	6,8%	66 057 798 975
PRIMES ET INDEMNITES STATUTAIRES	181 562 312 369	11,0%	201 489 518 065
PRESTATIONS FAMILIALES	3 933 507 078	4,0%	4 090 204 757
HEURES SUPPLEMENTAIRES	10 859 327 163	-6,6%	10 000 000 000
RAPPELS AVANCEMENT	91 565 385	-95,6%	3 985 921
RAPPELS NON IMPOSABLES	1 196 063 972	29,3%	1 546 701 549
RAPPELS SALAIRES	9 129 251 364	14,0%	12 488 000 000
RAPPELS PRIMES ET INDEMNITES	3 618 417 097	80,9%	3 000 000 000
REMBOURSEMENTS RETENUES	25 054 119	237,8%	84 624 404
PARTS PATRONALES	47 405 000 204	2,8%	48 736 698 452
LIQUIDATION DE DROITS	115 095 758	-83,1%	19 487 571
FONDS D'AVANCE MILITAIRES	10 278 747 837		8 200 000 000
FRAIS DE DEPLACEMENT	24 927 030	-32,0%	16 960 356
VACATIONS ADMINISTRATIVES	1 795 826 757		
PART AVERTISSEMENT	327 278	-32,8%	220 007
	482 093 106 027	0,1	511 562 228 364

PENSIONS D'INVALIDITE			
PENSIONS D'INVALIDITE	5 600 000 000	1,0%	5 653 376 349

EMISSION COMPLEMENTAIRE			
ACOMPTES	827 736 172		-
CAISSES	15 550 000 000		
CAPITAUX DECES	447 522 292	34,2%	600 496 287
HOSPITALISATIONS	14 000 000 000		14 000 000 000
TRANSPORT	372 186 000		372 186 000
BULCI	31 197 444 464		14 972 682 287

PERSONNEL LOCAL AMBASSADES ET FRAIS MEDICAUX			
AMBASSADES (AUTORIS EXECUTION)	6 000 000 000		6 000 000 000
TOTAL SANS AE	518 890 550 491		532 188 287 000
TOTAL AVEC AE	524 890 550 491		538 188 287 000

II.2 La conséquence : risque d'effet d'éviction

Les graphiques et tableaux ci-dessus, obligent à reconnaître que l'évolution de la masse salariale au cours de ces dernières années a atteint des niveaux préoccupants, au regard des capacités financières de l'Etat.

Le danger ne réside pas au niveau de la soutenabilité, dans le moyen terme, car les ressources du budget sont suffisamment solides et stables pour écarter tout risque de défaut, mais plutôt un risque d'absorption de l'espace budgétaire par des charges de personnel au détriment des dépenses d'investissement.

En effet, la croissance exponentielle des dépenses de personnel conduit à un risque structurel d'éviction du cadrage budgétaire des dépenses d'investissement (sachant que le fonctionnement courant tend déjà vers son seuil incompressible), c'est-à-dire les dépenses qui créent de la croissance et financent donc, indirectement, la redistribution sous forme de salaires.

II.3 Les réponses apportées :

Pour juguler ce risque, le Gouvernement avait déjà enclenché des efforts sans précédent de maîtrise de la masse salariale par, notamment, un meilleur encadrement du régime indemnitaire (heures supplémentaires, primes de rendement, etc.).

Cette dynamique sera maintenue et intensifiée dans le budget 2016 avec des mesures telles que :

- l'opérationnalisation du Fichier unifié des Données du Personnel de l'Etat (FUDPE), dont le principal objectif est de rendre fiables, disponibles en temps réel et accessibles, grâce à une solution informatique dédiée, les données du personnel de l'Etat disséminées entre plusieurs départements ministériels et structures ;
- le gel des recrutements (hors remplacements et hors forces de défense et de sécurité) ;
- la réduction des enveloppes destinées aux heures supplémentaires (pour les ajuster au travail réellement fourni par les agents) ainsi qu'à l'hospitalisation des agents de l'Etat (source de nombreux abus) ;
- la réduction du personnel des ambassades du Sénégal à l'étranger (pour rendre plus cohérent le niveau de ce personnel avec celui des intérêts vitaux du Sénégal dans chaque pays étranger) ;
- le gel de l'octroi de toute nouvelle indemnité et le plafonnement des indemnités existantes à leur niveau actuel (en attendant les résultats de l'étude en cours sur la rémunération des agents de l'Etat).

Au total, il convient de préciser que malgré tout, la masse salariale va augmenter en 2016 de 30 milliards de francs CFA, pour atteindre 556 milliards de FCFA ; toutefois cette hausse aurait été encore plus importante sans les mesures de rationalisation déjà déployées par l'Etat.

Par ailleurs, la restructuration des dépenses de personnel a permis de reclasser hors masse salariale les postes de charges de personnel ci-après, d'un montant global de 17,774 milliards de FCFA :

- les transferts courants aux institutions autonomes (Assemblée Nationale et Conseil économique, social et environnemental), pour un montant de 15,5 milliards de francs CFA ;
- à l'intérieur du fonds d'avance militaire, certaines dépenses relèvent davantage du fonctionnement (titre 3 du budget) que de la rémunération (titre 2), comme l'alimentation des corps de troupe, pour un montant de 1,962 milliards de francs CFA ;
- les vacances administratives à transférer aux services personnalisés de l'Etat tels que l'Ecole Nationale d'Administration, pour un montant de 312 millions de francs CFA.

Ainsi, la rémunération *stricto sensu* des agents de l'Etat s'établit à **538,188** milliards FCFA prenant en compte l'ensemble des engagements financiers, en matière de politique salariale, soutenables pour les finances publiques.

III. Des dépenses de fonctionnement davantage tournées vers l'efficience et la qualité du service public :

Pour des raisons aussi bien historiques et culturelles qu'économiques, le secteur public pèse d'un poids important dans la société sénégalaise. Cela se traduit par un appareil administratif de dimension sans cesse croissante, avec comme corollaire des dépenses de fonctionnement en forte expansion.

Mais si cette progression est inévitable, la politique budgétaire depuis 2012 tend à la maîtriser. Ainsi, les dépenses de fonctionnement programmées en 2016 enregistreront une hausse modérée de 5,55%, passant de 706,6 milliards de FCFA à 745,812 milliards de FCFA.

III.1- Dépenser moins mais surtout dépenser mieux :

Depuis 2012, l'Etat a initié une politique structurelle de rationalisation qui combine des mesures ponctuelles (suppression ou fusion de structures administratives, résiliation des logements conventionnés) et des mesures permanentes (réduction de la facture de téléphone de l'Etat, identification et suppression des niches de gaspillage dans le fonctionnement courant des services).

La première phase de cette politique visait à obtenir le maximum d'économies en termes de crédits budgétaires. S'ouvre désormais une deuxième phase visant à accroître la performance des services publics par une meilleure allocation de leurs moyens, phase dont le budget 2016 va être le porte-étendard et qui peut être illustrée par les mesures suivantes :

- la réduction des dotations consacrées aux fêtes et cérémonies, conférences, congrès et séminaires ainsi qu'aux lignes « habillement et accessoires » à hauteur de 429,56 millions de FCFA ;

- la révision à la baisse des crédits destinés à l'achat de mobilier, matériel de bureau, matériel informatique, véhicules et autres biens amortissables, à hauteur de 2,262 milliards de FCFA, au niveau des services ayant eu à procéder aux mêmes achats dans un passé récent (ce qui laisse supposer que les équipements concernés sont encore utilisables) ;
- près d'un milliard supplémentaire alloué au fonds de dotation de la décentralisation ;
- le relèvement de l'allocation journalière des détenus de 721 FCFA à 1 000 FCFA, pour un impact budgétaire d'un montant de 1,140 milliard de FCFA ;
- le renforcement des crédits de l'observatoire national de la parité ainsi que de l'observatoire national des lieux de privation de liberté ;
- l'augmentation de la subvention aux écoles élémentaires qui passe de 3 milliards FCFA à 3,5 milliards de FCFA ;
- 2 milliards de FCFA prélevés sur le montant alloué en 2015 aux bourses extérieures, pour être réorientés vers les bourses nationales, conformément à la volonté du Gouvernement de ne plus envoyer de bacheliers à l'étranger, sur des filières qui existent au niveau national et dont la qualité est démontrée.

Parallèlement, l'une des options majeures prises dans la loi de finances pour 2016 est le renforcement des lignes budgétaires prioritaires pour éviter d'éventuelles demandes de rallonges en cours de gestion. C'est ainsi qu'une enveloppe d'un montant de **51,12 milliards FCFA** a permis de renforcer ces dépenses qui portent notamment sur :

- les salaires du personnel des universités et des centres des œuvres sociales (13,5 milliards) ;
- la couverture des arriérés de loyers des bâtiments à usage de bureau et de logement (9,7 milliards) ;
- les intrants agricoles (9 milliards) ;
- les salaires des contractuels et le renforcement des structures déconcentrées de l'Education (4,15 milliards) ;
- le renforcement des crédits de fonctionnement des Forces armées (3,4 milliards) ;
- la subvention à l'ANACIM et l'ADS pour un montant de 2,9 milliards suite à la baisse de 50% des redevances aéroportuaires ;
- les préparatifs des élections (2,2 milliards) ;
- les bourses nationales (2 milliards) ;
- les salaires des agents de l'Agence d'assistance à la sécurité de proximité (1,2 milliard) ;
- l'achat de vaccins (1,2 milliard) ;

- les frais de scolarité, les achats de billets d'avion au profit du personnel des ambassades, les frais de mission à l'extérieur ainsi que les réquisitions de transport des agents de l'Etat (700 millions).

En tout état de cause, des crédits d'un montant de 32,65 milliards FCFA seront ouverts dans les dépenses communes du budget de fonctionnement, au titre de la réserve de gestion destinée à faire face aux imprévus pouvant survenir en cours d'exercice.

III.2- Accroître la lisibilité du budget de l'Etat :

Certaines institutions de la République voyaient leurs dépenses de fonctionnement mêlées à celles de l'Etat central, dans un titre unique, alors que non seulement elles en sont juridiquement distinctes, mais l'autonomie budgétaire participe même de leur garantie d'indépendance.

Il s'agit notamment de l'Assemblée Nationale, du Conseil économique, social et environnemental ainsi que du Conseil Constitutionnel, de la Cour Suprême et de la Cour des comptes.

La loi de finances pour 2016 consacre pour la première fois, au plan budgétaire, cette autonomie en inscrivant dans la rubrique « transferts » la totalité des crédits de ces institutions.

III.3. Introduire la logique de performance dans l'accès aux ressources de fonctionnement :

La loi de finances pour 2016 met en place une réserve de précaution de 18,63 milliards FCFA, à l'instar de ce qui existe au niveau de l'investissement depuis le budget 2015.

Le principe de cette réserve est de sécuriser une enveloppe au profit des ministères évoluant dans des secteurs prioritaires, comme l'éducation, l'agriculture et les affaires étrangères, à laquelle ils pourront accéder (en plus de leurs dotations budgétaires usuelles) en contrepartie de la mise en œuvre de réformes structurelles innovantes et productrices de valeur ajoutée.

CODE SECTION	LIBELLE SECTION	RESERVE 2016	REPERE	ECHEANCE
31	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	650 000 000	Engagement écrit à produire la stratégie de rationalisation de la carte diplomatique	31-janv-16
			Elaboration d'un projet de texte pour encadrer le recrutement du personnel local des ambassades et consultats	30-juin-16
			Elaboration d'une stratégie de rationalisation de la carte diplomatique	30-juin-16
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	1 050 000 000	Engagement écrit à produire la stratégie de rationalisation des intrants agricoles	31-janv-16
			Elaboration d'une stratégie de rationalisation des intrants agricoles	30-avr-16

50	Ministère de l'Education Nationale	4 155 000 000	Engagement écrit à produire la stratégie de maîtrise des effectifs d'enseignants "craie en main"	31-janv-16
			Recensement du personnel enseignant affecté à des tâches administratives au sein du ministère	30-avr-16
			Présentation d'une stratégie de maîtrise des effectifs d'enseignants "craie en main" (validée par FP, PM et MEF)	30/06/2016
			le MEN devra mettre en place un comité chargé d'enclencher la procédure d'audit des contractuels de l'éducation nationale	30-juin-16
59	Ministere de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat	1 025 000 000	Engagement écrit à produire la stratégie de maîtrise des effectifs d'enseignants "craie en main"	31-janv-16
			Production d'un plan de maîtrise des frais de déplacement	30-avr-16
			Elaboration d'une stratégie de maîtrise des personnels enseignants "craie en main"	30-juin-16
			le MFPA devra mettre en place un comité chargé d'enclencher la procédure d'audit des contractuels de la formation professionnelle et technique	30-juin-16
60	Charges communes	6 000 000 000	l'Entente CADAK CAR et l'UCG doivent produire une stratégie pour une meilleure maîtrise des factures	30-juin-16
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	5 750 000 000	Engagement écrit à produire un état de recensement des personnels enseignants, administratifs (PATs) et contractuels	31-janv-16
			Production d'un état de recensement (modele à fournir par la DGF/DB) des personnels enseignants, administratifs (PATs) et contractuels	30-avr-16
			Plafonnement du montant des bourses pour 2016	31-janv-16
			Plafonnement des recrutements (effectifs et salaires) au niveau de 2013 (vérification dans budget primitif et validation du CA)	30-sept-16
TOTAL GENERAL		18 630 000 000		

IV. Plus d'investissement pour plus de croissance : la prise en compte accrue des objectifs et projets du PSE

Le projet de loi de finances de l'année 2016 consacre aux investissements une enveloppe globale de 1045 milliards FCFA contre 962,186 milliards FCFA en 2015, soit une hausse de 82,814 milliards FCFA en valeur absolue et de 8,61% en valeur relative.

Cette hausse se justifie par l'accélération de la mise en œuvre du Plan Sénégal émergent dont l'année 2016 constitue une phase déterminante.

IV.1- Grandes orientations et tendances du Budget Consolidé d'Investissement pour 2016 :

La loi de finances 2016 correspond au deuxième budget de mise en œuvre en année pleine du Plan d'Actions Prioritaires (PAP) du Plan Sénégal Emergent (PSE) lequel doit positionner le Sénégal sur la voie de l'émergence.

a- La restructuration des dépenses d'investissement :

L'accroissement contenu du budget d'investissement consacre l'effort de rationalisation des dépenses publiques entamé depuis 2012 et qui avait permis, en 2015, de transférer des dépenses à forte connotation de fonctionnement d'un montant de 36,972 milliards FCFA du budget d'investissement vers le budget de fonctionnement, ainsi que de supprimer du Budget Consolidé d'Investissement des projets d'appui institutionnel pour un montant de 25,165 milliards FCFA.

Il convient de préciser que ces mesures sont justifiées par l'absence de valeur ajoutée de ces rubriques de fonctionnement sur les résultats attendus, au terme de l'exécution des dépenses d'investissement. En d'autres termes, il s'agit de dépenses ne contribuant pas à la formation brute de capital fixe.

Cette tendance s'est poursuivie dans le budget d'investissement pour 2016 où des dépenses relevant de projets d'appui institutionnel sont supprimées pour un montant de 28, 828 milliards FCFA.

b- Une forte prise en compte des projets du PSE :

Les économies budgétaires ainsi dégagées, ont été réorientées vers d'autres priorités économiques et sociales. Rajoutées à d'autres ressources internes, elles permettent la programmation de dix-neuf (19) projets prioritaires pour un montant de 101,55 milliards FCFA inscrits au PAP du PSE.

Ces projets, qui ont fait l'objet d'une évaluation économique et financière, prouvant leur capacité à participer à la transformation de la structure de l'économie, dans le sens de soutenir une dynamique de croissance forte et durable, sont listés ci-dessous :

1. Programme Prioritaire de Désenclavement	10 milliards FCFA
2. Projet Autoroute Thiès-Touba	12 milliards FCFA
3. Prolongement de l'Autoroute à péage AIBD-Mbour-Thiès	10,5 milliards FCFA
4. Train Express Rapide Dakar-AIBD (TER)	20 milliards FCFA
5. Projet de réalisation du Cargo Village de la ZESI	1,5 milliard FCFA
6. Pôles industriels intégrés	5 milliards FCFA
7. Programme des Domaines Agricoles Communautaires	2,5 milliards FCFA
8. Programme Equipement du Monde Rural	7,5 milliards FCFA
9. Corridors Céréaliers	15 milliards FCFA
10. Promotion emploi des jeunes	1,5 milliard FCFA

11. Programme de Développement de l'Aquaculture	1 milliard FCFA
12. Mise en place d'infrastructures Portuaires (MIEP), phase II	1,5 milliard FCFA
13. Projet de Développement de l'Ecotourisme	850 millions FCFA
14. Projet de Relance du Tourisme en Casamance	500 millions FCFA
15. Réhabilitation du Ranch de Dolly	2,2 milliards FCFA
16. Structuration filière arachidière	3,5 milliards FCFA
17. Fonds Sénégal Emergent	1,5 milliards FCFA
18. Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires	2 milliards FCFA
19. Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques	3 milliards FCFA

Par ailleurs, conformément à la volonté du Chef de l'Etat d'élargir l'accès aux services sociaux de base et la couverture sociale, ainsi que de préserver les conditions d'un développement durable, une dotation budgétaire de 96,13 milliards FCFA a été allouée à quinze (15) projets dont le Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) pour un montant de 35 milliards FCFA et le Programme Présidentiel de Modernisation des Villes du Sénégal (PROMOVIL) pour un montant de 10 milliards FCFA.

Si le PUDC est un programme phare qui intervient principalement en zone rurale avec comme objectif l'amélioration de l'accès des populations rurales aux services sociaux de base, le PROMOVIL est son pendant en zone urbaine pour améliorer le cadre de vie des populations urbaines par la réalisation d'un programme d'investissement (éclairage public, voiries, etc).

A ces deux (2) programmes d'initiative présidentielle s'ajoute un important programme de construction d'un stade moderne de basket ball pour lequel des crédits d'un montant de 2,5 milliards FCFA sont prévus dans la présente loi de finances.

Au total, quinze (15) projets prioritaires contribuant à l'opérationnalisation de l'axe 2 du PSE portant sur le capital humain, la protection sociale et le développement durable, sont dotés de crédits de paiement substantiels. Il s'agit des projets suivants :

1. Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC)	35 milliards FCFA
2. Programme Présidentiel de Modernisation des Villes du Sénégal	10 milliards FCFA
3. Programme national de bourses de Sécurité familiale	30 milliards FCFA
4. Université El Hadji Ibrahima Niass	2,51 milliards FCFA
5. Université Ahmadou Makhtar MBOW de Dakar	2,51 milliards FCFA
6. Projet de Formation Professionnelle pour l'emploi et la compétitivité	1,5 milliard FCFA
7. Projet d'amélioration de la qualité, de l'équité dans l'éducation de base (PAQUEEB)	1,78 milliard FCFA
8. Projet manuels scolaires	2 milliards FCFA

9. Programme d'assainissement de dix (10) villes secondaires	1 milliard FCFA
10. Fonds d'assainissement	1,5 milliard FCFA
11. Programme urgence AEP Dakar :	2 milliards FCFA
12. Construction et Equipement des centres de Dialyse	1 milliard FCFA
13. Construction Hôpital de Sédhiou	1 milliard FCFA
14. Construction et Equipement Institut du Cancer	1,827 milliard FCFA
15. Construction d'un stade moderne de basket ball	2,5 milliards FCFA

En sus de ces projets, il convient de mettre l'accent sur une mesure historique prévue dans la loi de finances pour 2016 et qui touche également à l'axe 2 du PSE : il s'agit du relèvement de 10 à 25% de la quote-part du produit de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) affectée au financement de la formation professionnelle.

Un tel effort en faveur de la formation et du renforcement de capacités au sein des entreprises est sans précédent : depuis 1987, la quote-part était bloquée à 5% et ne bénéficiait qu'à un seul organisme, l'Office national de la Formation Professionnelle.

C'est en 2015 que le Gouvernement a doublé la quote-part, la faisant passer à 10%, tout en renforçant le dispositif institutionnel d'appui à la formation par la mise en place du Fonds de financement de la formation professionnelle et technique.

A partir de 2016, ce seront donc, 25% des produits de la CFCE qui seront totalement dédiés au financement de la formation, autrement dit à un investissement dans le capital humain, l'objectif étant d'améliorer la productivité du travail afin de donner de meilleures chances aux entreprises sénégalaises dans la compétition économique induite par la mondialisation. En terme financier, cela représente une enveloppe de près de 5 milliards compte non tenu des autres ressources des structures publiques bénéficiaires.

Enfin, l'axe 3 du PSE relatif à la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité bénéficie d'allocations budgétaires substantielles pour la mise en œuvre de programmes de bonne gouvernance ainsi que de défense, de sûreté et de sécurité nationale.

En effet, le renforcement des moyens des collectivités locales, dans le cadre de l'Acte III de la Décentralisation, s'est traduit par l'augmentation des ressources transférées aux collectivités : 62,8 milliards FCFA, représentant 11,3% de la TVA de la dernière année connue (2014). Ces transferts concernent le Fonds de Dotation de la Décentralisation (22,4 milliards FCFA), le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (20 milliards FCFA), les Ristournes aux Communes (4,362 milliards FCFA), le nettoyage (13,627 milliards FCFA) et le BCI décentralisé de la santé (500 millions FCFA) et de l'éducation (1,3 milliard FCFA), l'appui aux Agences Régionales de Développement (500 millions FCFA) et aux collectivités locales en gestion des ressources naturelles (150 millions FCFA).

De même l'impératif de renforcement du dispositif sécuritaire de notre pays a nécessité l'augmentation du budget d'investissement alloué aux Forces de défense et de sécurité.

IV.2- Le financement des dépenses d'investissement :

Le montant total des ressources affectées à l'investissement dans la loi de finances pour 2016 s'élève à 1 045 milliards FCFA.

a- La répartition du financement :

Le financement est réparti comme suit :

- 611 milliards FCFA pour les dépenses en capital sur ressources internes (crédits de paiement), soit 58,5% des investissements publics contre 557,186 milliards FCFA dans la loi de finances pour l'année 2015, soit une augmentation de 53,814 milliards de FCFA en valeur absolue et 9,7% en valeur relative ;
- 434 milliards FCFA pour les dépenses en capital sur ressources extérieures, soit 41,5% des investissements publics contre 405 milliards FCFA dans la loi de finances pour 2015, soit une augmentation de 29 milliards FCFA en valeur absolue et de 7,2 % en valeur relative.

Ces prévisions d'investissements publics sont financées sur ressources internes et externes.

b- La composition du financement :

Le financement intérieur, d'un montant de 611 milliards FCFA, prend en charge :

- (i) les contreparties aux financements extérieurs des projets et programmes de développement pour un montant de 108,4 milliards FCFA ;
- (ii) les engagements en cours constitués de projets et actions financés entièrement par l'Etat pour un montant de 204,717 milliards FCFA ;
- (iii) les dotations budgétaires aux projets phares du PSE pour un montant de 228,156 milliards FCFA ;
- (iv) la réserve de gestion pour un montant de 25,3 milliards FCFA ;
- (v) et la réserve de précaution initiée dans la loi de finances 2015 qui comporte quatorze (14) projets avec une allocation budgétaire de 44,427 milliards FCFA, répartie comme suit :

MINISTERE	MONTANT
40 Ministère de la pêche et de l'économie maritime	
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE	1 000 000 000
PROJET DE MISE EN PLACE D' INFRASTRUCTURES PORTUAIRES (MIEP) PHASE II	1 500 000 000
	2 500 000 000
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement	
TRAIN RAPIDE DAKAR-AIBD	20 000 000 000
REHABILITATION DU CHEMIN DE FER DAKAR-BAMAKO	500 000 000



PROGRAMME DE MODERNISATION DES VILLES DU SENEGAL	10 000 000 000
	30 500 000 000
49 Ministère du tourisme et des transports aériens	
RELANCE DU TOURISME EN CASAMANCE	500 000 000
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'AFFAIRES ET DE CITY TRIP	750 000 000
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ECOTOURISME DES ÎLES-DU-SALOUM	850 000 000
PROJET DE REHABILITATION DES AEROPORTS DU SENEGAL	1 000 000 000
	3 100 000 000
52 Ministère des Sports	
CONSTRUCTION D'UN STADE MODERNE DE BASKET BALL	2 500 000 000
	2 500 000 000
54 Ministère de la sante et de l'action sociale	
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT HOPITAL DE SEDHIOU	1 000 000 000
CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT DE L'INSTITUT DU CANCER	1 827 000 000
	2 827 000 000
68 Ministère de lhydraulique et de l'assainissement	
FONDS D'ASSAINISSEMENT	1 500 000 000
	1 500 000 000
82 Ministère de la promotion des investissements, des partenariats et du developpement des teleservices	
PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE ECONOMIQUE SPECIALE INTEGREE	1 500 000 000
	1 500 000 000
TOTAL	44 427 000 000

Ladite réserve ne sera mobilisée qu'à la condition de disponibilité des études financières, économiques et techniques d'exécution des projets concernés.

Le financement extérieur, d'un montant de 434 milliards FCFA, est constitué de prêts à des conditions concessionnelles pour un montant de 230 milliards FCFA (53%) et de subventions pour un montant de 204 milliards FCFA (47%). Ce financement extérieur qui provient de la diversité des Partenaires Techniques et Financiers du Sénégal, est cependant optimisé à travers une logique de division du travail, en fonction des compétences distinctives de chaque partenaire.

Ainsi, les performances réalisées en matière de mobilisation des ressources extérieures vont se poursuivre avec déjà un niveau de concrétisation à hauteur de 2 373 milliards FCFA, des promesses de financements nouveaux des partenaires techniques et financiers par rapport aux 3 729,41 milliards FCFA annoncés lors de la réunion du groupe consultatif pour le financement du PSE, en février 2014 à Paris. Il en découle un taux de réalisation de 64% dépassant avant le terme de l'année 2015, l'objectif de 60% qui a été fixé par la loi de finances initiale 2015. En conséquence, le Gouvernement prévoit que le niveau de mobilisation des engagements financiers, pour l'année 2016, atteigne au moins 85%.

Les principaux projets et programmes d'investissements publics financés par les partenaires techniques et financiers sont les suivants :

PROJETS	SECTEUR
1. Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel ;	Agriculture
2. Programme de développement agricole durable et sécurité alimentaire ;	Agriculture
3. Programme autosuffisance alimentaire ;	Agriculture
4. Renforcement de la résilience pour la sécurité alimentaire et la Nutrition ;	Agriculture

5. Projet Pôle de développement de la Casamance ;	Aménagement du territoire
6. Projet de développement du port de Ziguinchor ;	Infrastructures portuaires
7. Construction route Touba-Dahra-Linguère ;	Transports
8. Autoroute Thiès-Touba ;	Transports
9. projet de reconstruction des routes régionales : Dialokoto-Mako ;	Transports
10. Projet de réhabilitation de la route Ndioum-Ourossogui-Bakel ;	Transports
11. Réhabilitation de la route Dinguiraye – Nioro – Keur Ayib ;	Transports
12. Programme de promotion de l'efficacité énergétique et de l'accès à l'énergie ;	Energie
13. Projet d'interconnexion électrique OMVG ;	Energie
14. Projet régional d'interconnexion électrique entre le Sénégal et la Mauritanie ;	Energie
15. Projet Formation Professionnelle pour l'emploi et la compétitivité ;	Emploi
16. Projet d'Appui à l'Université Virtuelle du Sénégal (PAUVS) ;	Education
17. Projet d'Investissement dans l'Ecole Publique au Sénégal (PIEPS) ;	Education
18. Programme de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme et le Renforcement du système de santé ;	Santé
19. Projet de financement des secteurs de la santé et de la nutrition ;	Santé
20. Programme Eau Potable et Assainissement du Millénaire (PEPAM) ;	Eau/Assainissement
21. Projet de dépollution du Nord de la ville de Dakar (Réhabilitation et Renforcement de la station d'épuration de Cambéréne et rejet en mer) ;	Eau/Assainissement
22. Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Dakar et sa région.	Eau/Assainissement

c- Répartition par axes stratégiques du PSE des dépenses en capital :

L'allocation de l'enveloppe des investissements publics de la loi de finances pour 2016 s'est parfaitement inscrite dans les orientations du Gouvernement définies dans le Plan Sénégal Emergent avec la priorité de l'investissement public accordée aux six (6) secteurs prioritaires que sont : les infrastructures et services de transports, les infrastructures et services énergétiques, l'agriculture, l'éducation et la formation, l'hydraulique et l'assainissement et la santé et la protection sociale.

Le financement interne de l'Etat met également l'accent sur les investissements dans les secteurs du tourisme, de l'industrie et de l'habitat social.

Par axe stratégique du PSE, la répartition des dépenses d'investissement d'un montant global de 1 045 milliards FCFA est la suivante :

AXES STRATEGIQUES	MONTANT	RATIO
Transformation structurelle de l'économie et croissance	651 158 500 000	62,3%
Capital humain, Protection sociale et Développement durable	245 274 000 000	23,5%
Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité	123 267 500 000	11,8%
Total axes stratégiques	1 019 700 000 000	97,6%
Réserve de gestion	25 300 000 000	2,4%
TOTAL dépenses d'investissement	1 045 000 000 000	100,0%

L'analyse par axe stratégique montre la prépondérance de l'axe 1 « transformation structurelle de l'économie et croissance » qui concentre 62,3% des investissements programmés en 2016 et s'appuie sur :

- (i) les infrastructures et services de transport et de l'énergie ;
- (ii) le développement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de l'industrie agroalimentaire ;

- (iii) le développement de l'habitat social et d'un écosystème de la construction ;
- (iv) le développement des ressources minières et des fertilisants ;
- (v) le tourisme.

Ensuite, une proportion de 23,5% est orientée vers l'axe 2 « le capital humain, la protection sociale et le développement durable » pour la satisfaction des besoins sociaux des populations (éducation, santé, eau potable et assainissement, protection sociale, renouveau urbain et développement durable).

L'axe 3 « la gouvernance, les institutions, la paix et la sécurité » reçoit 11,8% pour la consolidation de la paix et de la sécurité, la promotion des principes fondamentaux de l'Etat de droit, des droits humains et de la justice, la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, la réforme de l'Etat et le renforcement de l'Administration publique.

B/ Comptes Spéciaux du Trésor

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) sont projetés en ressources et en charges à 97,750 milliards FCFA dont 6 milliards FCFA de subvention du budget général pour les prêts aux logements.

En glissement annuel, les comptes spéciaux du Trésor ont connu une hausse nette d'un montant de 5,5 milliards FCFA. Cette progression s'explique par la réévaluation à la hausse des recettes et dépenses du Fonds national de retraite (FNR) pour un montant de 9 milliards, atténuée par la baisse du montant des transferts du budget général aux autres Comptes spéciaux du Trésor pour un montant de 3,5 milliards.

Comparativement à la loi de finances initiale pour 2015, les principaux flux de la présente loi de finances pour l'année 2016 sont décrits dans le tableau ci-après :

En milliards FCFA

	2014	2015	2016	ECARTS	
	LFI	LFI	LFI	Valeur	% LF16/LF15
TOTAL BUDGET	2 732,0	2 869,0	3 022,4	153,36	5,35%
BUDGET GENERAL					
Ressources du budget général	2646,4	2776,782	2924,640	147,858	5,32%
Ressources internes dont:	2281,4	2371,782	2490,640	118,858	5,01%
Recettes ordinaires hors dons	1633,000	1679,700	1834,000	154,300	9,19%
Recettes exceptionnelles	59,000	84,000	63,740	-20,260	-24,12%
Autres recettes	3,000	3,000	3,000	0,000	0,00%
Emprunts	544,410	570,082	531,900	-38,182	-6,70%
Dons budgétaires	42,000	35,000	58,000	23,000	65,71%
Ressources externes	365,0	405,000	434,000	29,000	7,16%
Ressources affectées à l'investissement	365,000	405,000	434,000	29,000	7,16%
Charges du budget général	2646,4	2776,782	2924,640	147,858	5,32%
Dépenses ordinaires dont:	1704,4	1814,596	1879,640	65,044	3,58%
Dettes publiques	523,410	598,010	595,640	-2,370	-0,40%
Traitements et salaires	491,600	510,000	538,188	28,188	5,53%
Autres dépenses courantes	689,400	706,586	745,812	39,226	5,55%
Dépenses d'investissement dont:	942,0	962,186	1045,000	82,814	8,61%
sur ressources internes	577,000	557,186	611,000	53,814	9,66%
sur ressources externes	365,000	405,000	434,000	29,000	7,16%
Solde du Budget général					
COMPTES SPECIAUX TRESOR					
Ressources	85,610	92,250	97,750	5,500	5,96%
Charges	85,610	92,250	97,750	5,500	5,96%
Solde des comptes spéciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	
dont subvention au prêts logement	6,0	6,000	6,000	0,00	0,00%

Telle est l'économie du présent projet de loi de finances pour l'année 2016.



EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE



PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Cette première partie de la loi de finances a pour objet d'autoriser la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET AUX CHARGES

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : Evaluation et autorisation de perception des ressources.

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat et dont la perception est autorisée annuellement conformément aux lois et règlements, notamment l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et aux dispositions de la présente loi de finances. Un état des prévisions de recettes par article est annexé à cette présente loi, il s'agit du tableau I.

L'évaluation de tous les articles de recettes du budget est fondée sur les réalisations au 31 août 2015 d'une part, et d'autre part sur les projections révisées du programme économique et financier du mois de septembre 2015. Les prévisions de ressources internes sont de 2.490.640.000.000 FCFA.

Les prévisions de ressources externes sont de 434.000.000.000 FCFA, composées des dons projets d'un montant de 204.000.000.000 FCFA et des emprunts projets pour un montant 230.000.000.000 FCFA.

Texte de l'article :

« I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités locales et aux divers organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2016 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 2.490.640.000.000 FCFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III – Les ressources externes du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 434.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

IV – Les ressources totales du budget général sont ainsi prévues à 2.924.640.000.000 FCFA. »

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : Evaluation des charges

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au budget général et sont relatives au service de la dette publique, aux dépenses de personnel, aux autres dépenses courantes et aux dépenses d'investissement.

Par rapport à l'année 2015, ces charges progressent de 147,858 milliards FCFA en valeur absolue et 5,32% en valeur relative.

Texte de l'article :

« Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 2.924.640.000.000 FCFA conformément aux annexes 3, 4 et 5 de la présente loi. »

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : Equilibre général du Budget

Exposé des motifs

1- Le tableau de l'article 3 récapitule les ressources et les charges du Budget général et des Comptes spéciaux du Trésor.

2 - Par ailleurs, le même article autorise le Président de la République à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat pour un montant global de 1.023.900.000.000 FCFA. Ce montant correspond au déficit budgétaire évalué à 531.900.000.000 FCFA augmenté du montant des ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement de 434.000.000.000 FCFA et des dons budgétaires de 58.000.000.000 FCFA.

3 - L'alinéa 3 de cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie.

Texte de l'article

I - Pour l'année 2016, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les plafonds des charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

En millions de FCFA

RESSOURCES	Montant	CHARGES	Montant	SOLDE
I - BUDGET GENERAL				
A - Ressources internes		A- Dépenses sur ressources internes		
Recettes fiscales	1 721 000	Dette publique	595 640	
Recettes non fiscales	113 000	Dépenses de personnel	538 188	
Recettes Exceptionnelles	63 740	Autres dépenses courantes	745 812	
Remboursements Prêts et avances	3 000	Dépenses en capital sur ressources internes	611 000	
Dons budgétaires	58 000			
Emprunts	531 900			
Total ressources internes	2 490 640	Total dépenses sur ressources internes	2 490 640	0
B - Ressources externes		B - Dépenses sur ressources externes		
Tirage Dons et emprunts	434 000	Dépenses en capital sur ressources externes	434 000	
Total B	434 000	Total B	434 000	
TOTAL I= (A + B)	2 924 640	TOTAL I = (A + B)	2 924 640	0
2 - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Recettes	97 750	Dépenses	97 750	0
TOTAL RESSOURCES = (1 + 2)	3 022 390	TOTAL CHARGES = (1 + 2)	3 022 390	0

II. – Pour l'année 2016, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 1.023.900.000.000 FCFA. Ces emprunts



pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

III - Le Président de la République est autorisé à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres et à des emprunts à court et moyen terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.»



DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Cette deuxième partie de la loi de finances fixe, pour le budget général, le montant des crédits ouverts au titre des services votés et au titre des mesures nouvelles, le plafond des dépenses courantes et d'investissement et le montant des crédits de paiement et des autorisations de programme, les opérations des comptes spéciaux du Trésor et énonce les dispositions diverses.

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES

A – BUDGET GENERAL

A-1 DEPENSES COURANTES

ARTICLE 4 : Services votés

Exposé des motifs

I – Les services votés font l'objet d'une évaluation globale et d'un vote unique (article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances).

II – Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts pour la loi de finances initiale pour 2015 et ceux prévus pour la loi de finances pour l'année 2016, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses courantes :

- par le tableau II annexé au présent exposé des motifs ;
- par des annexes « fascicules budgétaires » établies pour chaque ministère et qui fournissent les explications des différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

III – La répartition des crédits applicables aux services votés s'établit comme suit par grande catégorie de dépenses :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	595 640 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	536 398 194 000	francs CFA
- Titre 3 et 4 autres dépenses courantes	694 689 295 000	francs CFA

Texte de l'article :

« Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances pour l'année 2016, au titre des services votés réévalués des dépenses courantes, est fixé à la somme de 1 826 727 489 000 FCFA conformément à l'annexe 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	595 640 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	536 398 194 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	335 878 551 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	358 810 744 000	francs CFA

ARTICLE 5 : mesures nouvelles

Exposé des motifs

I – La comparaison, par pouvoir public et ministère, des crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2015 et ceux prévus par la loi de finances pour l'année 2016, au titre des dépenses courantes (mesures nouvelles) est donnée au tableau n° II en annexe.

II – Les justifications détaillées par titre sont présentées dans les fascicules établis pour chaque institution ou ministère.

Le tableau n° II en annexe présente les éléments essentiels des dépenses courantes pour l'année 2016.

Conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances, les mesures nouvelles font l'objet d'un vote par institution et ministère et, à l'intérieur d'un même ministère, par titre. Les mesures nouvelles par institution et ministère et par titre, en ce qui concerne les dépenses courantes, sont présentées en annexe 4.

Texte de l'article :

« Il est ouvert, pour la loi de finances pour l'année 2016, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses courantes, des crédits d'un montant de **52 912 798 000 FCFA** ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses de personnel	1 790 093 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	17 810 716 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	33 311 989 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe 4 de la présente loi.»

A –2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**ARTICLE 6 : Dépenses en capital sur ressources internes****Exposé des motifs**

Le financement intérieur, d'un montant de 611 milliards FCFA, prend en charge :

(i) les engagements en cours constitués de projets et actions financés entièrement par l'Etat pour un montant de 204,717 milliards FCFA ;

(ii) les dotations budgétaires aux projets phares du PSE pour un montant de 228,156 milliards FCFA ;

(iii) les contreparties aux financements extérieurs des projets et programmes de développement pour un montant de 108,4 milliards FCFA ;

(iv) la réserve de gestion pour un montant de 25,3 milliards FCFA ;

(v) et la réserve de précaution pour un montant de 44,427 milliards FCFA.

Texte de l'article :

« I – Il est ouvert pour l'année 2016, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 611.000.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	162 331 713 000	francs CFA
- Titre 6: Transfert en capital	448 668 287 000	francs CFA

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2016, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes d'un montant de 6.274.955.000.000 FCFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe 5 jointe à la présente loi.

ARTICLE 7 : Dépenses en capital sur ressources externes**Exposé des motifs**

Le financement extérieur, d'un montant de 434 milliards FCFA est constitué de prêts à des conditions concessionnelles pour un montant de 230 milliards FCFA (53%) et de subventions pour un montant de 204 milliards FCFA (47%). Les justifications détaillées sont présentées dans l'annexe 5 consacrée aux dépenses d'investissement.

Par rapport à la loi de finances initiale pour 2015, les financements acquis sur emprunts et subventions ont progressé de 1.227.900.000.000 de FCFA en valeur absolue et de 27% en valeur relative ;

Les prévisions de tirage ont augmenté globalement de 29.000.000.000 de FCFA en valeur absolue et de 7,2% en valeur relative.

Texte de l'article :

« I Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), de la loi de finances pour l'année 2016, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 434.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

- Emprunt	230 000 000 000	francs CFA
- Subvention	204 000 000 000	francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 5.725.931.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Emprunt	4 254 541 000 000	francs CFA
- Subvention	1 471 390 000 000	francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe 5bis jointe à la présente loi. »

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

B-1 – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 :

Exposé des motifs

I- L'article 41 alinéa 1^{er} de la loi organique stipule que les évaluations de recettes font l'objet d'un vote par catégorie de comptes spéciaux.

L'alinéa 3 du même article dispose que les dépenses des Comptes spéciaux du Trésor sont votées par catégorie de Comptes spéciaux dans les mêmes conditions que les dépenses du budget général.

II – Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale figurent dans le tableau IV annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

En outre, le tableau IV fournit également des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances pour 2015 et ceux prévus par la loi de finances pour l'année 2016.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe 2 des Comptes spéciaux du Trésor.

IV – L'article 26 alinéa 2 de la loi organique précitée dispose que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au

titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder les recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année.

Le présent projet de loi de finances pour l'année 2016 prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent être exécutés en dépenses à hauteur des recettes réalisées. En outre, il n'est pas autorisé de découvert pour ces comptes au titre de l'année 2016.

V- l'article 25 alinéa 3 de la loi organique précitée dispose que sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement de traitements ou indemnités à des agents de l'Etat.

La présente loi de finances autorise le paiement de ces dépenses sur les comptes d'affectation spéciale ci après:

- la Caisse d'Encouragement à la Pêche et aux Industries Annexes
- le compte des Frais de Contrôle des Sociétés à Participation Publique.

Texte de l'article :

« I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à 78.650.000.000 FCFA.

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2015, s'élèvent à 78.650.000.000 de FCFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*

- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*»

ARTICLE 9 : Autorisation de report

Exposé des motifs

L'article 25 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances stipule que sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté d'année en année.

Pour l'année 2016, seul le solde créditeur du compte spécial « Fonds National de Retraite » est reportable. L'application de cet article vise à limiter les dérapages résultant des autres Comptes d'affectation spéciale.

Texte de l'article :

« Les soldes des comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2016, ne seront pas reportés à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite ».

B-2 – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 :

Exposé des motifs

L'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances stipule que le découvert fixé annuellement pour chaque compte de commerce a un caractère limitatif. Pour la loi de finances 2016, un découvert d'un montant de 50 millions est fixé pour le compte de commerce des armées.

Texte de l'article :

«I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2016, s'élèvent à 150.000.000 de FCFA.

III- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées », un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA. »

B-3 – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 11:

Exposé des motifs

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, le compte « Prêts à divers particuliers » est subventionné à hauteur de 6 milliards FCFA par le budget général, en sus de ses ressources ordinaires provenant des remboursements.

Le tableau IV annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances pour 2016 et ceux prévus pour la loi de finances pour l'année 2015.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe 2 des Comptes Spéciaux du Trésor.

Les plafonds des comptes de prêts sont ainsi répartis :

- Prêts aux collectivités locales	800.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers organismes	850.000.000 FCFA ;
- Prêts à divers particuliers	16.000.000.000 FCFA ;

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2016, sont évaluées à 17.650.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2016, s'élèvent à 17.650.000.000 FCFA ».

B-4 – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 12:

Exposé des motifs

Ce plafond concerne les avances consenties aux Collectivités locales.

Le tableau IV annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances pour 2016 et ceux prévus pour la loi de finances pour l'année 2015.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe 2 des Comptes Spéciaux du Trésor.

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 800.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2016, s'élèvent à 800.000.000 FCFA. »

B-5- Affectations comptables

ARTICLE 13:

Exposé des motifs

L'article 19 alinéa 2 et suivants, de la loi organique relative aux lois de finances stipule que, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation par procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances, d'initiative gouvernementale.

L'objet de cet article est de confirmer pour la loi de finances pour l'année 2016, les affectations résultant des lois de finances antérieures.

Par rapport à la loi de finances pour 2015, les affectations augmentent en valeur absolue de 5,5 milliards FCFA et de 5,96% en valeur relative.

Texte de l'article :

«Compte tenu des dispositions des articles 8 à 12, les prévisions de recettes pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 97.750.000.000 FCFA comme indiqué à l'annexe 2 jointe à la présente loi.

Les charges des Comptes Spéciaux du Trésor de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à la somme de 97.750.000.000 FCFA. »

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 : Taxes parafiscales

Exposé des motifs

L'article 33 alinéa 4° de la loi organique énumère parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année, la liste complète des taxes parafiscales.

Texte de l'article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2016. »

ARTICLE 15 : Crédits évaluatifs

Exposé des motifs

L'objet de cet article est d'autoriser que des dépenses auxquelles s'appliquent les crédits ouverts au titre de ces chapitres ou comptes spéciaux du Trésor puissent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la présente loi.

Aux termes de l'article 11 de la loi organique, les crédits évaluatifs s'appliquent aux crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure sur un état spécial annexé à la présente loi de finances ».

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7. »

ARTICLE 16: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable et le principe de l'existence préalable d'une autorisation financière suffisante avant tout acte engageant les finances publiques, posé par l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration (COA) et d'en préciser le sens et le contenu, notamment en ce qui concerne les procédures de marchés publics.

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue

des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie. »

ARTICLE 17: autorisation de régulation des dépenses

Exposé des motifs

Cet article a pour objet d'habiliter le Gouvernement, à procéder à une régulation des dépenses, en vue de définir des objectifs qui sont compatibles avec la situation financière de l'Etat. En d'autres termes, il donne la possibilité au Gouvernement de geler les crédits et de les débloquer en fonction de la situation financière. Les modalités d'application de ces opérations sont précisées par circulaire du Ministre chargé des Finances.

Texte de l'article :

« Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital »

ARTICLE 18 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Exposé des motifs de l'article:

Les dispositions de cet article contribuent à améliorer la gestion de la trésorerie et à favoriser la stratégie de retour au Compte unique du Trésor préconisé par diverses études.

Il s'agit, par ailleurs de compléter le dispositif, en vigueur, de centralisation de la trésorerie dans un compte unique ouvert au nom

du Trésor dans les livres de la BCEAO, par un mécanisme de mise à disposition maîtrisée des subventions et autres concours du budget de l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques.

La domiciliation de ces concours dans les livres du Trésor et sa mobilisation, de façon concertée, permet ainsi de ne plus entretenir inutilement une trésorerie publique oisive dans les banques tout en assurant aux entités bénéficiaires le financement correct et régulier de leurs opérations.

Texte de l'article :

« Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor. La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor. »

ARTICLE 19 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)

Exposé des motifs

Le Sénégal s'est doté depuis quelques années d'une réglementation visant à préserver l'environnement et à développer une attitude responsable auprès des exploitants miniers dont la pérennité de l'activité dépend de la sauvegarde de l'environnement.

En effet, conscient du fait qu'une bonne politique de remise en état des sites d'exploitation des mines et carrières est indispensable à la préservation de l'environnement et à la régénération des ressources, notre pays entend renforcer le dispositif existant grâce à une stratégie de réhabilitation et de restauration des sites après exploitation, d'une part et par la mise en place d'une contribution financière à la charge des exploitants, d'autre part.

L'institution de la contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC), qui répond à cet impératif, devrait permettre à l'Etat d'améliorer ses efforts de mobilisation des ressources financières destinées à couvrir les charges publiques rendues nécessaires par la réhabilitation et la sauvegarde de l'environnement.

Toutefois, la mise en application de la loi instituant la CSMC a permis de relever deux principales lacunes qui sont de nature à réduire la compétitivité des entreprises notamment sur le marché international. Il s'agit, d'un côté, du champ d'application trop large de la CSMC et, de l'autre, du niveau relativement élevé du taux applicable, lequel, au demeurant, ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques et des spécificités de chaque type de produit.

Au regard de ces considérations, il convient d'envisager les correctifs ci-après :

- d'abord, une meilleure délimitation du champ d'application de la CSMC par l'exclusion des exportations de ciment ;
- ensuite, un meilleur calibrage du taux applicable à l'or par la mise en place d'un taux dégressif en contrepartie de l'augmentation du taux de la redevance minière ;
- enfin, une révision à la baisse du taux applicable aux autres produits.

Texte de l'article :

« Il est institué au profit du budget de l'Etat une Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières (CSMC).

Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

Sont exonérés de la CSMC :

- *Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ;*
- *les exportations de ciment.*

La base imposable est déterminée :

- *à la vente, par le prix de cession des produits livrés tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *à l'importation, par la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes liquidés par la Douane, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *dans tous les autres cas, par la valeur normale des produits tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même.*

Le fait générateur de la CSMC est constitué :

- pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle ;
- pour les substances importées, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire du Sénégal.
- pour l'or, le taux de la contribution spéciale est fixé comme suit :
 - o 4% pour l'année 2014 ;
 - o 3% pour l'année 2015 ;
 - o 2% à partir de l'année 2016.
- Pour les autres produits, le taux de la contribution est fixé à 3%.

Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de Taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à la CSMC. »

Article 20 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Exposé des motifs :

L'investissement dans le capital humain, conformément à l'axe II du PSE, constitue l'une des actions stratégiques du Gouvernement en vue de doter l'économie sénégalaise des ressources humaines permettant d'accroître la productivité du travail.

Cela passe par le renforcement des dispositifs d'appui à la formation professionnelle, lesquels bénéficient déjà :

- depuis 1987, de l'affectation d'une quote-part de 5% du produit de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) à l'Office national de la Formation professionnelle (ONFP) ;
- depuis 2015, de l'affectation d'une quote-part équivalente du même impôt au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique (FFFPT).

Autrement dit, 10% du produit de la CFCE sont déjà exclusivement dédiés au financement de la formation. Le Gouvernement a décidé d'aller plus loin dans cette politique en portant le niveau global de cette affectation à 25%.

Il s'agit d'une mesure historique, puisque d'un niveau et d'un impact sans précédent en termes d'appui à la formation professionnelle et technique, mais totalement conforme à la volonté du Chef de l'Etat de donner aux entreprises sénégalaises les moyens de devenir de véritables leviers de création de richesses et d'emplois, rôle auquel le PSE les prédestine.

Texte de l'article :

« Il est autorisé, à partir de l'année financière 2016 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 5% affecté à l'Office national de la Formation professionnelle, ainsi que du prélèvement de 5% affecté au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 15% destiné au financement de la formation professionnelle.

Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 15% seront précisées par décret. »

Telle est l'économie du présent projet de loi.



TABLEAUX RECAPITULATIFS



- BUDGET GENERAL



- RECETTES

I. PRESENTATION DES RECETTES DE LA LOI DE FINANCES 2016.

TABLEAU 1 : Prévisions des ressources par article

En milliers de FCFA

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI 2015	REALISATIONS AU 31 Août 2015	PREVISIONS LFI 2016	ECARTS LFI : 2016-2015	TAUX ECART
ARTICLE 71- RECETTES FISCALES					
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	187 500 000	178 400 000	201 300 000	13 800 000	7,36%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires et autres rémunérations	274 000 000	171 340 000	305 600 000	31 600 000	11,53%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	24 600 000	16 000 000	25 000 000	400 000	1,63%
Paragraphe 0714 - Autres impôts directs (dont CGU)	600 000	210 000	600 000	0	
TOTAL IMPOTS DIRECTS	486 700 000	365 950 000	532 500 000	45 800 000	9,41%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	801 700 000	433 262 000	849 000 000	47 300 000	5,90%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	37 300 000	43 400 000	32 600 000	-4 700 000	-12,60%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	242 800 000	122 400 000	244 000 000	1 200 000	0,49%
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales****	33 200 000	30 531 000	62 900 000	29 700 000	89,46%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	1 115 000 000	629 593 000	1 188 500 000	73 500 000	6,59%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	1 601 700 000	995 543 000	1 721 000 000	119 300 000	7,45%
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES					
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	17 000 000	16 189 000	25 800 000	8 800 000	51,76%
Paragraphe 0722 - Droits et frais administratifs	100 000	1 600 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0723 - Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	100 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0724 - Produits financiers	51 900 000	48 050 000	76 200 000	24 300 000	46,82%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	8 900 000	9 342 000	10 800 000	1 900 000	21,35%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	78 000 000	75 281 000	113 000 000	35 000 000	44,87%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	1 679 700 000	1 070 824 000	1 834 000 000	154 300 000	9,19%
074 - DONS PROGRAMMES	35 000 000	7 200 000	58 000 000	23 000 000	65,71%
076 - RECETTES EXCEPTIONNELLES***	84 000 000	87 565 716	63 740 000	-20 260 000	-24,12%
729 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET AVANCES (PRETS RETROCEDES)	3 000 000	0	3 000 000	0	0,00%
014 - EMISSIONS DE BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN	146 781 000	82 170 000	126 593 000	-20 188 000	-13,75%



016 - EMPRUNTS PROGRAMMES	38 000 000	29 500 000	73 000 000	35 000 000	92,11%
017 AUTRES EMPRUNTS****	385 301 000	236 100 000	332 307 000	-52 994 000	-13,75%
Total emprunts	570 082 000	347 770 000	531 900 000	-38 182 000	-6,70%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729, 14, 16 et 17	692 082 000	442 535 716	656 640 000	-35 442 000	-5,12%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 - 76 - 29 - 14-16 et 17)	2 371 782 000	1 513 359 716	2 490 640 000	118 858 000	5,01%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	194 000 000	31 407 000	204 000 000	10 000 000	5,15%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	211 000 000	36 366 000	230 000 000	19 000 000	9,00%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12, et 15)	405 000 000	67 773 000	434 000 000	29 000 000	7,16%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	2 776 782 000	1 581 132 716	2 924 640 000	147 858 000	5,32%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	92 250 000		97 750 000	5 500 000	5,96%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	2 869 032 000	1 581 132 716	3 022 390 000	153 358 000	5,35%



**II . COMPARAISON PAR TITRE ET PAR POUVOIR PUBLIC OU MINISTERE
DES CREDITS OUVERTS PAR LA LOI DE FINANCES 2015 ET CEUX
PREVUS DANS LA LOI DE FINANCES 2016.**



République du Sénégal



Un Peuple-Un But-Une Foi

RECAPITULATION GLOBALE PAR TITRE

	Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2016			
	2015	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
BUDGET GENERAL						
Dépenses consolidées						
Titre 1 - Dette Publique	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40%
Titre 2 - Dépenses de personnel	510.000.000.000	536.398.194.000	1.790.093.000	538.188.287.000	28.188.287.000	5,53%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	359.494.936.000	335.878.551.000	17.810.716.000	353.689.267.000	-5.805.669.000	-1,61%
Titre 4 - Dépenses de transfert	347.091.064.000	358.810.744.000	33.311.989.000	392.122.733.000	45.031.669.000	12,97%
TOTAL CONSOLIDE AVEC DOTATIONS INTERNES	1.814.596.000.000	1.826.727.489.000	52.912.798.000	1.879.640.287.000	65.044.287.000	3,58%
Dépenses d'Investissement						
Titre 5 - Dépenses en capital	598.431.405.000	596.331.713.000	0	596.331.713.000	-2.099.692.000	-0,35%
Titre 6 - Transfert en capital	363.754.595.000	448.668.287.000	0	448.668.287.000	84.913.692.000	23,34%
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	962.186.000.000	1.045.000.000.000	0	1.045.000.000.000	82.814.000.000	8,61%
TOTAL BUDGET GENERAL	2.776.782.000.000	2.871.727.489.000	52.912.798.000	2.924.640.287.000	147.858.287.000	5,32%
Titre 7 - Comptes Spéciaux du Trésor	92.250.000.000	97.750.000.000	0	97.750.000.000	5.500.000.000	5,96%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	92.250.000.000	97.750.000.000	0	97.750.000.000	5.500.000.000	5,96%
TOTAL BUDGET GENERAL ET CST	2.869.032.000.000	2.969.477.489.000	52.912.798.000	3.022.390.287.000	153.358.287.000	5,35%
dont total hors dépenses de personnel et dette	706.586.000.000	694.689.295.000	51.122.705.000	745.812.000.000	39.226.000.000	5,55%
Dotation internes(transferts courants) (1)						
Dotation Aval et Garanties	0	500.000.000	0	500.000.000	500.000.000	
Dotation Prêts au logement	9.350.000.000	6.850.000.000	0	6.850.000.000	-2.500.000.000	-26,74%
Total dotations internes(Transferts courants)	9.350.000.000	7.350.000.000	0	7.350.000.000	-2.000.000.000	-21,39%
Dont Budget Gén à CST						
Total Dépenses consolidées						
Titre 1 - Dette Publique	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40%
Titre 2 - Dépenses de personnel	510.000.000.000	536.398.194.000	1.790.093.000	538.188.287.000	28.188.287.000	5,53%
Titre 3 - Dépenses de fonctionnement	359.494.936.000	335.878.551.000	17.810.716.000	353.689.267.000	-5.805.669.000	-1,61%
Titre 4 - Transferts courant	337.741.064.000	351.460.744.000	33.311.989.000	384.772.733.000	47.031.669.000	13,93%
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES ET DETTE	1.805.246.000.000	1.819.377.489.000	52.912.798.000	1.872.290.287.000	67.044.287.000	3,71%
Dépenses d'Investissement						
Titre 5 - Dépenses en capital	598.431.405.000	596.331.713.000	0	596.331.713.000	-2.099.692.000	-0,35%
Titre 6 - Transfert en capital	363.754.595.000	448.668.287.000	0	448.668.287.000	84.913.692.000	23,34%
Total Dépenses d'Investissement	962.186.000.000	1.045.000.000.000	0	1.045.000.000.000	82.814.000.000	8,61%
Total Budget Général	2.767.432.000.000	2.864.377.489.000	52.912.798.000	2.917.290.287.000	149.858.287.000	5,42%
Titre 7 - Comptes Spéciaux du Trésor	92.250.000.000	97.750.000.000	0	97.750.000.000	5.500.000.000	5,96%
Total Comptes Spéciaux du Trésor	92.250.000.000	97.750.000.000	0	97.750.000.000	5.500.000.000	5,96%
TOTAL BUDGET GENERAL ET CST	2.859.682.000.000	2.962.127.489.000	52.912.798.000	3.015.040.287.000	155.358.287.000	5,43%

(1) BG à CST = Dotations du Budget Général aux Comptes Spéciaux du Trésor

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
10 Dette Publique							
DETTE PUBLIQUE							
Dette Publique							
Titre 1 - 10 Amortissement et charge de la dette publique	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40	
Total Dette Publique	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40	
TOTAL DETTE PUBLIQUE	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40	
Total Général Section 10	598.010.000.000	595.640.000.000	0	595.640.000.000	-2.370.000.000	-0,40	
21 Présidence de la République							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 21 Dépenses de personnel	7.231.946.320	7.384.042.300	28.556.000	7.412.598.300	180.651.980	2,50	
Titre 3 - 21 Dépenses de fonctionnement	9.488.045.000	9.089.969.000	948.335.000	10.038.304.000	550.259.000	5,80	
Titre 4 - 21 Transferts courants	19.012.857.000	18.014.857.000	300.000.000	18.314.857.000	-698.000.000	-3,67	
Total Budget de Fonctionnement	35.732.848.320	34.488.868.300	1.276.891.000	35.765.759.300	32.910.980	0,09	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 21 Investissements exécutés par l'état	734.900.000	1.695.767.000	0	1.695.767.000	960.867.000	130,75	
Titre 6 - 21 Transfert en capital	27.047.000.000	34.310.000.000	0	34.310.000.000	7.263.000.000	26,85	
Total Budget d'Investissement	27.781.900.000	36.005.767.000	0	36.005.767.000	8.223.867.000	29,60	
TOTAL BUDGET GENERAL	63.514.748.320	70.494.635.300	1.276.891.000	71.771.526.300	8.256.777.980	13,00	
COMPTE SPECIAUX DU TRESOR							
Comptes Spéciaux du Trésor							
Titre 7 - 21 Comptes Spéciaux du Trésor	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0	
Total Comptes Spéciaux du Trésor	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0	
TOTAL COMPTE SPECIAUX DU TRESOR	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0	
Total Général Section 21	64.014.748.320	70.994.635.300	1.276.891.000	72.271.526.300	8.256.777.980	12,90	
22 Assemblée Nationale							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 22 Dépenses de personnel	8.695.143.520	0	0	0	-8.695.143.520	-100,0	
Titre 3 - 22 Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0		
Titre 4 - 22 Transferts courants	4.934.506.000	13.634.506.000	0	13.634.506.000	8.700.000.000	176,31	
Total Budget de Fonctionnement	13.629.649.520	13.634.506.000	0	13.634.506.000	4.856.480	0,04	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 22 Investissements exécutés par l'état	0	0	0	0	0		
Titre 6 - 22 Transfert en capital	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0	
Total Budget d'Investissement	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	14.129.649.520	14.134.506.000	0	14.134.506.000	4.856.480	0,03	
Total Général Section 22	14.129.649.520	14.134.506.000	0	14.134.506.000	4.856.480	0,03	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
23 Commission Electorale Nationale Autonome							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 4 - 23 Transferts courants	1.600.983.000	1.600.983.000	0	1.600.983.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	1.600.983.000	1.600.983.000	0	1.600.983.000	0	0,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	1.600.983.000	1.600.983.000	0	1.600.983.000	0	0,0	
Total Général Section 23	1.600.983.000	1.600.983.000	0	1.600.983.000	0	0,0	
24 Conseil Economique, Social et Environnemental							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 24 Dépenses de personnel	6.851.874.724	0	0	0	-6.851.874.724	-100,0	
Titre 3 - 24 Dépenses de fonctionnement	0	0	0	0	0		
Titre 4 - 24 Transferts courants	2.002.087.000	8.802.087.000	0	8.802.087.000	6.800.000.000	339,65	
Total Budget de Fonctionnement	8.853.961.724	8.802.087.000	0	8.802.087.000	-51.874.724	-0,59	
Budget d'Investissement							
Titre 6 - 24 Transfert en capital	500.000.000	300.000.000	0	300.000.000	-200.000.000	-40,0	
Total Budget d'Investissement	500.000.000	300.000.000	0	300.000.000	-200.000.000	-40,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	9.353.961.724	9.102.087.000	0	9.102.087.000	-251.874.724	-2,69	
Total Général Section 24	9.353.961.724	9.102.087.000	0	9.102.087.000	-251.874.724	-2,69	
25 Conseil Constitutionnel							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 25 Dépenses de personnel	246.868.200	230.794.900	0	230.794.900	-16.073.300	-6,51	
Titre 3 - 25 Dépenses de fonctionnement	110.830.000	0	0	0	-110.830.000	-100,0	
Titre 4 - 25 Transferts courants	500.000	111.330.000	690.000.000	801.330.000	800.830.000	*****	
Total Budget de Fonctionnement	358.198.200	342.124.900	690.000.000	1.032.124.900	673.926.700	188,14	
Budget d'Investissement							
Titre 6 - 25 Transfert en capital	44.000.000	0	0	0	-44.000.000	-100,0	
Total Budget d'Investissement	44.000.000	0	0	0	-44.000.000	-100,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	402.198.200	342.124.900	690.000.000	1.032.124.900	629.926.700	156,62	
Total Général Section 25	402.198.200	342.124.900	690.000.000	1.032.124.900	629.926.700	156,62	
26 Office national de Lutte contre la Fraude et la Corruption							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 26 Dépenses de personnel	0	399.851.000	0	399.851.000	399.851.000		
Titre 4 - 26 Transferts courants	0	1.000.000.000	0	1.000.000.000	1.000.000.000		
Total Budget de Fonctionnement	0	1.399.851.000	0	1.399.851.000	1.399.851.000		
TOTAL BUDGET GENERAL	0	1.399.851.000	0	1.399.851.000	1.399.851.000		
Total Général Section 26	0	1.399.851.000	0	1.399.851.000	1.399.851.000		

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
27 Cour Suprême							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 27 Dépenses de personnel	906.014.620	1.040.862.760	0	1.040.862.760	134.848.140	14,88	
Titre 3 - 27 Dépenses de fonctionnement	769.403.000	0	0	0	-769.403.000	-100,0	
Titre 4 - 27 Transferts courants	1.660.000	771.063.000	0	771.063.000	769.403.000	*****	
Total Budget de Fonctionnement	1.677.077.620	1.811.925.760	0	1.811.925.760	134.848.140	8,04	
Budget d'Investissement							
Titre 6 - 27 Transfert en capital	75.000.000	75.000.000	0	75.000.000	0	0,0	
Total Budget d'Investissement	75.000.000	75.000.000	0	75.000.000	0	0,0	
TOTAL BUDGET GENERAL	1.752.077.620	1.886.925.760	0	1.886.925.760	134.848.140	7,70	
Total Général Section 27	1.752.077.620	1.886.925.760	0	1.886.925.760	134.848.140	7,70	
28 Cour des Comptes							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 28 Dépenses de personnel	851.379.520	876.076.440	230.018.000	1.106.094.440	254.714.920	29,92	
Titre 3 - 28 Dépenses de fonctionnement	242.879.000	0	0	0	-242.879.000	-100,0	
Titre 4 - 28 Transferts courants	900.000.000	1.142.879.000	465.000.000	1.607.879.000	707.879.000	78,65	
Total Budget de Fonctionnement	1.994.258.520	2.018.955.440	695.018.000	2.713.973.440	719.714.920	36,09	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 28 Investissements exécutés par l'état	100.000.000	150.000.000	0	150.000.000	50.000.000	50,0	
Titre 6 - 28 Transfert en capital	793.000.000	0	0	0	-793.000.000	-100,0	
Total Budget d'Investissement	893.000.000	150.000.000	0	150.000.000	-743.000.000	-83,20	
TOTAL BUDGET GENERAL	2.887.258.520	2.168.955.440	695.018.000	2.863.973.440	-23.285.080	-0,81	
Total Général Section 28	2.887.258.520	2.168.955.440	695.018.000	2.863.973.440	-23.285.080	-0,81	
30 Primature							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 30 Dépenses de personnel	1.287.465.400	2.468.005.000	0	2.468.005.000	1.180.539.600	91,69	
Titre 3 - 30 Dépenses de fonctionnement	3.143.224.000	3.280.566.000	461.320.000	3.741.886.000	598.662.000	19,05	
Titre 4 - 30 Transferts courants	4.260.700.000	4.579.660.000	814.000.000	5.393.660.000	1.132.960.000	26,59	
Total Budget de Fonctionnement	8.691.389.400	10.328.231.000	1.275.320.000	11.603.551.000	2.912.161.600	33,51	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 30 Investissements exécutés par l'état	4.841.000.000	6.838.000.000	0	6.838.000.000	1.997.000.000	41,25	
Titre 6 - 30 Transfert en capital	6.900.000.000	42.800.000.000	0	42.800.000.000	35.900.000.000	520,29	
Total Budget d'Investissement	11.741.000.000	49.638.000.000	0	49.638.000.000	37.897.000.000	322,77	
TOTAL BUDGET GENERAL	20.432.389.400	59.966.231.000	1.275.320.000	61.241.551.000	40.809.161.600	199,73	
Total Général Section 30	20.432.389.400	59.966.231.000	1.275.320.000	61.241.551.000	40.809.161.600	199,73	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 31 Dépenses de personnel	16.895.589.720	24.897.611.360	0	24.897.611.360	8.002.021.640	47,36	
Titre 3 - 31 Dépenses de fonctionnement	21.329.298.000	20.744.486.000	865.000.000	21.609.486.000	280.188.000	1,31	
Titre 4 - 31 Transferts courants	5.710.634.000	5.882.381.000	1.000.000.000	6.882.381.000	1.171.747.000	20,52	
Total Budget de Fonctionnement	43.935.521.720	51.524.478.360	1.865.000.000	53.389.478.360	9.453.956.640	21,52	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 31 Investissements exécutés par l'état	2.450.000.000	1.810.000.000	0	1.810.000.000	-640.000.000	-26,12	
Titre 6 - 31 Transfert en capital	2.000.000.000	2.300.000.000	0	2.300.000.000	300.000.000	15,0	
Total Budget d'Investissement	4.450.000.000	4.110.000.000	0	4.110.000.000	-340.000.000	-7,64	
TOTAL BUDGET GENERAL	48.385.521.720	55.634.478.360	1.865.000.000	57.499.478.360	9.113.956.640	18,84	
Total Général Section 31	48.385.521.720	55.634.478.360	1.865.000.000	57.499.478.360	9.113.956.640	18,84	
32 Ministère des Forces Armées							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 32 Dépenses de personnel	71.310.135.900	78.994.085.280	0	78.994.085.280	7.683.949.380	10,78	
Titre 3 - 32 Dépenses de fonctionnement	22.389.975.000	22.589.975.000	3.397.339.000	25.987.314.000	3.597.339.000	16,07	
Titre 4 - 32 Transferts courants	2.359.687.000	2.599.687.000	200.000.000	2.799.687.000	440.000.000	18,65	
Total Budget de Fonctionnement	96.059.797.900	104.183.747.280	3.597.339.000	107.781.086.280	11.721.288.380	12,20	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 32 Investissements exécutés par l'état	30.500.000.000	29.254.000.000	0	29.254.000.000	-1.246.000.000	-4,09	
Titre 6 - 32 Transfert en capital	500.000.000	13.596.932.000	0	13.596.932.000	13.096.932.000	2619,39	
Total Budget d'Investissement	31.000.000.000	42.850.932.000	0	42.850.932.000	11.850.932.000	38,23	
TOTAL BUDGET GENERAL	127.059.797.900	147.034.679.280	3.597.339.000	150.632.018.280	23.572.220.380	18,55	
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
Comptes Spéciaux du Trésor							
Titre 7 - 32 Comptes Spéciaux du Trésor	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0	
Total Comptes Spéciaux du Trésor	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0	
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	150.000.000	150.000.000	0	150.000.000	0	0,0	
Total Général Section 32	127.209.797.900	147.184.679.280	3.597.339.000	150.782.018.280	23.572.220.380	18,53	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total			
					Valeur Absolue	%	
33 Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 33 Dépenses de personnel	34.523.116.600	35.813.192.360	1.362.785.000	37.175.977.360	2.652.860.760	7,68	
Titre 3 - 33 Dépenses de fonctionnement	6.250.075.000	5.278.419.000	2.700.000.000	7.978.419.000	1.728.344.000	27,65	
Titre 4 - 33 Transferts courants	4.000.000.000	10.400.000.000	1.200.000.000	11.600.000.000	7.600.000.000	190,0	
Total Budget de Fonctionnement	44.773.191.600	51.491.611.360	5.262.785.000	56.754.396.360	11.981.204.760	26,76	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 33 Investissements exécutés par l'état	19.036.000.000	14.601.000.000	0	14.601.000.000	-4.435.000.000	-23,30	
Titre 6 - 33 Transfert en capital	1.020.000.000	4.820.000.000	0	4.820.000.000	3.800.000.000	372,55	
Total Budget d'Investissement	20.056.000.000	19.421.000.000	0	19.421.000.000	-635.000.000	-3,17	
TOTAL BUDGET GENERAL	64.829.191.600	70.912.611.360	5.262.785.000	76.175.396.360	11.346.204.760	17,50	
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR							
Comptes Spéciaux du Trésor							
Titre 7 - 33 Comptes Spéciaux du Trésor	200.000.000	200.000.000	0	200.000.000	0	0,0	
Total Comptes Spéciaux du Trésor	200.000.000	200.000.000	0	200.000.000	0	0,0	
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	200.000.000	200.000.000	0	200.000.000	0	0,0	
Total Général Section 33	65.029.191.600	71.112.611.360	5.262.785.000	76.375.396.360	11.346.204.760	17,45	
34 Ministère de la Justice							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 34 Dépenses de personnel	18.214.702.660	18.066.086.420	0	18.066.086.420	-148.616.240	-0,82	
Titre 3 - 34 Dépenses de fonctionnement	5.291.939.000	5.836.933.000	1.000.866.000	6.837.799.000	1.545.860.000	29,21	
Titre 4 - 34 Transferts courants	1.543.862.000	1.636.372.000	113.400.000	1.749.772.000	205.910.000	13,34	
Total Budget de Fonctionnement	25.050.503.660	25.539.391.420	1.114.266.000	26.653.657.420	1.603.153.760	6,40	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 34 Investissements exécutés par l'état	2.593.000.000	3.594.000.000	0	3.594.000.000	1.001.000.000	38,60	
Titre 6 - 34 Transfert en capital	46.000.000	54.000.000	0	54.000.000	8.000.000	17,39	
Total Budget d'Investissement	2.639.000.000	3.648.000.000	0	3.648.000.000	1.009.000.000	38,23	
TOTAL BUDGET GENERAL	27.689.503.660	29.187.391.420	1.114.266.000	30.301.657.420	2.612.153.760	9,43	
Total Général Section 34	27.689.503.660	29.187.391.420	1.114.266.000	30.301.657.420	2.612.153.760	9,43	
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 35 Dépenses de personnel	729.539.880	808.846.360	0	808.846.360	79.306.480	10,87	
Titre 3 - 35 Dépenses de fonctionnement	375.089.000	451.789.000	0	451.789.000	76.700.000	20,45	
Titre 4 - 35 Transferts courants	65.000.000	65.000.000	0	65.000.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	1.169.628.880	1.325.635.360	0	1.325.635.360	156.006.480	13,34	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 35 Investissements exécutés par l'état	310.000.000	503.000.000	0	503.000.000	193.000.000	62,26	
Titre 6 - 35 Transfert en capital	0	0	0	0	0	0	
Total Budget d'Investissement	310.000.000	503.000.000	0	503.000.000	193.000.000	62,26	
TOTAL BUDGET GENERAL	1.479.628.880	1.828.635.360	0	1.828.635.360	349.006.480	23,59	
Total Général Section 35	1.479.628.880	1.828.635.360	0	1.828.635.360	349.006.480	23,59	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total			
					Valeur Absolue	%	
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 37 Dépenses de personnel	944.500.160	852.175.640	0	852.175.640	-92.324.520	-9,77	
Titre 3 - 37 Dépenses de fonctionnement	245.870.000	260.870.000	29.000.000	289.870.000	44.000.000	17,90	
Titre 4 - 37 Transferts courants	269.920.000	269.920.000	0	269.920.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	1.460.290.160	1.382.965.640	29.000.000	1.411.965.640	-48.324.520	-3,31	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 37 Investissements exécutés par l'état	445.000.000	841.000.000	0	841.000.000	396.000.000	88,99	
Titre 6 - 37 Transfert en capital	0	0	0	0	0	0	
Total Budget d'Investissement	445.000.000	841.000.000	0	841.000.000	396.000.000	88,99	
TOTAL BUDGET GENERAL	1.905.290.160	2.223.965.640	29.000.000	2.252.965.640	347.675.480	18,25	
Total Général Section 37	1.905.290.160	2.223.965.640	29.000.000	2.252.965.640	347.675.480	18,25	
38 Ministère de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 38 Dépenses de personnel	162.331.180	176.933.780	0	176.933.780	14.602.600	9,00	
Titre 3 - 38 Dépenses de fonctionnement	260.000.000	560.000.000	0	560.000.000	300.000.000	115,38	
Total Budget de Fonctionnement	422.331.180	736.933.780	0	736.933.780	314.602.600	74,49	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 38 Investissements exécutés par l'état	514.000.000	383.000.000	0	383.000.000	-131.000.000	-25,49	
Total Budget d'Investissement	514.000.000	383.000.000	0	383.000.000	-131.000.000	-25,49	
TOTAL BUDGET GENERAL	936.331.180	1.119.933.780	0	1.119.933.780	183.602.600	19,61	
Total Général Section 38	936.331.180	1.119.933.780	0	1.119.933.780	183.602.600	19,61	
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 40 Dépenses de personnel	1.147.614.160	1.211.303.860	0	1.211.303.860	63.689.700	5,55	
Titre 3 - 40 Dépenses de fonctionnement	556.999.000	556.999.000	5.800.000	562.799.000	5.800.000	1,04	
Titre 4 - 40 Transferts courants	183.447.000	3.751.480.000	100.000.000	3.851.480.000	3.668.033.000	499,51	
Total Budget de Fonctionnement	1.888.060.160	5.519.782.860	105.800.000	5.625.582.860	3.737.522.700	197,96	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 40 Investissements exécutés par l'état	8.024.000.000	4.743.000.000	0	4.743.000.000	-3.281.000.000	-40,89	
Titre 6 - 40 Transfert en capital	3.721.000.000	7.017.000.000	0	7.017.000.000	3.296.000.000	88,58	
Total Budget d'Investissement	11.745.000.000	11.760.000.000	0	11.760.000.000	15.000.000	0,13	
TOTAL BUDGET GENERAL	13.633.060.160	17.279.782.860	105.800.000	17.385.582.860	3.752.522.700	27,53	
COMPTE SPECIAUX DU TRESOR							
Comptes Spéciaux du Trésor							
Titre 7 - 40 Comptes Spéciaux du Trésor	950.000.000	950.000.000	0	950.000.000	0	0,0	
Total Comptes Spéciaux du Trésor	950.000.000	950.000.000	0	950.000.000	0	0,0	
TOTAL COMPTE SPECIAUX DU TRESOR	950.000.000	950.000.000	0	950.000.000	0	0,0	
Total Général Section 40	14.583.060.160	18.229.782.860	105.800.000	18.335.582.860	3.752.522.700	25,73	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2016			
	2015	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 41 Dépenses de personnel	555.982.020	772.841.700	0	772.841.700	216.859.680	39,00
Titre 3 - 41 Dépenses de fonctionnement	290.231.000	287.231.000	0	287.231.000	-3.000.000	-1,03
Titre 4 - 41 Transferts courants	250.000.000	5.050.000.000	0	5.050.000.000	4.800.000.000	1920,0
Total Budget de Fonctionnement	1.096.213.020	6.110.072.700	0	6.110.072.700	5.013.859.680	457,38
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 41 Investissements exécutés par l'état	81.166.000.000	61.465.000.000	0	61.465.000.000	-19.701.000.000	-24,27
Titre 6 - 41 Transfert en capital	85.855.000.000	126.379.000.000	0	126.379.000.000	40.524.000.000	47,20
Total Budget d'Investissement	167.021.000.000	187.844.000.000	0	187.844.000.000	20.823.000.000	12,47
TOTAL BUDGET GENERAL	168.117.213.020	193.954.072.700	0	193.954.072.700	25.836.859.680	15,37
Total Général Section 41	168.117.213.020	193.954.072.700	0	193.954.072.700	25.836.859.680	15,37
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 42 Dépenses de personnel	1.946.471.740	1.846.844.000	0	1.846.844.000	-99.627.740	-5,12
Titre 3 - 42 Dépenses de fonctionnement	1.089.753.000	1.079.253.000	98.200.000	1.177.453.000	87.700.000	8,05
Titre 4 - 42 Transferts courants	20.607.126.000	29.107.126.000	1.000.000.000	30.107.126.000	9.500.000.000	46,10
Total Budget de Fonctionnement	23.643.350.740	32.033.223.000	1.098.200.000	33.131.423.000	9.488.072.260	40,13
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 42 Investissements exécutés par l'état	95.958.000.000	101.443.000.000	0	101.443.000.000	5.485.000.000	5,72
Titre 6 - 42 Transfert en capital	46.035.000.000	40.640.000.000	0	40.640.000.000	-5.395.000.000	-11,72
Total Budget d'Investissement	141.993.000.000	142.083.000.000	0	142.083.000.000	90.000.000	0,06
TOTAL BUDGET GENERAL	165.636.350.740	174.116.223.000	1.098.200.000	175.214.423.000	9.578.072.260	5,78
Total Général Section 42	165.636.350.740	174.116.223.000	1.098.200.000	175.214.423.000	9.578.072.260	5,78
43 Ministère de l'Économie, des Finances et du plan						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 43 Dépenses de personnel	18.986.452.980	19.787.282.900	45.263.000	19.832.545.900	846.092.920	4,46
Titre 3 - 43 Dépenses de fonctionnement	10.528.903.000	12.660.294.000	0	12.660.294.000	2.131.391.000	20,24
Titre 4 - 43 Transferts courants	5.228.880.000	5.268.880.000	263.000.000	5.531.880.000	303.000.000	5,79
Total Budget de Fonctionnement	34.744.235.980	37.716.456.900	308.263.000	38.024.719.900	3.280.483.920	9,44
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 43 Investissements exécutés par l'état	17.393.600.000	19.632.256.000	0	19.632.256.000	2.238.656.000	12,87
Titre 6 - 43 Transfert en capital	19.945.000.000	36.156.624.000	0	36.156.624.000	16.211.624.000	81,28
Total Budget d'Investissement	37.338.600.000	55.788.880.000	0	55.788.880.000	18.450.280.000	49,41
TOTAL BUDGET GENERAL	72.082.835.980	93.505.336.900	308.263.000	93.813.599.900	21.730.763.920	30,15
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR						
Comptes Spéciaux du Trésor						
Titre 7 - 43 Comptes Spéciaux du Trésor	90.450.000.000	95.950.000.000	0	95.950.000.000	5.500.000.000	6,08
Total Comptes Spéciaux du Trésor	90.450.000.000	95.950.000.000	0	95.950.000.000	5.500.000.000	6,08
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	90.450.000.000	95.950.000.000	0	95.950.000.000	5.500.000.000	6,08
Total Général Section 43	162.532.835.980	189.455.336.900	308.263.000	189.763.599.900	27.230.763.920	16,75

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Valeur Absolue	%	
44 Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 44 Dépenses de personnel	196.524.060	239.357.700	0	239.357.700	42.833.640	21,80	
Titre 3 - 44 Dépenses de fonctionnement	876.784.000	861.534.000	6.000.000	867.534.000	-9.250.000	-1,05	
Titre 4 - 44 Transferts courants	7.572.681.000	2.572.681.000	640.000.000	3.212.681.000	-4.360.000.000	-57,58	
Total Budget de Fonctionnement	8.645.989.060	3.673.572.700	646.000.000	4.319.572.700	-4.326.416.360	-50,04	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 44 Investissements exécutés par l'état	73.630.205.000	69.691.000.000	0	69.691.000.000	-3.939.205.000	-5,35	
Titre 6 - 44 Transfert en capital	17.369.795.000	11.360.000.000	0	11.360.000.000	-6.009.795.000	-34,60	
Total Budget d'Investissement	91.000.000.000	81.051.000.000	0	81.051.000.000	-9.949.000.000	-10,93	
TOTAL BUDGET GENERAL	99.645.989.060	84.724.572.700	646.000.000	85.370.572.700	-14.275.416.360	-14,33	
Total Général Section 44	99.645.989.060	84.724.572.700	646.000.000	85.370.572.700	-14.275.416.360	-14,33	
45 Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 45 Dépenses de personnel	1.381.843.820	1.342.994.940	0	1.342.994.940	-38.848.880	-2,81	
Titre 3 - 45 Dépenses de fonctionnement	275.464.000	268.907.000	63.700.000	332.607.000	57.143.000	20,74	
Titre 4 - 45 Transferts courants	1.480.482.000	1.590.482.000	0	1.590.482.000	110.000.000	7,43	
Total Budget de Fonctionnement	3.137.789.820	3.202.383.940	63.700.000	3.266.083.940	128.294.120	4,09	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 45 Investissements exécutés par l'état	3.876.000.000	5.088.270.000	0	5.088.270.000	1.212.270.000	31,28	
Titre 6 - 45 Transfert en capital	4.756.000.000	2.455.000.000	0	2.455.000.000	-2.301.000.000	-48,38	
Total Budget d'Investissement	8.632.000.000	7.543.270.000	0	7.543.270.000	-1.088.730.000	-12,61	
TOTAL BUDGET GENERAL	11.769.789.820	10.745.653.940	63.700.000	10.809.353.940	-960.435.880	-8,16	
Total Général Section 45	11.769.789.820	10.745.653.940	63.700.000	10.809.353.940	-960.435.880	-8,16	
46 Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 46 Dépenses de personnel	1.224.942.160	1.212.283.520	0	1.212.283.520	-12.658.640	-1,03	
Titre 3 - 46 Dépenses de fonctionnement	373.321.000	367.371.000	43.500.000	410.871.000	37.550.000	10,06	
Titre 4 - 46 Transferts courants	129.000.000	129.000.000	300.000.000	429.000.000	300.000.000	232,56	
Total Budget de Fonctionnement	1.727.263.160	1.708.654.520	343.500.000	2.052.154.520	324.891.360	18,81	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 46 Investissements exécutés par l'état	12.393.500.000	11.152.000.000	0	11.152.000.000	-1.241.500.000	-10,02	
Titre 6 - 46 Transfert en capital	17.483.000.000	11.040.000.000	0	11.040.000.000	-6.443.000.000	-36,85	
Total Budget d'Investissement	29.876.500.000	22.192.000.000	0	22.192.000.000	-7.684.500.000	-25,72	
TOTAL BUDGET GENERAL	31.603.763.160	23.900.654.520	343.500.000	24.244.154.520	-7.359.608.640	-23,29	
Total Général Section 46	31.603.763.160	23.900.654.520	343.500.000	24.244.154.520	-7.359.608.640	-23,29	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2016			
	2015	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
47 Ministère de l'Industrie et des Mines						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 47 Dépenses de personnel	253.485.780	364.530.320	0	364.530.320	111.044.540	43,81
Titre 3 - 47 Dépenses de fonctionnement	202.843.000	202.343.000	0	202.343.000	-500.000	-0,25
Titre 4 - 47 Transferts courants	1.226.745.000	1.226.745.000	33.730.000	1.260.475.000	33.730.000	2,75
Total Budget de Fonctionnement	1.683.073.780	1.793.618.320	33.730.000	1.827.348.320	144.274.540	8,57
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 47 Investissements exécutés par l'état	1.758.000.000	1.800.000.000	0	1.800.000.000	42.000.000	2,39
Titre 6 - 47 Transfert en capital	18.460.000.000	5.610.000.000	0	5.610.000.000	-12.850.000.000	-69,61
Total Budget d'Investissement	20.218.000.000	7.410.000.000	0	7.410.000.000	-12.808.000.000	-63,35
TOTAL BUDGET GENERAL	21.901.073.780	9.203.618.320	33.730.000	9.237.348.320	-12.663.725.460	-57,82
Total Général Section 47	21.901.073.780	9.203.618.320	33.730.000	9.237.348.320	-12.663.725.460	-57,82
49 Ministère du Tourisme et des Transports Aériens						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 49 Dépenses de personnel	471.642.240	414.018.140	0	414.018.140	-57.624.100	-12,22
Titre 3 - 49 Dépenses de fonctionnement	266.099.000	431.099.000	0	431.099.000	165.000.000	62,01
Titre 4 - 49 Transferts courants	986.000.000	2.071.000.000	2.919.000.000	4.990.000.000	4.004.000.000	406,09
Total Budget de Fonctionnement	1.723.741.240	2.916.117.140	2.919.000.000	5.835.117.140	4.111.375.900	238,51
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 49 Investissements exécutés par l'état	2.390.000.000	4.195.000.000	0	4.195.000.000	1.805.000.000	75,52
Titre 6 - 49 Transfert en capital	17.750.000.000	12.850.000.000	0	12.850.000.000	-4.900.000.000	-27,61
Total Budget d'Investissement	20.140.000.000	17.045.000.000	0	17.045.000.000	-3.095.000.000	-15,37
TOTAL BUDGET GENERAL	21.863.741.240	19.961.117.140	2.919.000.000	22.880.117.140	1.016.375.900	4,65
Total Général Section 49	21.863.741.240	19.961.117.140	2.919.000.000	22.880.117.140	1.016.375.900	4,65
50 Ministère de l'Education Nationale						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 50 Dépenses de personnel	212.271.959.060	223.721.965.000	0	223.721.965.000	11.450.005.940	5,39
Titre 3 - 50 Dépenses de fonctionnement	115.884.697.000	102.841.424.000	4.155.000.000	106.996.424.000	-8.888.273.000	-7,67
Titre 4 - 50 Transferts courants	5.009.905.000	5.009.905.000	700.000.000	5.709.905.000	700.000.000	13,97
Total Budget de Fonctionnement	333.166.561.060	331.573.294.000	4.855.000.000	336.428.294.000	3.261.732.940	0,98
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 50 Investissements exécutés par l'état	34.545.000.000	36.800.089.000	0	36.800.089.000	2.255.089.000	6,53
Titre 6 - 50 Transfert en capital	3.031.000.000	3.680.731.000	0	3.680.731.000	649.731.000	21,44
Total Budget d'Investissement	37.576.000.000	40.480.820.000	0	40.480.820.000	2.904.820.000	7,73
TOTAL BUDGET GENERAL	370.742.561.060	372.054.114.000	4.855.000.000	376.909.114.000	6.166.552.940	1,66
Total Général Section 50	370.742.561.060	372.054.114.000	4.855.000.000	376.909.114.000	6.166.552.940	1,66

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2016			
	2015	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
52 Ministère des Sports						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 52 Dépenses de personnel	1.045.813.540	1.080.149.840	123.471.000	1.203.620.840	157.807.300	15,09
Titre 3 - 52 Dépenses de fonctionnement	1.587.777.000	1.963.277.000	1.000.000.000	2.963.277.000	1.375.500.000	86,63
Titre 4 - 52 Transferts courants	500.275.000	500.275.000	0	500.275.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	3.133.865.540	3.543.701.840	1.123.471.000	4.667.172.840	1.533.307.300	48,93
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 52 Investissements executés par l'état	2.250.000.000	4.750.000.000	0	4.750.000.000	2.500.000.000	111,11
Titre 6 - 52 Transfert en capital	500.000.000	500.000.000	0	500.000.000	0	0,0
Total Budget d'Investissement	2.750.000.000	5.250.000.000	0	5.250.000.000	2.500.000.000	90,91
TOTAL BUDGET GENERAL	5.883.865.540	8.793.701.840	1.123.471.000	9.917.172.840	4.033.307.300	68,55
Total Général Section 52	5.883.865.540	8.793.701.840	1.123.471.000	9.917.172.840	4.033.307.300	68,55
53 Ministère de la Culture et de la Communication						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 53 Dépenses de personnel	982.448.520	971.705.000	0	971.705.000	-10.743.520	-1,09
Titre 3 - 53 Dépenses de fonctionnement	346.868.000	343.368.000	21.500.000	364.868.000	18.000.000	5,19
Titre 4 - 53 Transferts courants	6.143.776.000	7.073.201.000	1.163.000.000	8.236.201.000	2.092.425.000	34,06
Total Budget de Fonctionnement	7.473.092.520	8.388.274.000	1.184.500.000	9.572.774.000	2.099.681.480	28,10
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 53 Investissements executés par l'état	1.625.000.000	2.655.000.000	0	2.655.000.000	1.030.000.000	63,38
Titre 6 - 53 Transfert en capital	3.408.000.000	2.408.000.000	0	2.408.000.000	-1.000.000.000	-29,34
Total Budget d'Investissement	5.033.000.000	5.063.000.000	0	5.063.000.000	30.000.000	0,60
TOTAL BUDGET GENERAL	12.506.092.520	13.451.274.000	1.184.500.000	14.635.774.000	2.129.681.480	17,03
Total Général Section 53	12.506.092.520	13.451.274.000	1.184.500.000	14.635.774.000	2.129.681.480	17,03
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 54 Dépenses de personnel	35.983.860.980	35.218.972.660	0	35.218.972.660	-764.888.320	-2,13
Titre 3 - 54 Dépenses de fonctionnement	7.515.597.000	7.515.597.000	485.000.000	8.000.597.000	485.000.000	6,45
Titre 4 - 54 Transferts courants	34.123.245.000	36.623.245.000	1.200.000.000	37.823.245.000	3.700.000.000	10,84
Total Budget de Fonctionnement	77.622.702.980	79.357.814.660	1.685.000.000	81.042.814.660	3.420.111.680	4,41
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 54 Investissements executés par l'état	46.750.000.000	62.272.000.000	0	62.272.000.000	15.522.000.000	33,20
Titre 6 - 54 Transfert en capital	10.194.000.000	6.775.000.000	0	6.775.000.000	-3.419.000.000	-33,54
Total Budget d'Investissement	56.944.000.000	69.047.000.000	0	69.047.000.000	12.103.000.000	21,25
TOTAL BUDGET GENERAL	134.566.702.980	148.404.814.660	1.685.000.000	150.089.814.660	15.523.111.680	11,54
Total Général Section 54	134.566.702.980	148.404.814.660	1.685.000.000	150.089.814.660	15.523.111.680	11,54

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 55 Dépenses de personnel	1.285.210.660	1.331.130.660	0	1.331.130.660	45.920.000	3,57	
Titre 3 - 55 Dépenses de fonctionnement	561.209.000	646.209.000	100.000.000	746.209.000	185.000.000	32,96	
Titre 4 - 55 Transferts courants	1.499.900.000	1.499.900.000	100.000.000	1.599.900.000	100.000.000	6,67	
Total Budget de Fonctionnement	3.346.319.660	3.477.239.660	200.000.000	3.677.239.660	330.920.000	9,89	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 55 Investissements executés par l'état	3.870.000.000	3.032.000.000	0	3.032.000.000	-838.000.000	-21,65	
Titre 6 - 55 Transfert en capital	3.430.000.000	4.500.000.000	0	4.500.000.000	1.070.000.000	31,20	
Total Budget d'Investissement	7.300.000.000	7.532.000.000	0	7.532.000.000	232.000.000	3,18	
TOTAL BUDGET GENERAL	10.646.319.660	11.009.239.660	200.000.000	11.209.239.660	562.920.000	5,29	
Total Général Section 55	10.646.319.660	11.009.239.660	200.000.000	11.209.239.660	562.920.000	5,29	
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 56 Dépenses de personnel	4.931.463.440	4.846.322.080	0	4.846.322.080	-85.141.360	-1,73	
Titre 3 - 56 Dépenses de fonctionnement	3.315.231.000	3.456.728.000	0	3.456.728.000	141.497.000	4,27	
Titre 4 - 56 Transferts courants	1.101.290.000	544.697.000	0	544.697.000	-556.593.000	-50,54	
Total Budget de Fonctionnement	9.347.984.440	8.847.747.080	0	8.847.747.080	-500.237.360	-5,35	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 56 Investissements executés par l'état	10.791.000.000	10.959.000.000	0	10.959.000.000	168.000.000	1,56	
Titre 6 - 56 Transfert en capital	2.017.000.000	1.882.000.000	0	1.882.000.000	-135.000.000	-6,69	
Total Budget d'Investissement	12.808.000.000	12.841.000.000	0	12.841.000.000	33.000.000	0,26	
TOTAL BUDGET GENERAL	22.155.984.440	21.688.747.080	0	21.688.747.080	-467.237.360	-2,11	
Total Général Section 56	22.155.984.440	21.688.747.080	0	21.688.747.080	-467.237.360	-2,11	
58 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 58 Dépenses de personnel	1.191.672.300	1.369.742.060	0	1.369.742.060	178.069.760	14,94	
Titre 3 - 58 Dépenses de fonctionnement	563.575.000	563.575.000	30.000.000	593.575.000	30.000.000	5,32	
Titre 4 - 58 Transferts courants	1.096.494.000	1.096.494.000	0	1.096.494.000	0	0,0	
Total Budget de Fonctionnement	2.851.741.300	3.029.811.060	30.000.000	3.059.811.060	208.069.760	7,30	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 58 Investissements executés par l'état	10.135.200.000	11.408.187.000	0	11.408.187.000	1.272.987.000	12,56	
Titre 6 - 58 Transfert en capital	3.058.800.000	3.204.000.000	0	3.204.000.000	145.200.000	4,75	
Total Budget d'Investissement	13.194.000.000	14.612.187.000	0	14.612.187.000	1.418.187.000	10,75	
TOTAL BUDGET GENERAL	16.045.741.300	17.641.998.060	30.000.000	17.671.998.060	1.626.256.760	10,14	
Total Général Section 58	16.045.741.300	17.641.998.060	30.000.000	17.671.998.060	1.626.256.760	10,14	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI		Loi de Finances pour l'année 2016			
	2015	Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart	
					Valeur Absolue	%
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 59 Dépenses de personnel	7.048.179.440	7.017.209.000	0	7.017.209.000	-30.970.440	-0,44
Titre 3 - 59 Dépenses de fonctionnement	7.381.165.000	5.439.640.000	1.025.000.000	6.464.640.000	-916.525.000	-12,42
Titre 4 - 59 Transferts courants	1.864.685.000	1.431.885.000	0	1.431.885.000	-432.800.000	-23,21
Total Budget de Fonctionnement	16.294.029.440	13.888.734.000	1.025.000.000	14.913.734.000	-1.380.295.440	-8,47
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 59 Investissements exécutés par l'état	8.699.000.000	13.651.648.000	0	13.651.648.000	4.952.648.000	56,93
Titre 6 - 59 Transfert en capital	5.380.000.000	3.260.000.000	0	3.260.000.000	-2.120.000.000	-39,41
Total Budget d'Investissement	14.079.000.000	16.911.648.000	0	16.911.648.000	2.832.648.000	20,12
TOTAL BUDGET GENERAL	30.373.029.440	30.800.382.000	1.025.000.000	31.825.382.000	1.452.352.560	4,78
Total Général Section 59	30.373.029.440	30.800.382.000	1.025.000.000	31.825.382.000	1.452.352.560	4,78
60 Charges non Réparties						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 60 Dépenses de personnel	45.265.701.116	56.591.856.360	0	56.591.856.360	11.326.155.244	25,02
Titre 3 - 60 Dépenses de fonctionnement	133.643.157.000	124.055.600.000	832.865.000	124.888.465.000	-8.754.692.000	-6,55
Titre 4 - 60 Transferts courants	91.585.212.000	46.271.010.000	11.487.430.000	57.758.440.000	-33.826.772.000	-36,93
Total Budget de Fonctionnement	270.494.070.116	226.918.466.360	12.320.295.000	239.238.761.360	-31.255.308.756	-11,55
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 60 Investissements exécutés par l'état	28.000.000.000	25.300.000.000	0	25.300.000.000	-2.700.000.000	-9,64
Titre 6 - 60 Transfert en capital	0	0	0	0	0	0
Total Budget d'Investissement	28.000.000.000	25.300.000.000	0	25.300.000.000	-2.700.000.000	-9,64
TOTAL BUDGET GENERAL	298.494.070.116	252.218.466.360	12.320.295.000	264.538.761.360	-33.955.308.756	-11,38
Total Général Section 60	298.494.070.116	252.218.466.360	12.320.295.000	264.538.761.360	-33.955.308.756	-11,38
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales						
BUDGET GENERAL						
Budget de Fonctionnement						
Titre 2 - 62 Dépenses de personnel	1.802.197.060	1.780.481.000	0	1.780.481.000	-21.716.060	-1,20
Titre 3 - 62 Dépenses de fonctionnement	909.215.000	905.715.000	66.750.000	972.465.000	63.250.000	6,96
Titre 4 - 62 Transferts courants	279.596.000	279.596.000	0	279.596.000	0	0,0
Total Budget de Fonctionnement	2.991.008.060	2.965.792.000	66.750.000	3.032.542.000	41.533.940	1,39
Budget d'Investissement						
Titre 5 - 62 Investissements exécutés par l'état	9.237.000.000	8.627.046.000	0	8.627.046.000	-609.954.000	-6,60
Titre 6 - 62 Transfert en capital	3.414.000.000	3.265.000.000	0	3.265.000.000	-149.000.000	-4,36
Total Budget d'Investissement	12.651.000.000	11.892.046.000	0	11.892.046.000	-758.954.000	-6,00
TOTAL BUDGET GENERAL	15.642.008.060	14.857.838.000	66.750.000	14.924.588.000	-717.420.060	-4,59
Total Général Section 62	15.642.008.060	14.857.838.000	66.750.000	14.924.588.000	-717.420.060	-4,59

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total	Ecart		
					Valeur Absolue	%	
63 Ministère des Postes et des Télécommunications							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 63 Dépenses de personnel	336.658.040	419.680.040	0	419.680.040	83.022.000	24,66	
Titre 3 - 63 Dépenses de fonctionnement	191.096.000	180.456.000	100.000.000	280.456.000	89.360.000	46,76	
Titre 4 - 63 Transferts courants	0	1.300.000.000	0	1.300.000.000	1.300.000.000		
Total Budget de Fonctionnement	527.754.040	1.900.136.040	100.000.000	2.000.136.040	1.472.382.000	278,99	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 63 Investissements exécutés par l'état	511.000.000	1.350.000.000	0	1.350.000.000	839.000.000	164,19	
Titre 6 - 63 Transfert en capital	0	500.000.000	0	500.000.000	500.000.000		
Total Budget d'Investissement	511.000.000	1.850.000.000	0	1.850.000.000	1.339.000.000	262,04	
TOTAL BUDGET GENERAL	1.038.754.040	3.750.136.040	100.000.000	3.850.136.040	2.811.382.000	270,65	
Total Général Section 63	1.038.754.040	3.750.136.040	100.000.000	3.850.136.040	2.811.382.000	270,65	
65 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 65 Dépenses de personnel	1.332.674.060	1.262.923.000	0	1.262.923.000	-69.751.060	-5,23	
Titre 3 - 65 Dépenses de fonctionnement	259.402.000	259.402.000	0	259.402.000	0	0,0	
Titre 4 - 65 Transferts courants	20.613.571.000	22.113.571.000	1.247.429.000	23.361.000.000	2.747.429.000	13,33	
Total Budget de Fonctionnement	22.205.647.060	23.635.896.000	1.247.429.000	24.883.325.000	2.677.677.940	12,06	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 65 Investissements exécutés par l'état	13.446.000.000	14.819.850.000	0	14.819.850.000	1.373.850.000	10,22	
Titre 6 - 65 Transfert en capital	21.054.000.000	29.400.000.000	0	29.400.000.000	8.346.000.000	39,64	
Total Budget d'Investissement	34.500.000.000	44.219.850.000	0	44.219.850.000	9.719.850.000	28,17	
TOTAL BUDGET GENERAL	56.705.647.060	67.855.746.000	1.247.429.000	69.103.175.000	12.397.527.940	21,86	
Total Général Section 65	56.705.647.060	67.855.746.000	1.247.429.000	69.103.175.000	12.397.527.940	21,86	
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 68 Dépenses de personnel	881.468.300	858.474.080	0	858.474.080	-22.994.220	-2,61	
Titre 3 - 68 Dépenses de fonctionnement	238.981.000	238.981.000	150.000.000	388.981.000	150.000.000	62,77	
Titre 4 - 68 Transferts courants	703.822.000	893.822.000	600.000.000	1.493.822.000	790.000.000	112,24	
Total Budget de Fonctionnement	1.824.271.300	1.991.277.080	750.000.000	2.741.277.080	917.005.780	50,27	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 68 Investissements exécutés par l'état	29.000.000.000	36.370.600.000	0	36.370.600.000	7.370.600.000	25,42	
Titre 6 - 68 Transfert en capital	19.313.000.000	15.165.000.000	0	15.165.000.000	-4.148.000.000	-21,48	
Total Budget d'Investissement	48.313.000.000	51.535.600.000	0	51.535.600.000	3.222.600.000	6,67	
TOTAL BUDGET GENERAL	50.137.271.300	53.526.877.080	750.000.000	54.276.877.080	4.139.605.780	8,26	
Total Général Section 68	50.137.271.300	53.526.877.080	750.000.000	54.276.877.080	4.139.605.780	8,26	

**RECAPITULATION PAR SECTION ET PAR TITRE**

Un Peuple-Un But-Une Foi

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016				Ecart	
		Réévaluation Services Votés	Mesures Nouvelles/Crédits de Paiement Nouv	Total			
					Valeur Absolue	%	
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 75 Dépenses de personnel	490.052.440	563.797.300	0	563.797.300	73.744.860	15,05	
Titre 3 - 75 Dépenses de fonctionnement	2.599.972.000	2.520.972.000	200.000.000	2.720.972.000	121.000.000	4,65	
Titre 4 - 75 Transferts courants	93.255.458.000	107.557.946.000	5.776.000.000	113.333.946.000	20.078.488.000	21,53	
Total Budget de Fonctionnement	96.345.482.440	110.642.715.300	5.976.000.000	116.618.715.300	20.273.232.860	21,04	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 75 Investissements exécutés par l'état	25.697.000.000	21.157.000.000	0	21.157.000.000	-4.540.000.000	-17,67	
Titre 6 - 75 Transfert en capital	8.155.000.000	11.465.000.000	0	11.465.000.000	3.310.000.000	40,59	
Total Budget d'Investissement	33.852.000.000	32.622.000.000	0	32.622.000.000	-1.230.000.000	-3,63	
TOTAL BUDGET GENERAL	130.197.482.440	143.264.715.300	5.976.000.000	149.240.715.300	19.043.232.860	14,63	
Total Général Section 75	130.197.482.440	143.264.715.300	5.976.000.000	149.240.715.300	19.043.232.860	14,63	
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat							
BUDGET GENERAL							
Budget de Fonctionnement							
Titre 2 - 82 Dépenses de personnel	135.073.680	163.765.240	0	163.765.240	28.691.560	21,24	
Titre 3 - 82 Dépenses de fonctionnement	139.970.000	139.569.000	25.541.000	165.110.000	25.140.000	17,96	
Titre 4 - 82 Transferts courants	4.987.078.000	5.337.078.000	1.000.000.000	6.337.078.000	1.350.000.000	27,07	
Total Budget de Fonctionnement	5.262.121.680	5.640.412.240	1.025.541.000	6.665.953.240	1.403.831.560	26,68	
Budget d'Investissement							
Titre 5 - 82 Investissements exécutés par l'état	15.762.000.000	4.300.000.000	0	4.300.000.000	-11.462.000.000	-72,72	
Titre 6 - 82 Transfert en capital	10.000.000.000	10.400.000.000	0	10.400.000.000	400.000.000	4,0	
Total Budget d'Investissement	25.762.000.000	14.700.000.000	0	14.700.000.000	-11.062.000.000	-42,94	
TOTAL BUDGET GENERAL	31.024.121.680	20.340.412.240	1.025.541.000	21.365.953.240	-9.658.168.440	-31,13	
Total Général Section 82	31.024.121.680	20.340.412.240	1.025.541.000	21.365.953.240	-9.658.168.440	-31,13	
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS:	2.869.032.000.000	2.969.477.489.000	52.912.798.000	3.022.390.287.000	153.358.287.000	5,35	



III.- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR



TABLEAU III : RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En Millions de FCFA

LOI DE FINANCES 2015				LOI DE FINANCES 2016			
RECETTES	DEPENSES			RECETTES	DEPENSES		
	SERVICES VOTES	VARIATIONS	TOTAL SERV, VOTES		SERVICES VOTES	VARIATIONS	TOTAL SERV, VOTES
69 650	69 360	290	69 650	78 650	69 650	9 000	78 650
68 000	68 000	0	68 000	77 000	68 000	9 000	77 000
950	950	0	950	950	950	0	950
700	410	290	700	700	700	0	700
150	150	0	150	150	150	0	150
17 650	15 300	2 350	17 650	17 650	17 650	0	17 650
800	800	0	800	800	800	0	800
4 000	0	4 000	4 000	500	4 000	-3 500	500
92 250	85 610	2 640	92 250	97 750	92 250	9 000	97 750



IV. - DEFICIT BUDGETAIRE STANDARD

**TABLEAU IV
DEFICIT BUDGETAIRE**

En milliards de FCFA	LFI 2016			% PIB
Ressources	2 144			24,4%
Recettes ordinaires hors dons	1 834			
recettes fiscales		1 721		
recettes non fiscales		113		
FSE	45			
Recettes exceptionnelles	0			
Autres recettes (Remboursement prêts rétrocédés)	3			
Dons budgétaires	58			
Ressources externes	204			
Tirages sur subventions		204		
Charges	2 517			28,6%
Dette publique (intérêt + commissions)	165			
Intérêts et commission dette extérieure		86		
Intérêts et commission dette intérieure		79		
Dépenses de personnel	538			
Autres dépenses courantes	746			
Dépenses de fonctionnement		354		
Dépenses de Transfert		392		
Dépenses en capital sur ressources internes	611			
Dépenses en capital sur ressources externes	434			
FSE	20			
Prêts rétrocédés	3			
DEFICIT BUDGETAIRE GLOBAL	-373			-4,2%
PIB 2016				8 791,7



TABLEAUX V CREDITS LUXEMBOURGEOIS

Projet (Intitulé, code Chapitre, code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
54 - Ministère de la Santé et de l'Action Sociale				
SEN/027 - PROGRAMME DE SANTÉ DE BASE DANS LES REGIONS NORD DU SENEGAL (code = 64092080001, PTIP = 44173)	Hors NBE	0	457 331 000	457 331 000
	2334: Bâtiments administratifs à usage sanitaire	2 050 000 000	0	2 050 000 000
	2411: Mobilier matériel de bureau	0	0	0
	2421: Matériel informatique de bureau	11 100 000	0	11 100 000
	2431: Matériel de transport service et fonct°	0	0	0
	2449: Autres Matériel et outillages techniques	0	0	0
	2711: Transfert en capital autres administrations pub.	22 539 000	0	22 539 000
	6111: Soldes et accessoires	5 415 000	0	5 415 000
	6139: Autres Indemnités	36 530 000	0	36 530 000
	6149: Cotisations sociales non ventilées	1 397 000	0	1 397 000
	6171: Frais de formation du personnel	25 000 000	0	25 000 000
	6211: Fournitures de bureau	900 000	0	900 000
	6212: Matériel et produits d'entretien	360 000	0	360 000
	6213: Consommables informatiques	900 000	0	900 000
	6214: Carburant	27 335 000	0	27 335 000
	6221: Entretien et maintenance matériel informatique	720 000	0	720 000
	6226: Entretien et réparation véhicules	1 000 000	0	1 000 000
	6232: Honoraires et commissions	14 600 000	0	14 600 000
	6235: Frais d'impression ou de publicité	5 271 000	0	5 271 000
	6242: Assurances véhicules	800 000	0	800 000
	6262: Téléphone	2 880 000	0	2 880 000
	6269: Autres dépenses de communicat°	600 000	0	600 000
	6281: Frais mission intérieur du pays	77 862 000	0	77 862 000
	6296: Conférences, congrès, séminaires	140 749 000	0	140 749 000
	6299: Autres achats biens et services	58 095 000	0	58 095 000
	Total Projet	2 484 053 000	457 331 000	2 941 384 000
	Total section	2 484 053 000	457 331 000	2 941 384 000
	Total Général	2 484 053 000	457 331 000	2 941 384 000

NB : "Procédures Nationales" indique que les crédits inscrits dans cette colonne seront exécutés suivant les procédures nationales, au même titre que les crédits sur ressources internes



Projet (Intitulé, code Chapitre, code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources			
		Procédures nationales	Autres procédures	Total	
59 - Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat					
SEN/028 - PROGRAMME D'APPUI A L'INSERTION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (code = 44093313001, PTIP = 45184)	Hors NBE	0	1 974 618 000	1 974 618 000	
	2349: Autres ouvrages et infrastructures	58 000 000	0	58 000 000	
	2421: Matériel informatique de bureau	0	0	0	
	2431: Matériel de transport service et fonct°	0	0	0	
	2449: Autres Matériel et outillages techniques	67 232 000	0	67 232 000	
	2711: Transfert en capital autres administrations pub.	570 000 000	0	570 000 000	
	6111: Soldes et accessoires	6 000 000	0	6 000 000	
	6139: Autres Indemnités	46 600 000	0	46 600 000	
	6149: Cotisations sociales non ventilées	2 800 000	0	2 800 000	
	6171: Frais de formation du personnel	109 940 000	0	109 940 000	
	6211: Fournitures de bureau	0	0	0	
	6213: Consommables informatiques	0	0	0	
	6214: Carburant	27 650 000	0	27 650 000	
	6217: Matériels pédagogiques et didactiques	6 400 000	0	6 400 000	
	6232: Honoraires et commissions	57 355 000	0	57 355 000	
	6234: Services extérieurs de gardiennage	5 000 000	0	5 000 000	
	6269: Autres dépenses de communicat°	14 000 000	0	14 000 000	
	6273: Location véhicules	0	0	0	
	6281: Frais mission intérieur du pays	212 309 000	0	212 309 000	
	6282: Frais de mission à l'extérieur de pays	13 000 000	0	13 000 000	
	6285: Billets d'avion Agent et famille	7 000 000	0	7 000 000	
	6289: Autres frais transport & mission	40 270 000	0	40 270 000	
	6296: Conférences, congrès, séminaires	91 550 000	0	91 550 000	
	6299: Autres achats biens et services	66 924 000	0	66 924 000	
	Total Projet		1 402 030 000	1 974 618 000	3 376 648 000
	Total section		1 402 030 000	1 974 618 000	3 376 648 000
	Total Général		1 402 030 000	1 974 618 000	3 376 648 000

NB : "Procédures Nationales" indique que les crédits inscrits dans cette colonne seront exécutés suivant les procédures nationales, au même titre que les crédits sur ressources internes



Projet (Intitulé, code Chapitre, code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
65 - Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire				
SEN/029 - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DE DECENTRALISATION ET DE BONNE GOUVERNANCE (code = 70996762001, PTIP = 43097)	Hors NBE	0	585 950 000	585 950 000
	2421: Matériel informatique de bureau	5 500 000	0	5 500 000
	2431: Matériel de transport service et fonct°	0	0	0
	2449: Autres Matériel et outillages techniques	0	0	0
	2711: Transfert en capital autres administrations pub.	926 700 000	0	926 700 000
	6111: Soldes et accessoires	10 200 000	0	10 200 000
	6139: Autres Indemnités	26 850 000	0	26 850 000
	6149: Cotisations sociales non ventilées	1 800 000	0	1 800 000
	6171: Frais de formation du personnel	13 500 000	0	13 500 000
	6211: Fournitures de bureau	13 850 000	0	13 850 000
	6213: Consommables informatiques	10 800 000	0	10 800 000
	6214: Carburant	28 750 000	0	28 750 000
	6224: Entretien maintenance bâtiment	2 500 000	0	2 500 000
	6226: Entretien et réparation véhicules	2 000 000	0	2 000 000
	6232: Honoraires et commissions	62 600 000	0	62 600 000
	6235: Frais d'impression ou de publicité	11 000 000	0	11 000 000
	6281: Frais mission intérieur du pays	26 450 000	0	26 450 000
	6296: Conférences, congrès, séminaires	32 500 000	0	32 500 000
	6299: Autres achats biens et services	18 900 000	0	18 900 000
	Total Projet		1 193 900 000	585 950 000
Total section		1 193 900 000	585 950 000	1 779 850 000
Total Général		1 193 900 000	585 950 000	1 779 850 000

NB : "Procédures Nationales" indique que les crédits inscrits dans cette colonne seront exécutés suivant les procédures nationales, au même titre que les crédits sur ressources internes



Projet (Intitulé, code Chapitre, code PTIP)	Ligne de dépense	Affectation des ressources		
		Procédures nationales	Autres procédures	Total
68 - Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement				
SEN/030 - PROGRAMME D'APPUI A L'EXECUTION NATIONALE / VOLET 2 / EAU ET ASSAINISSEMENT (code = 73096763001, PTIP = 15052)	Hors NBE	0	236 149 000	236 149 000
	2711: Transfert en capital autres administrations pub.	266 451 000	0	266 451 000
	Total Projet	266 451 000	236 149 000	502 600 000
Total section		266 451 000	236 149 000	502 600 000
Total Général		266 451 000	236 149 000	502 600 000

NB : "Procédures Nationales" indique que les crédits inscrits dans cette colonne seront exécutés suivant les procédures nationales, au même titre que les crédits sur ressources internes



PROJET DE LOI

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE**

**TITRE PREMIER : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES ET
AUX CHARGES**

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : Evaluation et autorisation de perception des ressources.

I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités locales et aux divers organismes habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2016 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 2.490.640.000.000 FCFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III – Les ressources externes du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 434.000.000.000 FCFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

IV – Les ressources totales du budget général sont ainsi prévues à 2.924.640.000.000 FCFA.

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : Evaluation des charges

Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances pour l'année 2016, à la somme de 2.924.640.000.000 FCFA conformément aux annexes 3, 4 et 5 de la présente loi.

**TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES
RESSOURCES ET DES CHARGES**

ARTICLE 3 : Equilibre général du Budget

I - Pour l'année 2016, les ressources évaluées dans l'annexe I de la présente loi, les plafonds des charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

En millions de FCFA

RESSOURCES	Montant	CHARGES	Montant	SOLDE
I - BUDGET GENERAL				
A - Ressources internes		A - Dépenses sur ressources internes		
Recettes fiscales	1 721 000	Dette publique	595 640	
Recettes non fiscales	113 000	Dépenses de personnel	538 188	
Recettes Exceptionnelles	63 740	Autres dépenses courantes	745 812	
Remboursements Prêts et avances	3 000	Dépenses en capital sur ressources internes	611 000	
Dons budgétaires	58 000			
Emprunts	531 900			
Total ressources internes	2 490 640	Total dépenses sur ressources internes	2 490 640	0
B - Ressources externes		B - Dépenses sur ressources externes		
Tirage Dons et emprunts	434 000	Dépenses en capital sur ressources externes	434 000	
Total B	434 000	Total B	434 000	
TOTAL I= (A + B)	2 924 640	TOTAL I = (A + B)	2 924 640	0
2 - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Recettes	97 750	Dépenses	97 750	0
TOTAL RESSOURCES = (1 + 2)	3 022 390	TOTAL CHARGES = (1 + 2)	3 022 390	0

II. – Pour l'année 2016, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 1.023.900.000.000 FCFA. Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention.

III - Le Président de la République est autorisé à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres et à des emprunts à court et moyen terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie.



DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

TITRE PREMIER : MOYENS DES SERVICES**A – BUDGET GENERAL****A-1 DEPENSES COURANTES****ARTICLE 4 : Services votés**

Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances pour l'année 2016, au titre des services votés réévalués des dépenses courantes, est fixé à la somme de 1 826 727 489 000 FCFA conformément à l'annexe 3 et selon la répartition par titre suivante :

- Titre 1 Amortissement et charges de la dette publique	595 640 000 000	francs CFA
- Titre 2 dépenses de personnel	536 398 194 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	335 878 551 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	358 810 744 000	francs CFA

ARTICLE 5 : mesures nouvelles

Il est ouvert, pour la loi de finances pour l'année 2016, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses courantes, des crédits d'un montant de 52 912 798 000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses de personnel	1 790 093 000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	17 810 716 000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	33 311 989 000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe 4 de la présente loi.

A –2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT**ARTICLE 6 : Dépenses en capital sur ressources internes**

I – Il est ouvert pour l'année 2016, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement d'un montant de 611.000.000.000 FCFA ainsi répartis :

- Titre 5: Investissement exécutés par l'Etat	162 331 713 000	francs CFA
- Titre 6: Transfert en capital	448 668 287 000	francs CFA

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2016, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes d'un montant de 6.274.955.000.000 FCFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe 5 jointe à la présente loi.

ARTICLE 7 : Dépenses en capital sur ressources externes

I Les prévisions de tirage (emprunts et subventions), de la loi de finances pour l'année 2016, affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures, sont évaluées à 434.000.000.000 FCFA ainsi réparties :

<i>- Emprunt</i>	<i>230 000 000 000 francs CFA</i>
<i>- Subvention</i>	<i>204 000 000 000 francs CFA</i>

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 5.725.931.000.000 FCFA ainsi répartis :

<i>- Emprunt</i>	<i>4 254 541 000 000</i>	<i>francs CFA</i>
<i>- Subvention</i>	<i>1 471 390 000 000</i>	<i>francs CFA</i>

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe 5bis jointe à la présente loi.

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

B-1 – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 :

I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à 78.650.000.000 FCFA.

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances pour l'année 2015, s'élèvent à 78.650.000.000 de FCFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique.*

ARTICLE 9 : Autorisation de report

Les soldes des comptes d'affectation spéciale, au 31 décembre 2016, ne seront pas reportés à l'exception du solde créditeur du compte « Fonds national de Retraite.

B-2 – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 :

I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à 150.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances pour l'année 2016, s'élèvent à 150.000.000 de FCFA.

III- Il est prévu, pour le compte de commerce « Opérations à caractère industriel et commercial des armées», un découvert fixé à un montant de 50 000 000 FCFA.

B-3 – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 11:

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2016, sont évaluées à 17.650.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2016, s'élèvent à 17.650.000.000 FCFA.

B-4 – COMPTES D'AVANCES.**ARTICLE 12:**

I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe 2 jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 800.000.000 FCFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2016, s'élèvent à 800.000.000 FCFA.

B-5- Affectations comptables**ARTICLE 13:**

Compte tenu des dispositions des articles 8 à 12, les prévisions de recettes pour l'ensemble des Comptes Spéciaux du Trésor s'élèvent à 97.750.000.000 FCFA comme indiqué à l'annexe 2 jointe à la présente loi.

Les charges des Comptes Spéciaux du Trésor de la loi de finances pour l'année 2016 sont évaluées à la somme de 97.750.000.000 FCFA.

TITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE 14 : Taxes parafiscales**

La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe 6, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2016.

ARTICLE 15 : Crédits évaluatifs

Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe 7.

ARTICLE 16: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Tout acte de dépenses qui engage les finances de l'Etat est subordonné à l'engagement préalable et à l'existence d'une couverture financière suffisante, dans le respect des règles organisant les dépenses publiques.

Les modalités d'application des dispositions de cet alinéa, notamment le contenu de la notion de couverture financière et les conditions d'approbation des marchés publics, sont précisées par instruction du Ministre chargé des Finances.

L'agent de l'Etat, qui viole ces dispositions, est puni des peines applicables par la Cour des comptes, sans préjudice d'autres sanctions administratives prévues par la réglementation.

Par dérogation à l'alinéa 2 de l'article 17 du Code des Obligations de l'Administration, la personne qui conclut et exécute un contrat avec l'Administration sans s'assurer de l'existence de couverture financière suffisante, par la délivrance d'une attestation à cet effet, ou qui effectue des prestations pour le compte de l'Etat en violation manifeste des règles organisant les dépenses publiques, ne pourra obtenir le paiement de l'intégralité de sa créance.

De même, lorsque des prestations ont été fournies à l'Administration en l'absence d'un marché public régulier, alors que l'application du Code des Marchés publics était requise, l'indemnité prévue à l'article 45 du Code des Obligations de l'Administration ne devra pas couvrir la totalité de la créance réclamée à titre de contrepartie.

ARTICLE 17: autorisation de régulation des dépenses

Le Président de la République est autorisé à opérer, par décret, des abattements sur les dotations applicables aux divers chapitres de crédits de fonctionnement et de dépenses en capital.

ARTICLE 18 : Centralisation des transferts dans le compte unique du Trésor

Les subventions, dons et autres concours financiers alloués par l'Etat aux établissements publics, agences et autres entités publiques similaires ou assimilés sont versés dans des comptes de dépôt ouverts au Trésor.

La mobilisation des fonds, soit pour payer directement des tiers, soit pour alimenter des comptes ouverts au nom des dites entités dans les banques, est faite selon un planning arrêté en accord avec le Trésor.

ARTICLE 19 : Institution d'une contribution spéciale sur les produits des mines et carrières (CSMC)

Il est institué au profit du budget de l'Etat une Contribution Spéciale sur les Produits des Mines et Carrières (CSMC).

Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

Sont exonérés de la CSMC :

- *Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ;*
- *les exportations de ciment.*

La base imposable est déterminée :

- *à la vente, par le prix de cession des produits livrés tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *à l'importation, par la valeur en douane augmentée de tous les droits et taxes liquidés par la Douane, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même ;*
- *dans tous les autres cas, par la valeur normale des produits tous frais et taxes compris, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et de la CSMC elle-même.*

Le fait générateur de la CSMC est constitué :

- *pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi-même pour la consommation personnelle ;*
- *pour les substances importées, par la mise à la consommation matérielle ou juridique sur le territoire du Sénégal.*
- *pour l'or, le taux de la contribution spéciale est fixé comme suit :*
 - *4% pour l'année 2014 ;*
 - *3% pour l'année 2015 ;*
 - *2% à partir de l'année 2016.*
- *Pour les autres produits, le taux de la contribution est fixé à 3%.*

Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de Taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à la CSMC.

Article 20 : Prélèvement au profit du financement de la formation professionnelle et technique

Il est autorisé, à partir de l'année financière 2016 et sur le produit de la Contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE), en sus du prélèvement de 5% affecté à l'Office national de la Formation professionnelle, ainsi que du prélèvement de 5% affecté au Fonds de Financement de la Formation professionnelle et technique, un prélèvement complémentaire de 15% destiné au financement de la formation professionnelle.



Les modalités de répartition de ce prélèvement complémentaire de 15% seront précisées par décret.



ANNEXE 1

Prévisions des recettes du Budget général

En milliers de FCFA

NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI 2015	REALISATIONS AU 31 Août 2015	PREVISIONS LFI 2016	ECARTS LFI : 2016-2015	TAUX ECART
ARTICLE 71- RECETTES FISCALES					
Paragraphe 0711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	187 500 000	178 400 000	201 300 000	13 800 000	7,36%
Paragraphe 0712 - Impôts sur les salaires et autres rémunérations	274 000 000	171 340 000	305 600 000	31 600 000	11,53%
Paragraphe 0713 - Impôts sur le patrimoine (droit d'enregistrement)	24 600 000	16 000 000	25 000 000	400 000	1,63%
Paragraphe 0714 - Autres impôts directs (dont CGU)	600 000	210 000	600 000	0	
TOTAL IMPOTS DIRECTS	486 700 000	365 950 000	532 500 000	45 800 000	9,41%
Paragraphe 0715 - Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	801 700 000	433 262 000	849 000 000	47 300 000	5,90%
Paragraphe 0716 - Droits de timbre et d'enregistrement	37 300 000	43 400 000	32 600 000	-4 700 000	-12,60%
Paragraphe 0717 - Droits et taxes à l'importation	242 800 000	122 400 000	244 000 000	1 200 000	0,49%
Paragraphe 0719 - Autres recettes fiscales****	33 200 000	30 531 000	62 900 000	29 700 000	89,46%
TOTAL IMPOTS INDIRECTS	1 115 000 000	629 593 000	1 188 500 000	73 500 000	6,59%
071 - TOTAL RECETTES FISCALES	1 601 700 000	995 543 000	1 721 000 000	119 300 000	7,45%
ARTICLE 72 - RECETTES NON FISCALES					
Paragraphe 0721 - Revenu de l'Entreprise et du Domaine	17 000 000	16 189 000	25 800 000	8 800 000	51,76%
Paragraphe 0722 - Droits et frais administratifs	100 000	1 600 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0723 - Amendes et Condamnations pécuniaires	100 000	100 000	100 000	0	0,00%
Paragraphe 0724 - Produits financiers	51 900 000	48 050 000	76 200 000	24 300 000	46,82%
Paragraphe 0729 - Autres recettes non fiscales	8 900 000	9 342 000	10 800 000	1 900 000	21,35%
072 - TOTAL RECETTES NON FISCALES	78 000 000	75 281 000	113 000 000	35 000 000	44,87%
TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES	1 679 700 000	1 070 824 000	1 834 000 000	154 300 000	9,19%
074 - DONS PROGRAMMES	35 000 000	7 200 000	58 000 000	23 000 000	65,71%
076 - RECETTES EXCEPTIONNELLES***	84 000 000	87 565 716	63 740 000	-20 260 000	-24,12%



729 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET AVANCES (PRETS RETROCEDES)	3 000 000	0	3 000 000	0	0,00%
014 - EMISSIONS DE BONS DU TRESOR A PLUS D'UN AN	146 781 000	82 170 000	126 593 000	-20 188 000	-13,75%
016 - EMPRUNTS PROGRAMMES	38 000 000	29 500 000	73 000 000	35 000 000	92,11%
017 AUTRES EMPRUNTS****	385 301 000	236 100 000	332 307 000	-52 994 000	-13,75%
Total emprunts	570 082 000	347 770 000	531 900 000	-38 182 000	-6,70%
TOTAL ARTICLES 74, 76, 729, 14, 16 et 17	692 082 000	442 535 716	656 640 000	-35 442 000	-5,12%
TOTAL RESSOURCES INTERNES (ARTICLES 71 - 72 - 76 - 29 - 14-16 et 17)	2 371 782 000	1 513 359 716	2 490 640 000	118 858 000	5,01%
012 - DONS PROJETS ET LEGS	194 000 000	31 407 000	204 000 000	10 000 000	5,15%
015 - TIRAGES SUR EMPRUNTS PROJETS	211 000 000	36 366 000	230 000 000	19 000 000	9,00%
TOTAL RESSOURCES EXTERNES (ARTICLES 12, et 15)	405 000 000	67 773 000	434 000 000	29 000 000	7,16%
TOTAL RESSOURCES BUDGET GENERAL	2 776 782 000	1 581 132 716	2 924 640 000	147 858 000	5,32%
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	92 250 000		97 750 000	5 500 000	5,96%
TOTAL RESSOURCES LOI DE FIN (Budget général + Comptes spéciaux du trésor)	2 869 032 000	1 581 132 716	3 022 390 000	153 358 000	5,35%



ANNEXE 2

Comptes spéciaux du Trésor

En FCFA

LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
Fonds National de retraite	77 000 000 000	77 000 000 000
Fonds de Lutte contre incendies	200 000 000	200 000 000
Caisse d'encouragement à la Pêche et Industries Annexes	950 000 000	950 000 000
Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	500 000 000	500 000 000
s/total	78 650 000 000	78 650 000 000
COMPTES DE COMMERCE		
Opér. A caractère industriel et Commerc. Des Armées	150 000 000	150 000 000
s/total	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS		
Consolid.d'avances en prêts Etab.Pub.Soc. À Part. Pub. Maj.		
prêts aux Collectivités locales	800 000 000	800 000 000
prêts à divers organismes	850 000 000	850 000 000
prêts à divers particuliers	16 000 000 000	16 000 000 000
s/total	17 650 000 000	17 650 000 000
COMPTES D'AVANCES		
Avance à 1 an aux collectivités locales	800 000 000	800 000 000
s/total	800 000 000	800 000 000
COMPTE DE GARANTIE ET AVAL		
garantie et aval	500 000 000	500 000 000
s/total	500 000 000	500 000 000
RECAPITULATION GENERALE		
COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	75 650 000 000	75 650 000 000
COMPTES DE COMMERCE	150 000 000	150 000 000
COMPTES DE PRETS	17 650 000 000	17 650 000 000
COMPTES D'AVANCES	800 000 000	800 000 000
COMPTE DE GARANTIE ET AVAL	500 000 000	500 000 000
total	97 750 000 000	97 750 000 000



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
10 Dette Publique		
DETTE PUBLIQUE		
Dette Publique		
Titre 1 - 10 Amortissement et charge de la dette publique et dépenses	598.010.000.000	595.640.000.000
Total Dette Publique	598.010.000.000	595.640.000.000
TOTAL DETTE PUBLIQUE	598.010.000.000	595.640.000.000
Total Général Section 10	598.010.000.000	595.640.000.000
21 Présidence de la République		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 21 Dépenses de personnel	7.231.946.320	7.384.042.300
Titre 3 - 21 Dépenses de fonctionnement	9.488.045.000	9.089.969.000
Titre 4 - 21 Transferts courants	19.012.857.000	18.014.857.000
Total Budget de Fonctionnement	35.732.848.320	34.488.868.300
TOTAL BUDGET GENERAL	35.732.848.320	34.488.868.300
Total Général Section 21	35.732.848.320	34.488.868.300
22 Assemblée Nationale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 22 Dépenses de personnel	8.695.143.520	0
Titre 4 - 22 Transferts courants	4.934.506.000	13.634.506.000
Total Budget de Fonctionnement	13.629.649.520	13.634.506.000
TOTAL BUDGET GENERAL	13.629.649.520	13.634.506.000
Total Général Section 22	13.629.649.520	13.634.506.000
23 Commission Electorale Nationale Autonome		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 4 - 23 Transferts courants	1.600.983.000	1.600.983.000
Total Budget de Fonctionnement	1.600.983.000	1.600.983.000
TOTAL BUDGET GENERAL	1.600.983.000	1.600.983.000
Total Général Section 23	1.600.983.000	1.600.983.000
24 Conseil Economique, Social et Environnemental		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 24 Dépenses de personnel	6.851.874.724	0
Titre 4 - 24 Transferts courants	2.002.087.000	8.802.087.000
Total Budget de Fonctionnement	8.853.961.724	8.802.087.000
TOTAL BUDGET GENERAL	8.853.961.724	8.802.087.000
Total Général Section 24	8.853.961.724	8.802.087.000



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
25 Conseil Constitutionnel		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 25 Dépenses de personnel	246.868.200	230.794.900
Titre 3 - 25 Dépenses de fonctionnement	110.830.000	0
Titre 4 - 25 Transferts courants	500.000	111.330.000
Total Budget de Fonctionnement	358.198.200	342.124.900
TOTAL BUDGET GENERAL	358.198.200	342.124.900
Total Général Section 25	358.198.200	342.124.900
26 OFNAC		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 26 Dépenses de personnel	0	399.851.000
Titre 4 - 26 Transferts courants	0	1.000.000.000
Total Budget de Fonctionnement	0	1.399.851.000
TOTAL BUDGET GENERAL	0	1.399.851.000
Total Général Section 26	0	1.399.851.000
27 Cour Suprême		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 27 Dépenses de personnel	906.014.620	1.040.862.760
Titre 3 - 27 Dépenses de fonctionnement	769.403.000	0
Titre 4 - 27 Transferts courants	1.660.000	771.063.000
Total Budget de Fonctionnement	1.677.077.620	1.811.925.760
TOTAL BUDGET GENERAL	1.677.077.620	1.811.925.760
Total Général Section 27	1.677.077.620	1.811.925.760
28 Cour des Comptes		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 28 Dépenses de personnel	851.379.520	876.076.440
Titre 3 - 28 Dépenses de fonctionnement	242.879.000	0
Titre 4 - 28 Transferts courants	900.000.000	1.142.879.000
Total Budget de Fonctionnement	1.994.258.520	2.018.955.440
TOTAL BUDGET GENERAL	1.994.258.520	2.018.955.440
Total Général Section 28	1.994.258.520	2.018.955.440



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
30 Primature		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 30 Dépenses de personnel	1.287.465.400	2.468.005.000
Titre 3 - 30 Dépenses de fonctionnement	3.143.224.000	3.280.566.000
Titre 4 - 30 Transferts courants	4.260.700.000	4.579.660.000
Total Budget de Fonctionnement	8.691.389.400	10.328.231.000
TOTAL BUDGET GENERAL	8.691.389.400	10.328.231.000
Total Général Section 30	8.691.389.400	10.328.231.000
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 31 Dépenses de personnel	16.895.589.720	24.897.611.360
Titre 3 - 31 Dépenses de fonctionnement	21.329.298.000	20.744.486.000
Titre 4 - 31 Transferts courants	5.710.634.000	5.882.381.000
Total Budget de Fonctionnement	43.935.521.720	51.524.478.360
TOTAL BUDGET GENERAL	43.935.521.720	51.524.478.360
Total Général Section 31	43.935.521.720	51.524.478.360
32 Ministère des Forces Armées		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 32 Dépenses de personnel	71.310.135.900	78.994.085.280
Titre 3 - 32 Dépenses de fonctionnement	22.389.975.000	22.589.975.000
Titre 4 - 32 Transferts courants	2.359.687.000	2.599.687.000
Total Budget de Fonctionnement	96.059.797.900	104.183.747.280
TOTAL BUDGET GENERAL	96.059.797.900	104.183.747.280
Total Général Section 32	96.059.797.900	104.183.747.280
33 Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 33 Dépenses de personnel	34.523.116.600	35.813.192.360
Titre 3 - 33 Dépenses de fonctionnement	6.250.075.000	5.278.419.000
Titre 4 - 33 Transferts courants	4.000.000.000	10.400.000.000
Total Budget de Fonctionnement	44.773.191.600	51.491.611.360
TOTAL BUDGET GENERAL	44.773.191.600	51.491.611.360
Total Général Section 33	44.773.191.600	51.491.611.360



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
34 Ministère de la Justice		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 34 Dépenses de personnel	18.214.702.660	18.066.086.420
Titre 3 - 34 Dépenses de fonctionnement	5.291.939.000	5.836.933.000
Titre 4 - 34 Transferts courants	1.543.862.000	1.636.372.000
Total Budget de Fonctionnement	25.050.503.660	25.539.391.420
TOTAL BUDGET GENERAL	25.050.503.660	25.539.391.420
Total Général Section 34	25.050.503.660	25.539.391.420
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 35 Dépenses de personnel	729.539.880	808.846.360
Titre 3 - 35 Dépenses de fonctionnement	375.089.000	451.789.000
Titre 4 - 35 Transferts courants	65.000.000	65.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.169.628.880	1.325.635.360
TOTAL BUDGET GENERAL	1.169.628.880	1.325.635.360
Total Général Section 35	1.169.628.880	1.325.635.360
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 37 Dépenses de personnel	944.500.160	852.175.640
Titre 3 - 37 Dépenses de fonctionnement	245.870.000	260.870.000
Titre 4 - 37 Transferts courants	269.920.000	269.920.000
Total Budget de Fonctionnement	1.460.290.160	1.382.965.640
TOTAL BUDGET GENERAL	1.460.290.160	1.382.965.640
Total Général Section 37	1.460.290.160	1.382.965.640
38 Ministère de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 38 Dépenses de personnel	162.331.180	176.933.780
Titre 3 - 38 Dépenses de fonctionnement	260.000.000	560.000.000
Total Budget de Fonctionnement	422.331.180	736.933.780
TOTAL BUDGET GENERAL	422.331.180	736.933.780
Total Général Section 38	422.331.180	736.933.780



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 40 Dépenses de personnel	1.147.614.160	1.211.303.860
Titre 3 - 40 Dépenses de fonctionnement	556.999.000	556.999.000
Titre 4 - 40 Transferts courants	183.447.000	3.751.480.000
Total Budget de Fonctionnement	1.888.060.160	5.519.782.860
TOTAL BUDGET GENERAL	1.888.060.160	5.519.782.860
Total Général Section 40	1.888.060.160	5.519.782.860
41 Min. Infrasp. Transp. Terrestres et du Désencl.		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 41 Dépenses de personnel	555.982.020	772.841.700
Titre 3 - 41 Dépenses de fonctionnement	290.231.000	287.231.000
Titre 4 - 41 Transferts courants	250.000.000	5.050.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.096.213.020	6.110.072.700
TOTAL BUDGET GENERAL	1.096.213.020	6.110.072.700
Total Général Section 41	1.096.213.020	6.110.072.700
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipement Rural		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 42 Dépenses de personnel	1.946.471.740	1.846.844.000
Titre 3 - 42 Dépenses de fonctionnement	1.089.753.000	1.079.253.000
Titre 4 - 42 Transferts courants	20.607.126.000	29.107.126.000
Total Budget de Fonctionnement	23.643.350.740	32.033.223.000
TOTAL BUDGET GENERAL	23.643.350.740	32.033.223.000
Total Général Section 42	23.643.350.740	32.033.223.000
43 Ministère de l'Economie, des Finances et du plan		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 43 Dépenses de personnel	18.986.452.980	19.787.282.900
Titre 3 - 43 Dépenses de fonctionnement	10.528.903.000	12.660.294.000
Titre 4 - 43 Transferts courants	5.228.880.000	5.268.880.000
Total Budget de Fonctionnement	34.744.235.980	37.716.456.900
TOTAL BUDGET GENERAL	34.744.235.980	37.716.456.900
Total Général Section 43	34.744.235.980	37.716.456.900



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
44 Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 44 Dépenses de personnel	196.524.060	239.357.700
Titre 3 - 44 Dépenses de fonctionnement	876.784.000	861.534.000
Titre 4 - 44 Transferts courants	7.572.681.000	2.572.681.000
Total Budget de Fonctionnement	8.645.989.060	3.673.572.700
TOTAL BUDGET GENERAL	8.645.989.060	3.673.572.700
Total Général Section 44	8.645.989.060	3.673.572.700
45 Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 45 Dépenses de personnel	1.381.843.820	1.342.994.940
Titre 3 - 45 Dépenses de fonctionnement	275.464.000	268.907.000
Titre 4 - 45 Transferts courants	1.480.482.000	1.590.482.000
Total Budget de Fonctionnement	3.137.789.820	3.202.383.940
TOTAL BUDGET GENERAL	3.137.789.820	3.202.383.940
Total Général Section 45	3.137.789.820	3.202.383.940
46 Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 46 Dépenses de personnel	1.224.942.160	1.212.283.520
Titre 3 - 46 Dépenses de fonctionnement	373.321.000	367.371.000
Titre 4 - 46 Transferts courants	129.000.000	129.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.727.263.160	1.708.654.520
TOTAL BUDGET GENERAL	1.727.263.160	1.708.654.520
Total Général Section 46	1.727.263.160	1.708.654.520
47 Ministère de l'Industrie et des Mines		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 47 Dépenses de personnel	253.485.780	364.530.320
Titre 3 - 47 Dépenses de fonctionnement	202.843.000	202.343.000
Titre 4 - 47 Transferts courants	1.226.745.000	1.226.745.000
Total Budget de Fonctionnement	1.683.073.780	1.793.618.320
TOTAL BUDGET GENERAL	1.683.073.780	1.793.618.320
Total Général Section 47	1.683.073.780	1.793.618.320



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
49 Min. Tourisme et Transp. Aériens		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 49 Dépenses de personnel	471.642.240	414.018.140
Titre 3 - 49 Dépenses de fonctionnement	266.099.000	431.099.000
Titre 4 - 49 Transferts courants	986.000.000	2.071.000.000
Total Budget de Fonctionnement	1.723.741.240	2.916.117.140
TOTAL BUDGET GENERAL	1.723.741.240	2.916.117.140
Total Général Section 49	1.723.741.240	2.916.117.140
50 Ministère de l'Education Nationale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 50 Dépenses de personnel	212.271.959.060	223.721.965.000
Titre 3 - 50 Dépenses de fonctionnement	115.884.697.000	102.841.424.000
Titre 4 - 50 Transferts courants	5.009.905.000	5.009.905.000
Total Budget de Fonctionnement	333.166.561.060	331.573.294.000
TOTAL BUDGET GENERAL	333.166.561.060	331.573.294.000
Total Général Section 50	333.166.561.060	331.573.294.000
52 Ministère des Sports		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 52 Dépenses de personnel	1.045.813.540	1.080.149.840
Titre 3 - 52 Dépenses de fonctionnement	1.587.777.000	1.963.277.000
Titre 4 - 52 Transferts courants	500.275.000	500.275.000
Total Budget de Fonctionnement	3.133.865.540	3.543.701.840
TOTAL BUDGET GENERAL	3.133.865.540	3.543.701.840
Total Général Section 52	3.133.865.540	3.543.701.840
53 Ministère de la Culture et de la Communication		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 53 Dépenses de personnel	982.448.520	971.705.000
Titre 3 - 53 Dépenses de fonctionnement	346.868.000	343.368.000
Titre 4 - 53 Transferts courants	6.143.776.000	7.073.201.000
Total Budget de Fonctionnement	7.473.092.520	8.388.274.000
TOTAL BUDGET GENERAL	7.473.092.520	8.388.274.000
Total Général Section 53	7.473.092.520	8.388.274.000



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 54 Dépenses de personnel	35.983.860.980	35.218.972.660
Titre 3 - 54 Dépenses de fonctionnement	7.515.597.000	7.515.597.000
Titre 4 - 54 Transferts courants	34.123.245.000	36.623.245.000
Total Budget de Fonctionnement	77.622.702.980	79.357.814.660
TOTAL BUDGET GENERAL	77.622.702.980	79.357.814.660
Total Général Section 54	77.622.702.980	79.357.814.660
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 55 Dépenses de personnel	1.285.210.660	1.331.130.660
Titre 3 - 55 Dépenses de fonctionnement	561.209.000	646.209.000
Titre 4 - 55 Transferts courants	1.499.900.000	1.499.900.000
Total Budget de Fonctionnement	3.346.319.660	3.477.239.660
TOTAL BUDGET GENERAL	3.346.319.660	3.477.239.660
Total Général Section 55	3.346.319.660	3.477.239.660
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 56 Dépenses de personnel	4.931.463.440	4.846.322.080
Titre 3 - 56 Dépenses de fonctionnement	3.315.231.000	3.456.728.000
Titre 4 - 56 Transferts courants	1.101.290.000	544.697.000
Total Budget de Fonctionnement	9.347.984.440	8.847.747.080
TOTAL BUDGET GENERAL	9.347.984.440	8.847.747.080
Total Général Section 56	9.347.984.440	8.847.747.080
58 Min. Femme, Famille et Enfance		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 58 Dépenses de personnel	1.191.672.300	1.369.742.060
Titre 3 - 58 Dépenses de fonctionnement	563.575.000	563.575.000
Titre 4 - 58 Transferts courants	1.096.494.000	1.096.494.000
Total Budget de Fonctionnement	2.851.741.300	3.029.811.060
TOTAL BUDGET GENERAL	2.851.741.300	3.029.811.060
Total Général Section 58	2.851.741.300	3.029.811.060



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 59 Dépenses de personnel	7.048.179.440	7.017.209.000
Titre 3 - 59 Dépenses de fonctionnement	7.381.165.000	5.439.640.000
Titre 4 - 59 Transferts courants	1.864.685.000	1.431.885.000
Total Budget de Fonctionnement	16.294.029.440	13.888.734.000
TOTAL BUDGET GENERAL	16.294.029.440	13.888.734.000
Total Général Section 59	16.294.029.440	13.888.734.000
60 Charges non Réparties		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 60 Dépenses de personnel	45.265.701.116	56.591.856.360
Titre 3 - 60 Dépenses de fonctionnement	133.643.157.000	124.055.600.000
Titre 4 - 60 Transferts courants	91.585.212.000	46.271.010.000
Total Budget de Fonctionnement	270.494.070.116	226.918.466.360
TOTAL BUDGET GENERAL	270.494.070.116	226.918.466.360
Total Général Section 60	270.494.070.116	226.918.466.360
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 62 Dépenses de personnel	1.802.197.060	1.780.481.000
Titre 3 - 62 Dépenses de fonctionnement	909.215.000	905.715.000
Titre 4 - 62 Transferts courants	279.596.000	279.596.000
Total Budget de Fonctionnement	2.991.008.060	2.965.792.000
TOTAL BUDGET GENERAL	2.991.008.060	2.965.792.000
Total Général Section 62	2.991.008.060	2.965.792.000
63 Ministère des Postes et des Télécommunications		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 63 Dépenses de personnel	336.658.040	419.680.040
Titre 3 - 63 Dépenses de fonctionnement	191.096.000	180.456.000
Titre 4 - 63 Transferts courants	0	1.300.000.000
Total Budget de Fonctionnement	527.754.040	1.900.136.040
TOTAL BUDGET GENERAL	527.754.040	1.900.136.040
Total Général Section 63	527.754.040	1.900.136.040



ANNEXE 3
REEVALUATION DES SERVICES VOTES
(Ne tient pas compte des CST)

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits Ouverts en LFI 2015	Loi de Finances pour l'année 2016
		Réévaluation Services Votés
65 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 65 Dépenses de personnel	1.332.674.060	1.262.923.000
Titre 3 - 65 Dépenses de fonctionnement	259.402.000	259.402.000
Titre 4 - 65 Transferts courants	20.613.571.000	22.113.571.000
Total Budget de Fonctionnement	22.205.647.060	23.635.896.000
TOTAL BUDGET GENERAL	22.205.647.060	23.635.896.000
Total Général Section 65	22.205.647.060	23.635.896.000
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 68 Dépenses de personnel	881.468.300	858.474.080
Titre 3 - 68 Dépenses de fonctionnement	238.981.000	238.981.000
Titre 4 - 68 Transferts courants	703.822.000	893.822.000
Total Budget de Fonctionnement	1.824.271.300	1.991.277.080
TOTAL BUDGET GENERAL	1.824.271.300	1.991.277.080
Total Général Section 68	1.824.271.300	1.991.277.080
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 75 Dépenses de personnel	490.052.440	563.797.300
Titre 3 - 75 Dépenses de fonctionnement	2.599.972.000	2.520.972.000
Titre 4 - 75 Transferts courants	93.255.458.000	107.557.946.000
Total Budget de Fonctionnement	96.345.482.440	110.642.715.300
TOTAL BUDGET GENERAL	96.345.482.440	110.642.715.300
Total Général Section 75	96.345.482.440	110.642.715.300
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat		
BUDGET GENERAL		
Budget de Fonctionnement		
Titre 2 - 82 Dépenses de personnel	135.073.680	163.765.240
Titre 3 - 82 Dépenses de fonctionnement	139.970.000	139.569.000
Titre 4 - 82 Transferts courants	4.987.078.000	5.337.078.000
Total Budget de Fonctionnement	5.262.121.680	5.640.412.240
TOTAL BUDGET GENERAL	5.262.121.680	5.640.412.240
Total Général Section 82	5.262.121.680	5.640.412.240
TOTAL GENERAL TOUTES SECTIONS:	1.814.596.000.000	1.826.727.489.000

**ANNEXE 4****Répartition des mesures nouvelles par Institution ou Ministère et par titre**

Code	Section	Personnel	Fonctionnement	Transferts courants	TOTAL
Institutions					
21	Présidence de la République	28 556 000	948 335 000	300 000 000	1 276 891 000
25	Conseil Constitutionnel			690 000 000	690 000 000
28	Cour des Comptes	230 018 000		465 000 000	695 018 000
30	Primature		461 320 000	814 000 000	1 275 320 000
	S/TOTAL INSTITUTIONS	258 574 000	1 409 655 000	2 269 000 000	3 937 229 000
31	Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur		865 000 000	1 000 000 000	1 865 000 000
32	Ministère des Forces Armées		3 397 339 000	200 000 000	3 597 339 000
33	Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique	1 362 785 000	2 700 000 000	1 200 000 000	5 262 785 000
34	Ministère de la Justice		1 000 866 000	113 400 000	1 114 266 000
37	Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions		29 000 000		29 000 000
40	Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime		5 800 000	100 000 000	105 800 000
42	Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural		98 200 000	1 000 000 000	1 098 200 000
43	Ministère de l'Economie, des Finances et du plan	45 263 000		263 000 000	308 263 000
44	Ministère de l'Énergie et du Développement des Énergies Renouvelables		6 000 000	640 000 000	646 000 000
45	Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME		63 700 000		63 700 000
46	Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie		43 500 000	300 000 000	343 500 000
47	Ministère de l'Industrie et des Mines			33 730 000	33 730 000
49	Ministère du Tourisme et des Transports Aériens			2 919 000 000	2 919 000 000
50	Ministère de l'Éducation Nationale		4 155 000 000	700 000 000	4 855 000 000
52	Ministère des Sports	123 471 000	1 000 000 000		1 123 471 000
53	Ministère de la Culture et de la Communication		21 500 000	1 163 000 000	1 184 500 000
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale		485 000 000	1 200 000 000	1 685 000 000
55	Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne		100 000 000	100 000 000	200 000 000
58	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance		30 000 000		30 000 000
59	Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat		1 025 000 000		1 025 000 000
60	Charges non Réparties		832 865 000	11 487 430 000	12 320 295 000
62	Ministère de l'Élevage et des Productions Animales		66 750 000		66 750 000
63	Ministère des Postes et des Télécommunications		100 000 000		100 000 000
65	Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire			1 247 429 000	1 247 429 000
68	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement		150 000 000	600 000 000	750 000 000
75	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche		200 000 000	5 776 000 000	5 976 000 000
82	Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'État		25 541 000	1 000 000 000	1 025 541 000
	S/TOTAL MINISTERES	1 531 519 000	16 401 061 000	31 042 989 000	48 975 569 000
	TOTAL	1 790 093 000	17 810 716 000	33 311 989 000	52 912 798 000



En milliers de francs

Annexe 5 Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages par Pouvoir public ou Ministère et par titre	RESSOURCES INTERNES		RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
	CP	PT	EMPRUNTS	SUBVENTION	PT+CP
			PT	PT	
21 Présidence de la République					
5 Investissements exécutés par l'état	170.000	1.089.000		436.767	1.695.767
6 Transfert en capital	34.310.000		0	0	34.310.000
Total Section:	34.480.000	1.089.000		436.767	36.005.767
22 Assemblée Nationale					
6 Transfert en capital	500.000		0	0	500.000
Total Section:	500.000	0		0	500.000
24 Conseil Economique, Social et Environnemental					
6 Transfert en capital	300.000		0	0	300.000
Total Section:	300.000	0		0	300.000
25 Conseil Constitutionnel					
6 Transfert en capital	0		0	0	0
Total Section:	0	0		0	0
27 Cour Suprême					
6 Transfert en capital	75.000		0	0	75.000
Total Section:	75.000	0		0	75.000
28 Cour des Comptes					
5 Investissements exécutés par l'état	150.000		0	0	150.000
6 Transfert en capital	0		0	0	0
Total Section:	150.000	0		0	150.000
30 Primature					
5 Investissements exécutés par l'état	0	1.676.000		5.162.000	6.838.000
6 Transfert en capital	42.800.000		0	0	42.800.000
Total Section:	42.800.000	1.676.000		5.162.000	49.638.000
31 Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur					
5 Investissements exécutés par l'état	1.810.000		0	0	1.810.000
6 Transfert en capital	2.300.000		0	0	2.300.000
Total Section:	4.110.000	0		0	4.110.000
32 Ministère des Forces Armées					
5 Investissements exécutés par l'état	29.254.000		0	0	29.254.000
6 Transfert en capital	13.596.932		0	0	13.596.932
Total Section:	42.850.932	0		0	42.850.932
33 Ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique					
5 Investissements exécutés par l'état	12.025.000	2.576.000		0	14.601.000
6 Transfert en capital	4.820.000		0	0	4.820.000
Total Section:	16.845.000	2.576.000		0	19.421.000
34 Ministère de la Justice					
5 Investissements exécutés par l'état	2.094.000		0	1.500.000	3.594.000
6 Transfert en capital	54.000		0	0	54.000
Total Section:	2.148.000	0		1.500.000	3.648.000



En milliers de francs

Annexe 5 Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages par Pouvoir public ou Ministère et par titre	RESSOURCES INTERNES		RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
	CP	PT	EMPRUNTS	SUBVENTION	PT+CP
			PT	PT	
35 Ministère de la Fonction Publique, de la Rationalisation des effectifs et du renouveau du service public					
5 Investissements exécutés par l'état	503.000	0	0	0	503.000
Total Section:	503.000	0	0	0	503.000
37 Ministère du Travail, du dialogue social, des organisations professionnelles et des relations avec les institutions					
5 Investissements exécutés par l'état	641.000	0	200.000	0	841.000
6 Transfert en capital	0	0	0	0	0
Total Section:	641.000	0	200.000	0	841.000
38 Ministère de l'intégration Africaine, du NEPAD et de la Promotion de la Bonne Gouvernance					
5 Investissements exécutés par l'état	383.000	0	0	0	383.000
Total Section:	383.000	0	0	0	383.000
40 Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime					
5 Investissements exécutés par l'état	2.143.000	700.000	1.900.000	0	4.743.000
6 Transfert en capital	7.017.000	0	0	0	7.017.000
Total Section:	9.160.000	700.000	1.900.000	0	11.760.000
41 Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement					
5 Investissements exécutés par l'état	475.000	54.990.000	6.000.000	0	61.465.000
6 Transfert en capital	126.379.000	0	0	0	126.379.000
Total Section:	126.854.000	54.990.000	6.000.000	0	187.844.000
42 Ministère de l'Agriculture et de l'Equipeement Rural					
5 Investissements exécutés par l'état	3.152.000	45.000.000	53.291.000	0	101.443.000
6 Transfert en capital	40.640.000	0	0	0	40.640.000
Total Section:	43.792.000	45.000.000	53.291.000	0	142.083.000
43 Ministère de l'Economie, des Finances et du plan					
5 Investissements exécutés par l'état	16.721.578	1.788.000	1.122.678	0	19.632.256
6 Transfert en capital	36.156.624	0	0	0	36.156.624
Total Section:	52.878.202	1.788.000	1.122.678	0	55.788.880
44 Ministère de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables					
5 Investissements exécutés par l'état	67.000	48.046.000	21.578.000	0	69.691.000
6 Transfert en capital	11.360.000	0	0	0	11.360.000
Total Section:	11.427.000	48.046.000	21.578.000	0	81.051.000
45 Ministère du Commerce, du secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des produits locaux et des PME					
5 Investissements exécutés par l'état	460.000	0	4.628.270	0	5.088.270
6 Transfert en capital	2.455.000	0	0	0	2.455.000
Total Section:	2.915.000	0	4.628.270	0	7.543.270
46 Ministère du renouveau urbain, de l'habitat et du cadre de vie					
5 Investissements exécutés par l'état	1.152.000	4.500.000	5.500.000	0	11.152.000
6 Transfert en capital	11.040.000	0	0	0	11.040.000
Total Section:	12.192.000	4.500.000	5.500.000	0	22.192.000



En milliers de francs

Annexe 5 Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages par Pouvoir public ou Ministère et par titre	RESSOURCES	RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
	INTERNES	EMPRUNTS	SUBVENTION	
	CP	PT	PT	PT+CP
47 Ministère de l'Industrie et des Mines				
5 Investissements exécutés par l'état	1.400.000	0	400.000	1.800.000
6 Transfert en capital	5.610.000	0	0	5.610.000
Total Section:	7.010.000	0	400.000	7.410.000
49 Ministère du Tourisme et des Transports Aériens				
5 Investissements exécutés par l'état	195.000	3.500.000	500.000	4.195.000
6 Transfert en capital	12.850.000	0	0	12.850.000
Total Section:	13.045.000	3.500.000	500.000	17.045.000
50 Ministère de l'Education Nationale				
5 Investissements exécutés par l'état	10.245.089	7.555.000	19.000.000	36.800.089
6 Transfert en capital	3.680.731	0	0	3.680.731
Total Section:	13.925.820	7.555.000	19.000.000	40.480.820
52 Ministère des Sports				
5 Investissements exécutés par l'état	4.750.000	0	0	4.750.000
6 Transfert en capital	500.000	0	0	500.000
Total Section:	5.250.000	0	0	5.250.000
53 Ministère de la Culture et de la Communication				
5 Investissements exécutés par l'état	1.355.000	0	1.300.000	2.655.000
6 Transfert en capital	2.408.000	0	0	2.408.000
Total Section:	3.763.000	0	1.300.000	5.063.000
54 Ministère de la Santé et de l'Action Sociale				
5 Investissements exécutés par l'état	17.756.000	7.755.000	36.761.000	62.272.000
6 Transfert en capital	6.775.000	0	0	6.775.000
Total Section:	24.531.000	7.755.000	36.761.000	69.047.000
55 Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et de la construction citoyenne				
5 Investissements exécutés par l'état	316.000	2.616.000	100.000	3.032.000
6 Transfert en capital	4.500.000	0	0	4.500.000
Total Section:	4.816.000	2.616.000	100.000	7.532.000
56 Ministère de l'Environnement et du développement durable				
5 Investissements exécutés par l'état	5.118.000	750.000	5.091.000	10.959.000
6 Transfert en capital	1.882.000	0	0	1.882.000
Total Section:	7.000.000	750.000	5.091.000	12.841.000
58 Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance				
5 Investissements exécutés par l'état	2.491.000	1.400.000	7.517.187	11.408.187
6 Transfert en capital	3.204.000	0	0	3.204.000
Total Section:	5.695.000	1.400.000	7.517.187	14.612.187
59 Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat				
5 Investissements exécutés par l'état	3.889.000	3.500.000	6.262.648	13.651.648
6 Transfert en capital	3.260.000	0	0	3.260.000
Total Section:	7.149.000	3.500.000	6.262.648	16.911.648



En milliers de francs

Annexe 5 Répartition des crédits de paiement et des prévisions de tirages par Pouvoir public ou Ministère et par titre	RESSOURCES INTERNES		RESSOURCES EXTERNES		TOTAL
	CP	EMPRUNTS PT	SUBVENTION PT	PT+CP	
60 Charges non Réparties					
5 Investissements exécutés par l'état	25.300.000	0	0	25.300.000	
6 Transfert en capital	0	0	0	0	
Total Section:	25.300.000	0	0	25.300.000	
62 Ministère de l'Elevage et des Productions Animales					
5 Investissements exécutés par l'état	2.477.046	4.650.000	1.500.000	8.627.046	
6 Transfert en capital	3.265.000	0	0	3.265.000	
Total Section:	5.742.046	4.650.000	1.500.000	11.892.046	
63 Ministère des Postes et des Télécommunications					
5 Investissements exécutés par l'état	350.000	1.000.000	0	1.350.000	
6 Transfert en capital	500.000	0	0	500.000	
Total Section:	850.000	1.000.000	0	1.850.000	
65 Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire					
5 Investissements exécutés par l'état	634.000	3.212.000	10.973.850	14.819.850	
6 Transfert en capital	29.400.000	0	0	29.400.000	
Total Section:	30.034.000	3.212.000	10.973.850	44.219.850	
68 Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement					
5 Investissements exécutés par l'état	6.375.000	22.225.000	7.770.600	36.370.600	
6 Transfert en capital	15.165.000	0	0	15.165.000	
Total Section:	21.540.000	22.225.000	7.770.600	51.535.600	
75 Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche					
5 Investissements exécutés par l'état	8.180.000	7.472.000	5.505.000	21.157.000	
6 Transfert en capital	11.465.000	0	0	11.465.000	
Total Section:	19.645.000	7.472.000	5.505.000	32.622.000	
82 Ministère de la Promotion des investissements, des partenariats et du développement des Téléservices de l'Etat					
5 Investissements exécutés par l'état	300.000	4.000.000	0	4.300.000	
6 Transfert en capital	10.400.000	0	0	10.400.000	
Total Section:	10.700.000	4.000.000	0	14.700.000	
Total Général:	611.000.000	230.000.000	204.000.000	1.045.000.000	

ANNEXE 5 bis**Financement des dépenses d'investissement**

En millions de FCFA

Sources de financement						TOTAL	
INTERIEUR		EXTERIEUR					
ETAT		EMPRUNT		SUBVENTION			
AP	CP	FA	PT	FA	PT	AP + FA	CP + PT
6 274 955	611 000	4 254 541	230 000	1 471 390	204 000	12 000 886	1 045 000

AP = autorisation de programme

Financements publics intérieurs (TRESOR)

CP = crédits de paiement

Financements publics intérieurs (TRESOR)

FA = financement acquis

Financements extérieurs

Ou en négociation très avancée

PT = prévisions de tirage de l'année

Financements extérieurs

Budgétaire

(1) Opérations d'investissement financées sur ressources internes

(2) Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

ANNEXE 6
Tableau des taxes parafiscales

(Art 6 de la loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances)

Art 14 du projet de loi de finances)

En FCFA

NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES	TAUX ET ASSIETTE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES	EVALUATION POUR L'ANNEE 2016
Prélèvement COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) (50%)	0,40% valeur des marchandises importées	Prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation	- loi n° 75-51 du 3 avril 1975 - Décret n° 2011-167 du 3 février 2011	4.500.000.000
	et Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) (50%)				
Cotisation professionnelle	COSEC	Cotisation annuelle de 10 000 francs	Cotisation professionnelle	décret n° 94-006 du 9 juin 1994	
Taxe sur les usagers de la route	Fonds d'Entretien Routier Autonome du Sénégal (FERA)	- 7.090 F CFA / hectolitre pour le super carburant -6.390 F CFA / hectolitre pour l'essence ordinaire -3.190 F CFA / hectolitre pour le gasoil	Taxe d'usage de la route	décret n° 2008-85 du 12 février 2008	0
Prélèvement de Soutien au secteur de l'Energie (PSE)	FSE	- 20.000 FCFA par mètre cube pour le gasoil - 15.000 FCFA par tonne pour le diesel oil - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 180 - 15.000 FCFA par tonne pour le fuel oil 380 - 15.000 FCFA par mètre cube de supercarburant - 15.000 FCFA par mètre cube d'essence ordinaire	Taxe parafiscale destinée à la relance du secteur de l'Energie	Décret n° 2011-170 du 3 février 2011 modifié par le décret n° 2011- 1012 du 15 juillet 2011	25.000.000.000
Contribution au Développement du service universel des Télécommunications et de l'Energie (CODETE)	CODETE	3% du chiffre d'affaires hors taxes des exploitants de réseaux publics de télécommunications, net des frais d'interconnexion	Taxe parafiscale destinée à la relance du secteur de l'Energie et au développement du service universel des télécommunications	Décret n° 2011-311 du 7 mars 2011	16.000.000.000

ANNEXE 7**Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits
évaluatifs**

(Art 15 du projet de loi)

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
Section 10 Dette Publique	
Titre 1 90922247010 1511	Amortissement emprunt projet multilatéraux
Titre 1 90922247010 1521	Amortissement emprunt projet bilatéraux
Titre 1 90922247010 1611	Amortissement emprunt programme multilatéraux
Titre 1 90922247010 1761	Autres emprunt Intérieurs auprès Instit...
Titre 1 90922247010 6511	Intérêts et frais financiers dette multilatérale
Titre 1 90922247010 6521	Intérêts et frais financiers dette bilatérale
Titre 1 90922247010 6541	Autres Intérêts et frais financiers extérieurs
Titre 1 90922247010 6571	Intérêts et frais financiers dette intérieure
Toutes sections	TOUS LES SERVICES
Titre 2 art 61 Parag. 1 Ligne 1	Solde et accessoires
Titre 2 art 61 Parag. 3 Ligne 2	Indemnités de logement
Section 60	CHARGES COMMUNES (Min. Economie, Finances et Plan)
Titre 3 302170008011 6233	Frais d'acte et de contentieux
Titre 3 91922529011 6295	Impôts et taxes payés par l'Etat

ANNEXE 8
**ENCOURS HORS FMI ET DEPOT KOWEITIEEN DE LA DETTE
PUBLIQUE EXTERIEURE FIN AOUT 2014**

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de FCFA

	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS	ENCOURS
	AU 31.08.2012	AU 31.08.2013	AU 31.08.2014	AU 31.08.2015
Crédits multilatéraux	1193,37	1269,4	1371,19	1548,82
BIRD/IDA	633,88	697,3	739,87	861,39
BEI/FED/FND	18,17	16,8	19,09	14,3
BAD/FAD	215,51	221,7	264,52	301,1
OPEP/BADEA/BID/FASA	193,81	182,3	188,27	198,2
AUTRES	132	151,3	159,44	173,83
Crédits Bilatéraux	485,7	578,9	610,18	741,59
Pays de l'OCDE	179,05	224	237,28	358,12
Pays arabes	150,65	148,1	164,52	146,88
Autres	156	206,8	208,38	236,59
Dettes Commerciales		0	98,39	88,55
DONT GARANTIE				
Crédits à l'exportation	1,01	1,01	26,76	8,27
EUROBOND	260	247,7	248,79	503,67
Total	1940,08	2097,01	2355,31	2890,9
variation absolue sur année précédente	235,02	156,92	258,3	535,59
variation relative sur année précédente	13,78%	8,09%	12,32%	22,74%
Source : DDP/DGCPT/MEFP				

ANNEXE 8 bis**ENCOURS DETTE INTERIEURE AU 31 AOUT 2015***(milliards F CFA)*

FMI	139,2
Dépôt Kowétien	19,0
Bons sur formules	0,0
Emprunts directs	130,5
Bons par adjudication	199,7
Obligations par adjudication	488,2
Obligations par APE	293,2
Sukuk	75,0
TOTAL	1344,9

Source : DDP/DGCPT/MEFP

**ANNEXE 8 ter****SERVICES DE LA DETTE EXTERIEURE ET DE LA DETTE INTERIEURE**

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards FCFA

Service prévisionnel LFI	2016		
	Principal	I & C	Total
Dettes extérieures			
Crédits Multilatéraux	80,30	26,53	106,83
dont BIRD/IDA/FIDA	44,22	15,40	59,63
BAD/FAD	6,29	4,03	10,32
OPEP/BADEA/BID	18,77	3,35	22,12
Autres	11,02	3,75	14,77
Crédits Bilatéraux	46,00	18,22	64,21
Pays de l'OCDE	20,62	8,41	29,04
Pays arabes	9,76	2,84	12,60
Autres	15,62	6,96	22,58
	3,27	3,02	6,29
Opérations financières	0,00	0,00	0,00
Eurobond	0,00	39,64	39,64
Intérêts/tirages futurs	0,00	4,00	4,00
Autres emprunts	0,00	4,96	4,96
SOUS TOTAL	129,54	96,36	225,89
dont Economies PPTTE (pour mémoire)	12,99	3,74	16,73
dont Economies IADM (pour mémoire)	40,02	6,99	47,01
Dettes intérieures			
Rachats DTS/ FMI	32,36	1,79	34,15
Dépôt koweïtien	5,31	0,07	5,38
Obligations du Trésor par adjudication	94,06	28,44	122,51
Obligations du Trésor par appel public à l'épargne	25,99	20,57	46,56
Bons du Trésor par adjudication	85,54	0,00	85,54
Bons sur formules	25,00	4,39	29,39
Autres emprunts bancaires	22,49	8,86	31,35
Service prévisionnel pour les émissions de 2015	0,00	14,17	14,17
CDC Fonds des particuliers	0,00	0,70	0,70
SOUS TOTAL	290,7	79,00	369,75
TOTAL général	420,29	175,36	595,64

Source : DDP/DGCPT/MEFP



ANNEXE 9
Liste des dépenses de fonctionnement sur ressources
PPTE/IADM

En FCFA

Intitulés	Affectation crédits PPTE /IADM
PRISE EN CHARGE MAITRES CONTRACTUELS	30.000.000.000
Total PPTE	30.000.000.000
PRISE EN CHARGE DES PROFESSEURS CONTRACTUELS	33.740.000.000
Total IADM	33.740.000.000
TOTAL EDUCATION	63.740.000.000

**ANNEXE 10****SITUATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT A TRANSFERER AUX AGENCES ET STRUCTURES ASSIMILEES**

INTITULES AGENCES	Crédits 2016
1- DELEGATIONS	2 807 692 000
Délégation générale au Renseignement national (ex COS)	2 007 692 000
Délégation à la Promotion des Pôles urbains de Diamniadio et du Lac rose	100 000 000
Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité	700 000 000
2- SOCIETES NATIONALES	15 347 301 000
Dakar Dem Dick	4 300 000 000
Appui et redevances RTS	2 600 000 000
Grand Théâtre	700 000 000
Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal (SAED)	3 500 000 000
Société de Développement Agricole et Industrielle (SODAGRI)	800 000 000
Agence nationale chargée de la Promotion des Investissements et des Grands Travaux (APIX)	3 447 301 000
3- AGENCES	53 320 735 000
Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	630 000 000
Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance (A N R A C)	270 000 000
Autorité de Radioprotection et Sureté Nucléaire	150 000 000
Haute Autorité Sécurité Surveillance Maritime Protect. Envir. marin	226 761 000
Agence pour le logement des Forces Armées	251 000 000
AGENCE REINSERT. SOC. MILITAIRES	143 016 000
Agence d'Assistance à la Sécurité de Proximité	5 200 000 000
Agence Nationale des Affaires Maritimes	257 840 000
Agence nationale de l'Aquaculture	568 000 000
AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER	250 000 000
Agence national d'insertion et de développement agricole (ex Plan REVA)	700 000 000
Agence National de Conseil Agricole et Rural (ANCAR)	1 540 000 000
AGENCE NAT. STATISTIQUE ET DEMOGRAPH	3 261 040 000
Agence pour l'Economie et de la Maîtrise de l'Energie	304 000 000
Agence Nationale pour les Energies Renouvelables	364 000 000
Agence Régulation des Marchés	277 198 000
Agence Seneg. Promotion Exportations ASEPEX	300 800 000
Agence de Développement et Encadrement PME	451 167 000
Agence construction des Bâtiments et Edifices publics	329 000 000
Agence Senegalaise Pour la Propriété Industrielle et L'innovation Technologique (ASPIT)	192 465 000
Agence d'aménagement et de promotion des sites industriels (APROSI)	122 670 000
Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie du Sénégal (ANACIM)	670 000 000
Agence des Aéroports du Sénégal (ADS)	2 500 000 000
Agence Sénégalaise de Promotion Touristique	1 211 000 000
Agence de Presse Sénégalaise	321 370 000
Agence de la Couverture Maladie Universelle (CMU)	10 664 156 000
Agence nationale pour la Promotion de l'emploi des Jeunes	539 080 000
Autorité nationale de Biosécurité	11 440 000
Agence Nat. de la Grande Muraille Verte	270 224 000
Agence Nat. des Eco-Villages	208 033 000
Agence Nat. Case Tout-petits	450 464 000
Agence de la Maison de l'Outil	190 000 000
Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA)	197 400 000
Agence Gestion Patrimoine Bâti de l'Etat	17 939 600 000
Agences Régionales de Développement	500 000 000
Agence pour le Développement Local	194 000 000
Agence Aménagement du Territoire (ex cadre de vie et qualité Cosom)	244 000 000
Agence Promotion Hydrogr. Nationale	154 900 000



Autorité nationale d'assurance qualité (ANAQ)	290 334 000
Agence Nat. Recherche Scientifique	300 000 000
Haute Autorité de la Zone Economique Spéciale	70 000 000
Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE)	2 769 777 000
4- FONDS	25 810 299 000
Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	150 000 000
Fond Coopération Internationale	171 747 000
Fonds Aide aux Artistes Dev.Culture	482 364 000
Fonds de financement de la formation professionnelle et technique (Ex FONDEF)	602 800 000
Fonds d'aide à la Presse	700 000 000
Fonds de dotation de la décentralisation	22 408 000 000
Fonds de Publication Scientifique et technique	34 126 000
Fonds d'accès à la justice	350 000 000
Fonds d'impulsion de la Recherche Scientifique et Technique	911 262 000
5- OFFICES	1 302 522 000
Office des pupilles de la Nation	115 600 000
Office Nationale Anciens Combattants	120 000 000
Office national pour le lac de Guiers	266 922 000
Office des Forages ruraux (OFOR)	800 000 000
6- ETABLISSEMENTS PUBLICS	86 277 962 000
HOP PRINCIPAL	1 695 167 000
Ecole nationale d'administration	1 223 899 000
Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)	4 475 000 000
Institut des Hautes Etudes de Défense et de Sécurité	270 000 000
Institut Technologie Alimentaire	805 380 000
INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	128 000 000
INSTITUT ISLAMIQUE DE DAKAR	32 000 000
Daniel Sorano	406 000 000
Manufactures Sénég.des Arts Décoratifs	268 615 000
Direction des Etablissement de santé	11 321 843 000
Hopital Dalal Diam	500 000 000
Centre Hospitalier régional de Fatick	250 000 000
Hôpital Régional de Matam	250 000 000
Hôpital de la Paix de Ziguinchor	250 000 000
Centre national de Qualification professionnelle (CNQP)	215 000 000
UNCM et Chambres de Métiers	138 180 000
Haras national	250 454 000
Ecole Polytechnique de THIES	1 150 000 000
Université Cheikh Anta DIOP DAKAR	27 655 201 000
INSTITUT BRITANIQUE	51 329 000
Université Assane SECK ZIGUINCHOR	2 675 000 000
UNIVERSITE DE THIES	4 178 979 000
Université Alioune DIOP BAMBEY	2 534 000 000
Université Gaston Berger de ST LOUIS	6 400 000 000
Université Sine Saloum El Hadji Ibrahima NIASS	50 000 000
Université Amadou Mahtar MBOW	50 000 000
Université virtuelle sénégalaise (UVS)	700 000 000
COUD	14 073 000 000
CROUS ST LOUIS	3 680 915 000
Institut Supérieur d'Enseignement Professionnel de Thiès	600 000 000
6- AUTRES STRUCTURES	5 435 077 000
Commission Nationale aux Droits de l'Homme	50 000 000
Observatoire national des Investissements	10 000 000



Observatoire National de la Parité	125 000 000
Observatoire Qualité des Services financiers	830 119 000
Observatoire national des lieux de privation de liberté	152 400 000
Bureau Opérationnel de suivi du PSE	100 000 000
Commission sur la Réforme Foncière	300 000 000
Comité national de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives (CN-ITE)	120 000 000
Commission de Protection des Données Personnelles	200 000 000
Conseil National de Régulation de l'Audiovisuel	400 000 000
Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE)	225 000 000
Cellule de lutte contre la traite des personnes	51 500 000
Centre de Formation Judiciaire (CFJ)	45 000 000
Petit Train Bleu - PTB	500 000 000
Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières du Sénégal(CENTIF)	591 847 000
Comité National des Hydrocarbures	44 681 000
Cellule d'intermédiation avec le secteur privé et le secteur informel	30 955 000
Trade Point Sénégal	183 600 000
CICES	122 200 000
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	20 630 000
Comité National Olympique et Sportif Sénégalais (CNOSS)	30 000 000
Galerie Nationale des Arts	32 782 000
Orcheste National	62 263 000
Monument de la Renaissance Africaine	200 425 000
Centre Culturel Blaise SENGHOR	40 000 000
Maison de la Culture DOUTA SECK	52 000 000
CENTRE NATIONAL TRANSFUSION SANGUINE	100 000 000
Comite National du Comite Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Secheresse dans le Sahel (CONACILSS)	20 000 000
Centre National des Techniciens E F C & Parcs Nat	35 000 000
Centre d'entreprenariat et de développement techniquet G 15	59 675 000
Académie Scientifique et Technique	200 000 000
Centre de Recherche et d'Essais	450 000 000
Comité National Partenariat Public Privé (PPP)	50 000 000
TOTAL GENERAL	192 465 588 000



ANNEXE 10 bis

SITUATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT A TRANSFERER AUX SOCIETES NATIONALES, OFFICES, AGENCES ET FONDS	
INTITULES STRUCTURES	Crédits 2016
1- DELEGATIONS	34 580 000 000
DELEGATION POLES URBAINS de DIAMNIADIO	4 000 000 000
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POLE URBAIN DE DIAMNIADIO	4 000 000 000
DELEGATION GENERALE AU RENSEIGNEMENT NATIONAL	500 000 000
APPUI A LA DELEGATION AUX RENSEIGNEMENTS GENERAUX	500 000 000
DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE ET A LA SOLIDARITE	30 080 000 000
PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE	30 000 000 000
APPUI A LA DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE	80 000 000
2- SOCIETES NATIONALES	28 784 000 000
Société Nationale des Eaux du Sénégal - SONES	2 190 000 000
Projet d'incorporation de dix (10) centres urbains dans le périmètre affermé de la SONES	190 000 000
Programme d'urgence d'alimentation en eau potable de Dakar	2 000 000 000
Dakar Dem Dikk	250 000 000
Projet de réhabilitation dépôt Thiaroye et Ouakam	250 000 000
Aéroport International Blaise Diagne - AIBD	7 000 000 000
Société du projet AIBD	7 000 000 000
Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zone touristiques du Sénégal - SAPCO	1 500 000 000
PROJET DE REAMENAGEMENT DE SALY	500 000 000
PROJET D'AMENAGEMENT DE ZONES TOURISTIQUES	1 000 000 000
Société de Développement Agricole et Industrielle (SODAGRI)	150 000 000
CONSTRUCTION SIEGE DE LA SODAGRI	150 000 000
SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRES DU DELTA - SAED	15 850 000 000
FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION DU FONDS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE	200 000 000
PROJET AMENAGEMENT VALLEE LAMPSAR RIV	125 000 000
PERIMETRES IRRIGUES ET DEVELOPPEMENT DE PODOR	175 000 000
PERIMETRES IRRIGES DE WAOUNDE	175 000 000
PROJET DE REHABILITATION ET EXTENSION DE MATAM	175 000 000
PROJET CORRIDORS CEREALIERES	15 000 000 000
Société nationale d'Electricité du Sénégal - SENELEC	1 844 000 000
Programme de renforcement et de densification du réseau	400 000 000
Projet d'appui au secteur de l'électricité	250 000 000
Couverture pour la fourniture d'électricité aux cérémonies religieuses	500 000 000
Projet d'interconnexion électrique entre le Sénégal et la Mauritanie	300 000 000
Projet de construction de la boucle 225 KV à Dakar	394 000 000
3- AGENCES	180 192 000 000
AGENCE NATIONALE CHARGEE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES GRANDS TRAVAUX (APIX)	9 500 000 000
Projet autoroute à péage Dakar-Diamniadio	4 000 000 000
Zone Economique Spéciale Intégrée	1 500 000 000
Prolongement autoroute à péage Diamniadio-AIBD	4 000 000 000
HAUTE AUTORITE A LA SECURITE MARITIME	1 600 000 000
Programme d'Appui à la Haute Autorité à la Sécurité maritime	1 600 000 000
AGENCE AUTONOME DES TRAVAUX ROUTIERS (AGEROUTE)	115 729 000 000
VDN 2ème et 3ème section CICES GOLF de Guédiawaye	4 500 000 000
Projet de construction de pistes de Production rurales	3 500 000 000
Entretien routier	25 000 000 000
Projet de réhabilitation de la route Fatick Kaolack	6 000 000 000



INTITULES STRUCTURES	Crédits 2016
Programme spécial Tivaouane	500 000 000
Projet d'aménagement et de bitumage de la route Joal Samba Dia Djiffer (42km)	1 000 000 000
Construction de la route Mandat Douane Vélingara	1 950 000 000
Projet de réhabilitation de la RN4 Transgambienne Section Dinguiraye Niore	2 000 000 000
Projet de réalisation de l'autoroute Thies-Touba	12 000 000 000
Projet de réhabilitation de la route Touba Dahra Linguere	3 100 000 000
Réhabilitation de la route Ndioum-Ourossogui-Bakel et d'aménagement d'infrastructures connexes dans l'Ile à Morphil	1 000 000 000
Prolongement de l'autoroute à péage AIBD-MBOUR-THIES	10 500 000 000
Travaux de construction des ponts de GUANGUEL SOULEY ET WINDOU BOSSEABE	2 500 000 000
Programme de développement de la ville de Médina Gounass	1 000 000 000
Projet du corridor transgambien : construction du pont et amélioration du passage transfrontalier	250 000 000
Réhabilitation du pont Sénégal 92	1 800 000 000
Projet de réalisation de l'autoroute Thies-Touba	12 000 000 000
Projet de réhabilitation de la voie de contournement de Tivaouane et réalisation de 25 km de Pistes dans la région de Thies	529 000 000
Projet de construction du pont de Foundiougne	250 000 000
Elargissement, réhabilitation et aménagement de la route des Niayes/Voiries urbaines connexes	5 000 000 000
Programme d'appui au transport et à la mobilité urbaine (PATMUR) PHASE 2	1 000 000 000
Construction de voiries autour de l'Institut Cheikh Ahmadou Bamba à Colobane-Dakar	1 500 000 000
Construction du Pont de LALLY et ses rampes	150 000 000
Construction des ponts Baila et Diouloulou	500 000 000
Programme prioritaire de désenclavement (Iles à Morphil, Kédougou,-Salemata, Bambey-Baba Garage-Mekhe, Dabo-Fafacourou-Medina Yoro Foula	5 000 000 000
Travaux d'ouvrages d'art à Dakar	200 000 000
Projet de réhabilitation de la route Tamba-Mako-kédougou (section Diallokoto-Mako)	1 000 000 000
Projet de modernisation des villes du Sénégal	10 000 000 000
Boucle du Blouff : Thionck Essyl-Balingor (20km)	2 000 000 000
AGENCE NATIONALE DES CHEMINS DE FER DU SENEGAL (ANCF)	20 800 000 000
Projet de réhabilitation du Chemin de fer Dakar-Bamako	500 000 000
Projet de réhabilitation du parc ferroviaire	150 000 000
Projet d'appui à l'ANCF	150 000 000
Projet de la Construction de la desserte ferroviaire DAKAR_ AIBD	20 000 000 000
AGENCE DE L'INFORMATIQUE DE L'ETAT (ADIE)	900 000 000
Programme exploitation, maintenance et extension intranet administratif	400 000 000
Redevance microsoft	500 000 000
AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI DES JEUNES (ANPEJ)	1 500 000 000
Projet d'appui à l'ANPEJ	1 500 000 000
AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DE LA DEMOGRAPHIE	2 800 000 000
Construction siège ANSD	300 000 000
Programme statistique ANSD	2 500 000 000
AGENCE NATIONALE POUR LA RELANCE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES EN CASAMANCE (ANRAC)	300 000 000
Programme Appui à la Relance Economique et Sociale en Casamance	300 000 000
AGENCE NATIONALE D'INSERTION ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (ANIDA)	3 500 000 000
Mise en place projets d'agrégation sur les filières à haute valeur ajoutée	1 000 000 000
Programme national d'insertion et de développement agricole	2 500 000 000
AGENCE SENEGALAISE D'ELECTRIFICATION RURALE (ASER)	4 046 000 000
Programme d'Appui au Fonctionnement de l'ASER	1 500 000 000
Projet électrification rurale : concession Louga Liguère Kébemer : Prise en charge des frais de raccordement des clients de COMASEL	350 000 000
Fonds de contrepartie aux concessions d'électrification rurale	1 396 000 000
Projet d'électrification de 177 villages par des mini-centrales photovoltaïques solaires	800 000 000



INTITULES STRUCTURES	Crédits 2016
AGENCE SENEGALAISE POUR LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE (ASPIT)	140 000 000
Programme d'Acquisition et de Diffusion Technologique	140 000 000
AGENCE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION DES SITES INDUSTRIELS (APROSI)	5 000 000 000
Plateformes industrielles intégrées	5 000 000 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'ENCADREMENT DES PME (ADPME)	385 000 000
Cellule entreprise en difficulté	85 000 000
Appui ADPME	300 000 000
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DU TOURISME (ANPT)	515 000 000
Fonds de Promotion Touristique	500 000 000
Programme multisectoriel de Lutte contre le VIH/SIDA au SENEGAL	15 000 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM)	2 100 000 000
Achevement chantiers PRECOL	500 000 000
Programme de renforcement équipement collectivités locales	300 000 000
Projet de Gestion des Eaux Pluviales	700 000 000
Achèvement chantiers PRECOL	600 000 000
AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL	900 000 000
Appui à l'Acte 3 de la Décentralisation	900 000 000
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES (ARM)	100 000 000
Projet d'Edification d'Infrastructures de Stockage	100 000 000
AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE	750 000 000
Projet d'appui à l'AEME	300 000 000
Programme de promotion à l'économie d'énergie	450 000 000
PROGRAMME ORIO: RENFORCEMENT DES STRUCTURES DE SANTE PAR VOIES SOLAIRES DANS LE BASSIN ARRACHIDIER	420 000 000
AGENCE NATIONALE POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES	650 000 000
Programme d'appui à l'Agence nationale des Energies renouvelables	350 000 000
Programme de promotion des énergies renouvelables	300 000 000
AGENCE DE PROMOTION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE NATIONAL	150 000 000
Maîtrise des Eaux de surface	150 000 000
AGENCE NATIONALE DE LA CASE DES TOUT PETITS (ANCTP)	1 100 000 000
Construction et Equipement Cases des Tout Petits	800 000 000
Achat Manuels Cases des Tout Petits	300 000 000
AGENCE POUR LA PROMOTION DE L'ACQUACULTURE	1 000 000 000
Programme de Développement de l'Acquaculture	1 000 000 000
AGENCE NATIONALE DES ECO-VILLAGES	410 000 000
Programme Eco-villages	410 000 000
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE APPLIQUEE	180 000 000
Centre africain de Recherche et d'Application (CARA)	65 000 000
Projet Parc Technologie	90 000 000
Projet laboratoire Biopole	25 000 000
AGENCE NATIONALE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE	800 000 000
Programme grande muraille verte	800 000 000
AGENCE NATIONALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ANAT)	900 000 000
Programme d'Appui à l'aménagement du Territoire	900 000 000
AGENCE DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS ET EDIFICES PUBLICS (ACBEP)	550 000 000
Projet d'Appui à l'Agence de Construction des Bâtiments et Edifices publics	550 000 000
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT	200 000 000
Programme d'Appui à l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'artisanat	200 000 000
AGENCE DE LA GESTION DU PATRIMOINE BATI DE L'ETAT	100 000 000
Appui à l'Agence du patrimoine Bâti	100 000 000



INTITULES STRUCTURES	Crédits 2016
AGENCE DES AEROPORTS DU SENEGAL	1 000 000 000
Réhabilitation des aérodromes du Sénégal	1 000 000 000
AGENCE NATIONALE DES AFFAIRES MARITIMES (ANAM)	5 757 000 000
Projet de mise en place des Infrastructures portuaires	500 000 000
Projet de dragage de l'embouchure du fleuve sine saloum	1 400 000 000
Projet de Développement du Port de Ziguinchor	1 500 000 000
Acquisition patrouilleur	2 357 000 000
AGENCE NATIONALE DE LA MAISON DE L'OUTIL	330 000 000
Projet d'appui à l'Agence nationale de la Maison de l'Outil	330 000 000
4- FONDS	62 813 168 000
Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA)	25 000 000 000
Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL)	20 000 000 000
Fonds d'Appui à l'Investissement des Sénégalais de l'Extérieur (FAISE)	2 000 000 000
Fonds national de recherches agricoles et agroalimentaires (FNRAA)	450 000 000
Fonds d'entretien et de maintenance infrastructures dans le Delta	1 250 000 000
Fonds d'appui au développement du secteur rural (FADSR)	150 000 000
Fonds d'appui à la stabulation (Fonds Stab)	214 000 000
Fonds de développement des transport urbains (FDTIU)	400 000 000
Fonds national de crédit pour les femmes (FNCF)	435 000 000
Fonds national de l'entreprenariat féminin (FNEF)	814 168 000
Fonds de Sécurisation du crédit rural	1 500 000 000
Fonds National de développement agrosylvopastoral (FNDASP)	600 000 000
Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires (FONGIP)	2 000 000 000
Fonds du Plan Sénégal Emergent	1 500 000 000
Fonds Souverain d'investissements stratégiques (FONSIS)	3 000 000 000
Fonds d'appui à la mise à niveau des entreprises	1 000 000 000
Fonds de Promotion de l'Industrie cinématographique	1 000 000 000
Fonds d'Assainissement	1 500 000 000
5- OFFICES	16 255 000 000
Office National de l'assainissement	10 125 000 000
Projet d'assainissement des villes religieuses	300 000 000
Projet de Dépollution de la Baie de Hann	2 000 000 000
Opération hivernales	1 000 000 000
Programme Décennal de lutte contre les inondation-Volet Gestion des Eaux Pluviales	1 500 000 000
Projet d'acquisition d'équipement d'assainissement	325 000 000
Projet de construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées à Touba	250 000 000
Programme études techniques et socioéconomiques dans le secteur de l'assainissement	500 000 000
Travaux d'extension des réseaux d'assainissement	700 000 000
Projet d'assainissement de la corniche ouest	250 000 000
Fonds d'assainissement	1 500 000 000
Projet d'assainissement des dix villes régionales	1 000 000 000
PEPAM-Réhabilitation de 30 km de réseaux d'assainissement	800 000 000
INSTITUT NATIONAL DE PEDOLOGIE	3 530 000 000
PROGRAMME DE DOPAGE DE L'AGRICULTURE	3 000 000 000
PROGRAMME FERTILITE DES SOLS	500 000 000
AMELIORATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE (WAPP)	30 000 000
Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)	100 000 000
Projet suivi de la ressource	100 000 000
Institut Technologie Alimentaire	100 000 000
Plan stratégique pour la fortification des aliments en micronutriment au Sénégal	100 000 000
Office des pupilles de la Nation	300 000 000



INTITULES STRUCTURES	Crédits 2016
Office des pupilles de la Nation	300 000 000
Office du Lac de Guiers (OLAG)	1 100 000 000
Projet de Restauration des fonctions écologiques et économiques du lac de Guiers	700 000 000
Amélioration de l'approvisionnement en eau potable des villages riverains du lac de Guiers	400 000 000
Office des Forages Ruraux (OFOR)	1 000 000 000
Appui à l'Office des Forages ruraux	1 000 000 000
TOTAL	322 624 168 000

ANNEXE 11

OPERATIONS BUDGETAIRES DES AGENCES ET ENTITES PUBLIQUES BENEFICIANT D'UNE SUBVENTION DE PLUS DE CINQ (5) MILLIARDS

Structures	Libelles	Prévision 2014	Exécution 2014	Prévision 2015	Exécution au 31/08/2015
APIX	Report à nouveau				
	Transfert courant (Etat)	1 847 301 000	2 847 301 000	3 447 301 000	2 585 475 750
	Transfert en Capital (Etat)	18 100 000 000	17 898 487 500	20 000 000 000	9 247 637 366
	Bailleurs de Fonds	10 730 078 802/ 55 000 000 000	65 002 184 552	9 856 502 554	3 378 009 322
	Autres recettes	414 769 415	315 339 168	291 801 115	183 773 865
	Total Recettes	86 092 149 217	86 063 312 220	33 625 604 669	15 394 896 303
	Fonctionnement	3 534 508 510	3 827 328 986	4 200 846 115	2 230 590 025
	Investissement	92 010 810 768	83 903 455 550	29 618 066 937	12 209 275 559
	Total Dépenses	9 545 319 278	87 730 784 536	33 818 913 052	14 439 865 584
AATR	Report à nouveau	70 922 300 101	133 000 792 048	65 603 955 622	83 551 835 147
	Transfert courant (Etat)	69 353 709 600		80 406 832 729	
	Transfert en Capital (Etat)	40 170 300 000	23 580 074 039	154 972 000 000	11 748 675 593
	Bailleurs de Fonds	3 680 000 000	3 750 661 500	3 680 000 000	1 214 000 000
	Ressources propres	1 062 621 498	596 258 792	1 846 823 796	183 338 798
	Total Recettes	185 188 931 199	160 927 786 379	306 509 612 147	96 697 849 538
	Fonctionnement	4 742 621 498	3 659 956 033	4 636 823 796	2 671 883 624
	Investissement	180 446 309 701	99 321 595 938	301 872 788 351	22 767 874 734
	Total Dépenses	185 188 931 199	102 981 551 971	306 509 612 147	25 439 758 358
ASER	Report à nouveau			3 785 298 817	3 785 298 817
	Transfert courant (Etat)				
	Transfert en Capital (Etat)	5 813 000 000	5 813 000 000	4 199 795 000	2 099 897 500
	Bailleurs de Fonds	7 020 347 744	3 687 007 126	22 144 134 841	13 525 294 693
	Autres recettes				
	Total Recettes	12 833 347 744	9 500 007 126	30 129 228 658	19 410 491 010
	Fonctionnement	2 414 017 060	2 009 217 182	2 386 542 347	



					844 925 272
	Investissement	10 419 330 684	4 171 121 405	27 742 686 311	12 684 757 036
	Total Dépenses	12 833 347 744	6 180 338 587	30 129 228 658	13 529 682 308
UCAD	Report à nouveau	448 700 000	176 286 859	1 421 760 791	
	Transfert courant (Etat)	29 799 846 008	28 403 608 679	20 727 666 342	15 163 931 250
	Transfert en Capital (Etat)				
	Autres recettes	8 980 605 519	6 266 014 092	10 682 797 199	5 266 606 837
	Total Recettes	39 229 151 527	34 845 909 630	32 832 224 332	20 430 538 087
	Fonctionnement	37 417 867 692	34 300 920 469	29 979 521 394	22 529 994 221
	Investissement	1 811 283 835	824 832 881	2 852 702 938	171 575 793
	Total Dépenses	39 229 151 527	35 125 753 350	32 832 224 332	22 701 570 014
COUD	Report à nouveau				
	Transfert courant (Etat)	13 283 035 092	13 073 000 000	25 073 000 000	12 536 500 000
	Transfert en Capital (Etat)				
	Ressources propres	2 179 400 000	1 363 198 725	2 179 400 000	1 089 700 000
	Total Recettes	15 462 435 092	14 436 198 725	27 252 400 000	13 626 200 000
	Fonctionnement	14 018 135 092	11 849 087 963	25 073 000 000	12 536 500 000
	Investissement	1 444 300 000	1 438 551 222	2 179 400 000	1 089 700 000
	Total Dépenses	15 462 435 092	13 287 639 185	27 252 400 000	13 626 200 000
DGPSN	Report à nouveau	1 982 000 000	1 982 000 000	196 000 000	196 000 000
	Transfert courant (Etat)	600 000 000	600 000 000	1 900 000 000	1 300 000 000
	Transfert en capital (Etat)	16 000 000 000	15 700 000 000	20 080 000 000	10 080 000 000
	Bailleurs de fonds	4 209 266 600	182 791 600	2 207 594 500	685 870 715
	Ressources propres	79 565 500	96 828 135	1 317 000 000	1 240 209 746
	TOTAL RESSOURCES	22 870 832 100	18 561 619 735	25 700 594 500	13 502 080 461
	Fonctionnement	5 697 645 100	2 143 543 951	4 302 400 000	2 111 821 696
	Investissement	17 173 187 000	13 687 561 714	21 398 194 500	2 794 074 561
	TOTAL DEPENSES	22 870 832 100	15 831 105 665	25 700 594 500	4 905 896 257

ANNEXE 12

RISQUES BUDGETAIRES

(Cautions, garanties, autres risques contingents)

1. Endettement

SENELEC : risque significatif à cause des emprunts bancaires élevés, atténué toutefois par l'existence d'un protocole de rééchelonnement de la dette rétrocedée, signé avec l'Etat et rallongeant la période de remboursement de 15 ans avec une période de différé de 15 ans.

2. Sociétés nationales ou agences présentant une insuffisance de capitaux propres ou ressources d'exploitation

C'est le cas du CICES, du SOLEIL, de l'APS et de La POSTE qui nécessitent, pour leur relance, une recapitalisation avec un appui financier de l'Etat.

3. Tensions sur la rémunération des missions de service public

Elles concernent Dakar Dem Dikk, Le Petit Train de Banlieue, COSAMA, Le Soleil, la RTS, La Poste... Toutefois, dans certains cas, des travaux de mise à jour du modèle de calcul de la rémunération sont en cours.

4. Les contentieux sur des créances réclamées à l'Etat

Ces créances sont réclamées par le Port Autonome de Dakar, l'APIX, la SICAP, TRANSRAIL et KING FAHD.

5. La liquidation des agences et des entreprises publiques

La dissolution des agences et la privatisation de certaines entreprises entraînent des dépenses relatives à la prise en charge d'un passif important comme c'est le cas pour l'AJEB, le FNPJ, l'ANEJ, l'ANPT, l'APROSEN, Dakar Marine et la SIDEC.

6. Actions en justice

Montant cumulé des condamnations susceptibles d'être encourues en 2016, au titre des contentieux pendants devant les tribunaux internationaux et nationaux : 4 milliards FCFA.

7. Garanties accordées par l'Etat

L'Etat a avalisé SENELEC dans le cadre du contrat d'achat d'énergie auprès de la société Tobene Power. Le risque sur le budget 2016 serait d'environ 2,4 milliards.

ANNEXE 13

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE RESTRUCTURATION DES AGENCES D'EXECUTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration des agences d'exécution, l'Etat du Sénégal a pris une série de mesures en vue d'asseoir une meilleure organisation des agences et structures assimilées et d'optimiser leur coût de fonctionnement.

Ainsi, en 2015, la Commission d'Evaluation des Agences d'Exécution a procédé à la dissolution et à la liquidation de quatre agences d'exécution du secteur de l'emploi (ANEJ, FNPJ, ANAMA et AJEB) et l'érection en lieu et place de l'Agence nationale pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANPEJ).

Toujours au titre de la rationalisation, les coûts liés notamment aux droits de licenciement étant exorbitants pour le budget de l'Etat concernant l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME) et l'Agence de Promotion du Réseau Hydrographique National (APRHN), il est jugé prudent de procéder de manière progressive, à leur dissolution afin de garantir la soutenabilité budgétaire des frais qui seraient liés à leur liquidation.

Quant à l'ANPT, sa liquidation est en cours.

Par ailleurs, il est prévu la fusion de l'Agence Nationale des Eco-Villages (ANEV) et de l'Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV) et celle de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA) et de l'Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) en 2016 ou 2017 avec l'option de l'absorption pour soulager le budget de l'Etat à travers la dévolution de tout le patrimoine (actif et passif) à l'une des structures. Un plan de restructuration interne à l'agence maintenue permettra de favoriser la suppression des postes qui seront doublés.

Aussi, dans le cadre de la contractualisation des politiques publiques avec les agences d'exécution en 2015, parmi les dix (10) CDP à signer, sept (07) concernent les agences d'exécution ci-après : Agence nationale de la Grand muraille verte (ANGMV), Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACIM), Agence sénégalaise pour la promotion des exportations (ASEPEX), Haute Autorité chargée de la Coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime (HASSMAR), Agence Natonale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA), l'Agence Nationale de la Petite Enfance et de la Case des Tout petits (ANPECTP), Agence pour le Développement et l'Encadrement des PME (ADEPME).

Le processus est continu et concernera la signature de plusieurs nouveaux CDP en 2016. Toutefois, une étude d'impact préalable à la création des agences d'exécution s'impose avec la prise et la diffusion, auprès des membres du Gouvernement, de la circulaire n° 0043/PM du 20 janvier 2015 portant Etude d'opportunité et d'impact préalable à la création des agences d'exécution avec la fixation à titre indicatif du canevas y relatif.

Enfin relativement à l'encadrement de la rémunération au niveau des agences d'exécution, il est attendu :

- la finalisation du projet de décret abrogeant et remplaçant le décret n° 2012-1314 du 16 novembre 2012 portant classement et fixant la rémunération des directeurs généraux ou directeurs, présidents et membres des conseils de surveillance des agences et des structures administratives similaires et du projet d'arrêté relatif à leurs modalités de classement ;
- et la préparation en cours du projet d'arrêté du MEFP relatif aux minima et maxima de la rémunération du personnel des agences d'exécution.